

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

N° des délibérations	Intitulé de délibération
57/2017	Révision des tarifs des droits de places des marchés forains
58/2017	Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des terrains situés 78 à 82, Rue Bizet et 18, Sentier Emile Zola à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrés section Q numéros 99, 101, 102, et 130
59/2017	Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 116, rue Auguste Delaune, cadastré section V numéro 229
60/2017	Cession au profit du Groupe Valophis Expansiel du terrain situé à Villejuif, 43 à 45, rue Pasteur et 2 à 10, Impasse George RÖHRI et acquisition en VEFA auprès du Groupe VALOPHIS EXPANSIEL de lots de volumes à constituer comprenant une coque à aménager et cinq emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier situé à Villejuif, 43 à 45, rue Pasteur et 2 à 10, Impasse George RÖHRI
61/2017	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la société Vinci immobilier résidentiel et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 54 avenue de la République
62/2017	ZAC ARAGON - Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité public (DUP)
63/2017	Avenant N° 1 à la convention de location en date du 28 octobre 1999 relative à la mise à disposition des locaux sis 6, place de la Fontaine à Villejuif pour l'Inspection Académique du Val-de-Marne
64/2017	Travaux d'élagage, d'abattage et de d'essouchement d'arbres dans différents sites du domaine privé de la Ville – Autorisation de lancement de signature du marché de travaux en procédure formalisée (Appel d'offres Ouvert).
65/2017	Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole
66/2017	Marché d'entretien, de rénovation des installations d'éclairage et de mise en place des illuminations de fin d'année
67/2017	Marché de contrôle, d'entretien, de maintenance, de réparation et de fourniture et mise en place de jeux et d'aires de jeux d'extérieur de la ville

68/2017	Achat de matériels, fournitures et produits pour les ateliers de la Régie Municipale au sein du Pôle Territoire et Cadre de Vie
69/2017	Marché de travaux pour la réfection et la mise en sécurité des toitures du groupe scolaire Robespierre
70/2017	Marché de remplacement des horodateurs, d'entretien et d'exploitation du stationnement payant
71/2017	Demande de subvention pour l'acquisition de matériel dentaire pour le centre médical communal D. Casanova
72/2017	Subvention communale pour les associations locales (sauf mouvement sportifs)
73/2017	Délégation de service public de conception, d'organisation et de mise en œuvre de l'évènementiel d'intérêt général pour le compte de la ville. rapport technique et financier de l'exercice 2016
74/2017	Bilan global 2016 DSP restauration collective
75/2017	Modification du capital de la SEMGEST
76/2017	SEMGEST – Avenant portant sur la dégressivité du tarif des repas
77/2017	Suppressions et créations de différents postes dans le cadre du transfert des inscriptions et paiements (quotient familial) de la direction des actions sociales à la direction des accueils et formalités
78/2017	Création d'un poste de chargé de mission optimisation des process et des outils RH rattaché à la direction des ressources humaines
79/2017	Création d'un poste de chargé de mission rattaché à la direction des ressources humaines
80/2017	Création d'un poste de médecin de prévention rattaché à la direction des ressources humaines
81/2017	Création d'un poste de juriste charge des instances rattaché au responsable du service juridique et des assemblées
82/2017	Création d'un poste d'adjoint a la direction de l'éducation
83/2017	Création d'un poste de chef de projet numérique éducatif
84/2017	Création de deux postes de charge d'opération rattachés à la direction de la construction et du patrimoine bâti
85/2017	Création d'un poste de coordinateur et d'un poste de référent de programme de réussite éducative

86/2017	Tableau des effectifs
87/2017	Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1.131.959 euros par la SA d'HLM NOGIGERE pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS au 74 - 76 avenue de Paris
88/2017	Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 11.424.387 euros par VALOPHIS HABITAT pour la construction de 78 logements sociaux au 54 avenue de la République



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°57/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES DES MARCHES FORAINS AU 10 JUILLET 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal,

Vu la convention de délégation de service public souscrite avec Messieurs AUGUSTE et GERAUD, représentant la société « Les Fils de Madame GERAUD », gestionnaire des droits communaux sis, 27, boulevard de la République à Livry-Gargan, ayant pour objet la fourniture, l'entretien, la location du matériel, la perception des droits de places et de stationnement ou de déchargement sur les marchés publics d'approvisionnement de la commune,

Vu l'article 30 de ladite convention qui prévoit une révision annuelle des tarifs des droits de places,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

Article 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 10 Juillet 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Franck LÉ BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France



Adoptée à 41 voix pour ; 2 contre ; 1abstention

VILLE DE VILLEJUIF
EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT
CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE
(article 30 du contrat du 27/12/2013)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} novembre 2013)

$S_0 = 109,7$ Valeur 2eme trimestre 2013 - Suppl. du MBTP du 04/10/2013
 $BT01_0 = 880,5$ Valeur juin 2013 - Suppl. du MBTP du 04/10/2013

valeur actualisée

$S_n = 114,0$ Valeur 2ème trimestre 2016 - lemoniteur.fr - dml le 16/09/2016
 $BT01_n$ (base 2010) = 104,5 Valeur juillet 2016 - lemoniteur.fr - dml le 12/10/2016
 $BT01_n$ (base 1974) = 875,7 selon coefficient de raccordement de 8,3802

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{114,0}{109,7} + 0,20 \frac{875,7}{880,5} = 1,0303$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2014	Tarif initial	1,0000	1,0000
2015	k au 23 octobre 2014	1,0124	1,0124
2016	k au 22 septembre 2015	1,0210	-
2017	k au 24 octobre 2016	1,0303	
soit variation indicielle à voter :		1,77%	
phasage tarifaire "Varlin" au 01/01/2016 (art. 29.3) :		4,00%	

Vu et annexé à ma délibération n° 54/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



[Handwritten signature in blue ink]

VILLE DE VILLEJUIF

NOMENCLATURE DES TARIFS HT ET REDEVANCES APPLICABLE AU 1^{er} FEVRIER 2017

3 - TARIF (HT)	<u>Dejaune</u>	<u>Nlemeyer</u>	<u>Varlin</u>
(pour une profondeur maximale de 2 m)			
<u>Droits de place :</u>	1,77%	1,77%	1,77%
<u>Place couverte</u> , par place de 2 mètres de façade :			
la première	3,22 €	2,22 €	4,25 €
la deuxième	3,69 €	2,52 €	4,88 €
la troisième	4,73 €	3,63 €	6,24 €
la quatrième	5,88 €	4,32 €	7,78 €
la cinquième et les suivantes	7,66 €	6,18 €	10,13 €
<u>Place découverte</u> , par mètre linéaire de façade :			
pour chacun des 4 premiers mètres	1,14 €	0,82 €	1,49 €
pour chacun des 4 mètres suivants	1,37 €	1,05 €	1,80 €
pour chaque mètre en sus des 8 premiers	1,49 €	1,28 €	2,01 €
<u>Place formant encoignure</u> , supplément de	1,47 €	1,49 €	1,96 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	1,16 €	1,18 €	1,55 €
<u>Taxe de nettoyage</u> (pour une profondeur maximale de 2 m)			
supplément par mètre linéaire de façade marchande	0,25 €	0,26 €	0,32 €
sac supplémentaire	0,94 €	0,96 €	1,28 €
<u>Droits de matériel</u>			
Table ou retour, l'unité	0,94 €	0,96 €	1,26 €
Tréteau, l'unité	0,32 €	0,34 €	0,43 €
<u>Droits de déchargement</u>			
Par véhicule automobile :			
Jusqu'à 2 T 5 en charge	1,03 €	1,05 €	1,36 €
au-dessus de 2 T 5 en charge	1,47 €	1,49 €	1,96 €
Par voiture à bras, brouette, poussette, remorque de cycle ou de moto.....	0,31 €	0,33 €	0,41 €
<u>Droits de resserre</u>			
Les Commerçants laissant en permanence à l'intérieur des Marchés clos des Installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier du mètre de	0,20 €	0,19 €	0,24 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>			
par commerçant abonné ou non et par séance	1,93 €	2,02 €	2,02 €

Vu et annexé à ma délibération n° 57/2014
en date du 10/07/2014

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°58/2017 SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DES TERRAINS SITUES 78 A 82, RUE BIZET ET 18, SENTIER ÉMILE ZOLA A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRES SECTION Q NUMEROS 99, 101, 102 ET 130

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-9 et L.111-10 qui fixent les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'action foncière et validant ses statuts,

VU la délibération du 29 mars 2001 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment la délégation du droit de préemption urbain,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant la mise en place du périmètre d'études "Bizet – Réservoirs" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière dans ce périmètre,

VU la délibération B-2006-18 du 19 décembre 2006 du Conseil syndical du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne portant accord de principe de l'intervention du SAF dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 décidant la mise en place du périmètre d'études "Bizet - Réservoirs" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012 modifiant par extension le périmètre d'études "Bizet - Réservoirs" et fixant les modalités d'intervention du Syndicat mixte d'action foncière dans ce périmètre élargi,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007 portant saisine du SAF 94 pour l'acquisition amiable des terrains situés à Villejuif, 78 à 82, rue Bizet et 18, sentier Émile Zola, cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130,

VU la convention de portage signée le 28 avril 2008 entre la Commune et le S.A.F. 94,

Considérant que la durée de portage foncier prévue à 10 ans, prenait effet à partir de la date de la première acquisition réalisée, s'éteindra le 19 décembre 2017,

Considérant que la Ville, conformément aux termes de la convention de portage, doit racheter les biens acquis par le SAF 94 au sein de ce périmètre au prix du compte conventionnel,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide l'acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des terrains situés à Villejuif (Val-de-Marne), 78 à 82, rue Bizet et 18, sentier Émile Zola, cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130, au prix du compte conventionnel, soit 603.028,25 euros.

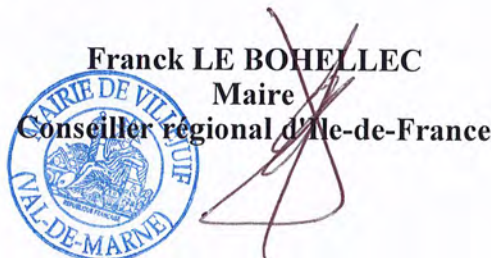
ARTICLE 2 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 204.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 29 voix pour ; 15 abstentions



Le Maire de Villejuif



Le 27/04/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01.43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-042V0481

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de VILLEJUIF

Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service des Affaires Foncières

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 18 SENTIER EMILE ZOLA ET 78 À 82 RUE BIZET – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de VILLEJUIF

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 06/04/2017

Date de réception

: 11/04/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition d'une unité foncière cadastrée section Q n° 99, 101, 102 et 130 situé 18 sentier Emile Zola et 78 à 82 rue Bizet à VILLEJUIF

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section Q n° 99, 101, 102 et 130 d'une contenance de 2 947 m²

Unité foncière, cadastrée, d'une superficie de 2 947 m², située 18 sentier Emile Zola et 78 à 82 rue Bizet à VILLEJUIF.

La commune de Villejuif va se porter acquéreuse de cette unité foncière dans le cadre d'un contrat de portage foncier signé avec le SAF 94.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 603 028,25 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

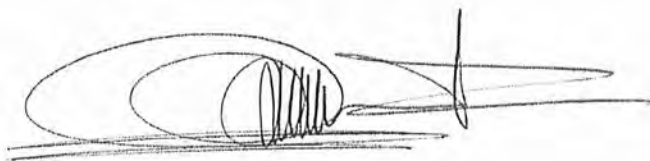
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

SAF 94

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - BIZET RESERVOIR - 78 à 82 rue Bizet
 Operation 251 code 800151

Cadastre : Q n° 99-101-102-130 Superficie : 5350 m²
 Décision d'acquisition en date du : 12/09/2007
 Date convention du portage : 28/04/2008
 Extinction le : 19/12/2017

DÉPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	640 000,00	Participation de la commune	64 000,00
Frais d'actes	7 600,24	Affectation fonds propres SAF	122 600,24
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	461 000,00
TOTAL	647 600,24	TOTAL	647 600,24
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	647 600,24	Subvention communale	64 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	583 600,24
		Rémunération du SAF	19 428,01
		total	603 028,25
		pénalités	
		Bonifications emprunt Département	
		Pénalité conventionnelle	
		Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		dette sur bonification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	603 028,25

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 58/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif

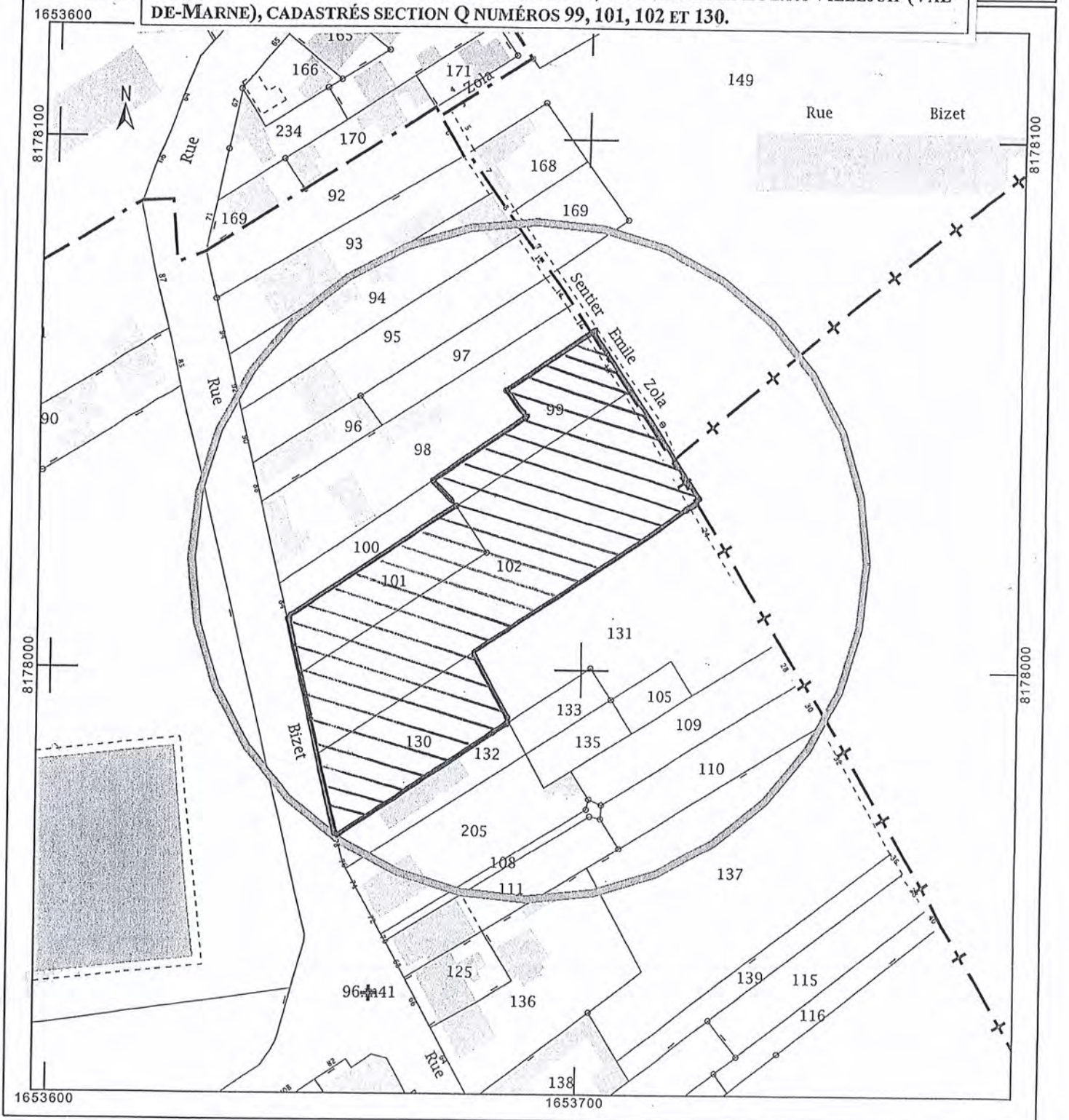


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) DES TERRAINS SITUÉS 78 À 82, RUE BIZET ET 18, SENTIER ÉMILE ZOLA À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉS SECTION Q NUMÉROS 99, 101, 102 ET 130.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°59/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 116, RUE AUGUSTE DELAUNE, CADASTREE SECTION AV NUMERO 229

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2141-1,

VU le code de l'urbanisme,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 116, rue Auguste Delaune à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AV numéro 229, qui a accueilli depuis sa construction en 1968 divers services municipaux,

Considérant que cette propriété appartient au domaine public communal par suite de son affectation à un service public,

Considérant qu'aujourd'hui cette propriété est vacante, que par conséquent elle n'est plus affectée à un service public et qu'il convient donc de constater sa désaffectation,

Considérant que la Commune envisage de la céder à l'Office public de l'Habitat de Villejuif dans le cadre du projet de réhabilitation de la cité Robert Lebon,

Considérant que pour permettre sa mise en vente, il convient de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal,

Considérant que ce bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession,

Considérant qu'il convient donc de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette propriété et son classement dans le domaine privé communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal de la propriété située 116, rue Auguste Delaune à Villejuif (Val-de-Marne), constituée d'un terrain cadastré section AV numéro 229 d'une contenance de 819 m² et des bâtiments édifiés sur ce terrain.

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de la propriété située 116, rue Auguste Delaune à Villejuif (Val-de-Marne), à savoir le terrain cadastré section AV numéro 229 d'une contenance de 819 m² et les bâtiments édifiés sur ce terrain.


ARTICLE 3 : Classe ladite propriété dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 1 contre ; 20 abstentions

OBJET : CONSTATE LA DÉSAFFECTATION ET PRONONCE LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 116, RUE AUGUSTE DELAUNE, CADASTRÉE SECTION AV NUMÉRO 229.



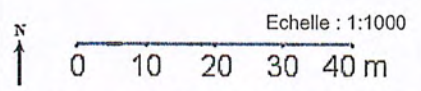
Vu et annexé à ma délibération n° 59/2017 en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



- Communes
- Sections
- Lieux-dits
- Parcelles
- Plans d'eau
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Extrait cadastral



Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 22/02/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 60/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET: 1/ DECIDE LA CESSION AU PROFIT DU GROUPE VALOPHIS EXPANSIEL DU TERRAIN SITUE A VILLEJUIF, 43 A 45, RUE PASTEUR ET 4 A 10, IMPASSE GEORGE RÖHRI.

2/ DECIDE L'ACQUISITION EN VEFA AUPRES DU GROUPE VALOPHIS EXPANSIEL DE LOTS DE VOLUMES A CONSTITUER COMPRENANT UNE COQUE A AMENAGER ET CINQ EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A VILLEJUIF, 43 A 45, RUE PASTEUR ET 4 A 10, IMPASSE GEORGE RÖHRI

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,

VU le budget communal,

VU les avis de France Domaine,

VU la délibération n° 88/2015 du Conseil municipal du 25 septembre 2015, autorisant le lancement de la consultation (dialogue compétitif) en vue de la cession d'une emprise de foncière pour la réalisation d'un programme immobilier mixte et les travaux de construction d'un équipement sportif au 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse George Röhrri à Villejuif (Val-de-Marne) et autorisation de signature,

Considérant que la Commune de Villejuif est propriétaire du terrain situé 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse George Röhrri à Villejuif (Val-de-Marne), constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331, qu'elle n'a plus d'intérêt à conserver et dont elle envisage la cession en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

Considérant que la Commune envisage, parallèlement à la cession de l'emprise sus-évoquée, d'acquérir dans le cadre de cette opération un équipement sportif en l'état futur d'achèvement (coque pour la création d'une Maison des arts martiaux),

Considérant qu'à cet effet, la Commune a lancé une consultation sous forme d'une procédure de dialogue compétitif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le projet présenté par le Groupe VALOPHIS EXPANSIEL a été retenu par la CAO du 20 mars 2017,

Considérant que cette réalisation permettra de répondre aux besoins d'équipements publics sportifs du quartier et des villejuifois, et notamment pour la pratique des arts martiaux,

Considérant que ces opérations, offres de cession et d'acquisition, seront formulées sous les charges et conditions classiques, sans condition résolutoire, mais sous notamment la condition suspensive de l'obtention du permis de construire délivré, purgé des délais de recours des tiers,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et le Groupe VALOPHIS EXPANSIEL pour une cession à son profit du terrain constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331 au prix de 3.700.000 euros (TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS) hors taxes, validé par France Domaine,

Considérant l'accord intervenu entre le Groupe VALOPHIS EXPANSIEL et la Commune pour une acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager

(future Maison des arts martiaux) et cinq emplacements de stationnement, au prix de 700.000 euros hors taxes, validé par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide ces deux opérations aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide la cession, par voie amiable, au profit du Groupe VALOPHIS EXPANSIEL du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse George Röhri, constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331, au prix de 3.700.000 euros (TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS) hors taxes.

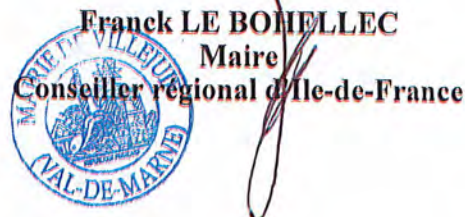
ARTICLE 2 : Décide l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (future Maison des arts martiaux) et cinq emplacements de stationnement pour véhicules légers, dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331, au prix de 700.000 euros (SEPT CENT MILLE EUROS) hors taxes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de ventes.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Groupe VALOPHIS EXPANSIEL

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 39 voix pour ; 5 abstentions

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d' :
(fuseau

Coordo
©2016
Financr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 60/2017
en date du 10/07/2017

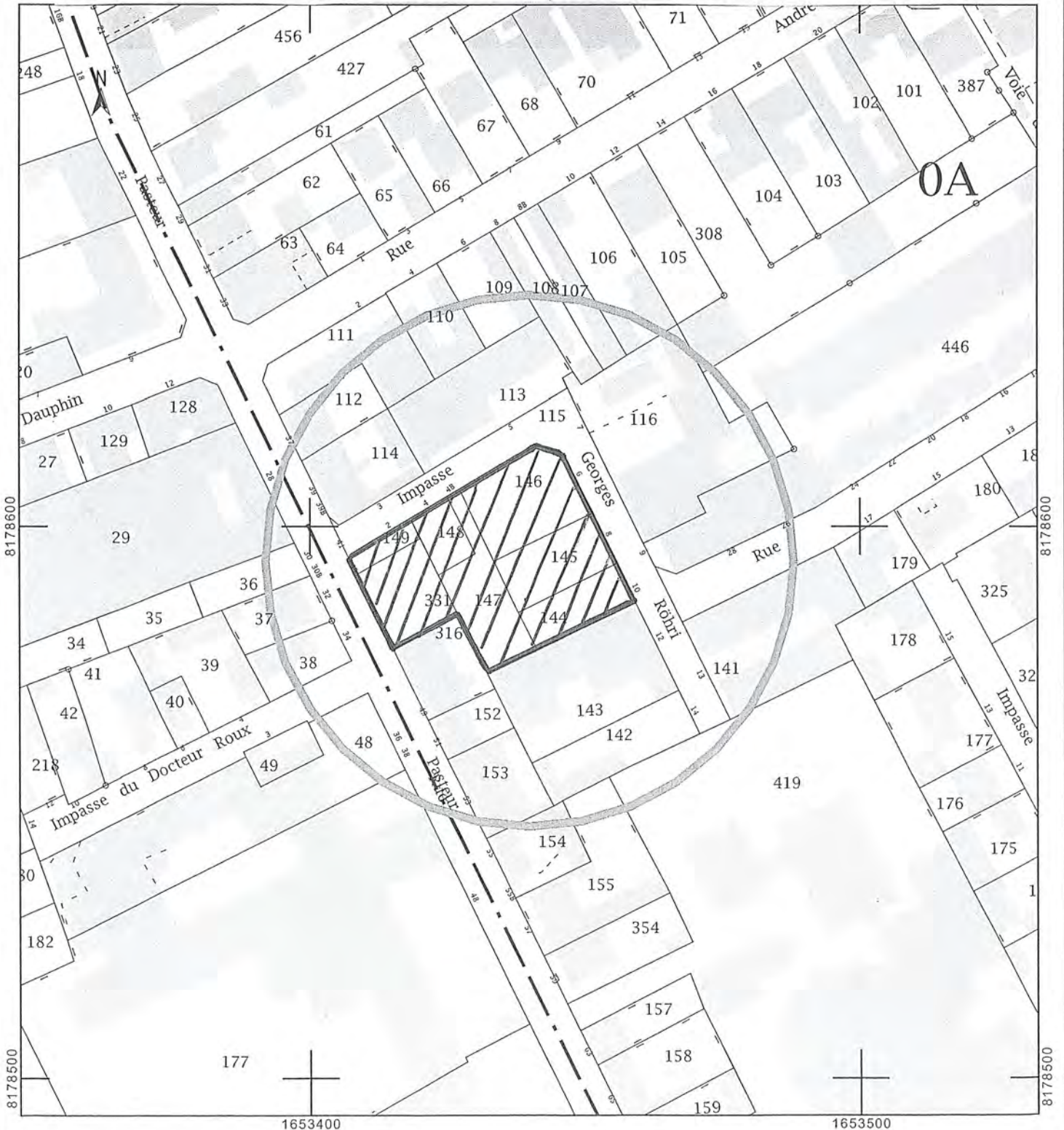
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdfip.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : 1/ DÉCIDE LA CESSIION AU PROFIT DU GROUPE VALOPHIS EXPANSIEL DU TERRAIN SITUÉ À VILLEJUIF, 43 À 45, RUE PASTEUR ET 4 A 10, IMPASSE GEORGE RÖHRI.
2/ DÉCIDE L'ACQUISITION EN VEFA AUPRES GROUPE VALOPHIS EXPANSIEL DE LOTS DE VOLUMES A CONSTITUER COMPRENANT UNE COQUE A AMENAGER ET CINQ EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ À VILLEJUIF, 43 À 45, RUE PASTEUR ET 4 A 10, IMPASSE GEORGE RÖHRI





Le Maire de Villejuif



Le 01/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-042V0640

à

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DOJO ET PARKINGS EN VEFA

ADRESSE DU BIEN : 43 À 45 RUE PASTEUR ET 4 À 10 IMPASSE GEORGE RÖHRI – VILLEJUIF

- | | |
|--|---|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | Commune de Villejuif |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr) |
| 2 – Date de consultation | : 15/05/2017 |
| Date de réception | : 18/05/2017 |
| Date de visite | : |
| Date de constitution du dossier « en état » | : 18/05/2017 |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition de lots de volume situés 43 à 45 rue Pasteur et 4 à 10 impasse George Röhrri à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section A n° 144 à 149 et 331 pour une contenance totale de 1 206 m²

Lots de volume en VEFA à créer qui comprendront :

- une coque à aménager en salle d'arts martiaux (dojo), d'une surface utile de 607 m²,
- cinq emplacements de stationnement pour véhicules légers, conformes à la norme NF.P.91.920, situés au sous-sol.

Lots de volume à acquérir auprès de Valophis pour un montant de 700 000 €/HT.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 700 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Patrick FUSARI

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif



Le 12/06/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-042V0639

à

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS / DROITS À CONSTRUIRE
ADRESSE DU BIEN : 43 à 45 RUE PASTEUR ET 4 à 10 IMPASSE GEORGE RÖHRI – VILLEJUIF

- | | |
|--|---|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | Commune de Villejuif |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> | Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr) |
| 2 – Date de consultation | : 15/05/2017 |
| Date de réception | : 18/05/2017 |
| Date de visite | : |
| Date de constitution du dossier « en état » | : |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession de terrains situés 43 à 45 rue Pasteur et 4 à 10 impasse George Röhrri à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section A n° 144 à 149 et 331 pour une contenance totale de 1 206 m²

Ensemble de terrains formant une unité foncière, représentant une superficie totale de 1 206 m².

La commune de Villejuif envisage la cession des terrains au prix de 3 700 000 €, pour la réalisation d'un programme immobilier de 44 logements en accession à prix maîtrisé pour une surface de plancher de 2 582 m², répartis en deux bâtiments.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

Fixation de la valeur vénale du bien par la méthode de comparaison directe.

La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction. Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 3 700 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

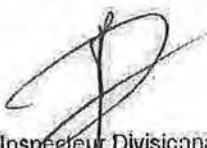
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Patrick FUSARI



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 61

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant les études en cours de prospectives des équipements sportifs ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 21 décembre 2016 par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL sous le n° PC 94076 16 W 1083, en vue de réaliser 563 logements et un espace de co-working situé 54 avenue de la République.

Considérant que le projet se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant le manque d'équipement sportif dans le quartier ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL au financement de la construction du groupe scolaire des Réservoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 54 avenue de la République à Villejuif sur la parcelle cadastrée AC 27.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :
 - Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;
2. Des modalités de transmission suivantes :
 - La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
3. Mention de la signature de la convention
 - Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 25 voix pour ; 14 contre ; 5 abstentions

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, représentée par M. Rémi VIAL-COLLET

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population. De plus, la construction de logements implique un besoin d'équipements communs complémentaires. L'analyse du quartier montre la nécessité de la réalisation d'un gymnase.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL a déposé un permis de construire, le 21 décembre 2016 sous le n° PC 94076 16 W 1083, pour un projet immobilier situé 54 avenue de la République, sur la parcelle cadastrée AC 27. Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 563 logements accession, sociaux et étudiants, un

Vu et annexé à ma délibération n° 61/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif

[Tapez ici]



espace de co-working, pour une surface de plancher totale de 31 400 m², accompagnés de 580 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires et d'équipements sportifs.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 54 avenue de la République à Villejuif, sur la parcelle cadastrée AC 27, cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 H.T. soit 22 745 058 T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc (...).

La ville a également décidé de réaliser un gymnase, les équipements sportifs actuels n'étant plus suffisants dans le quartier. Les études sont en cours et le cout global de réalisation d'un tel équipement est estimé à 5 000 000 €HT.

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

La Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL reconnaît respectivement que les Equipements Publics sont utiles au Projet qu'elle développe et s'engage en conséquence à verser à la ville la fraction du coût prévisionnel de réalisation des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs utilisateurs des constructions objets de son Projet.

La participation consiste en la cession d'un terrain (« Cession de Terrain ») et dans le versement d'une contribution financière (« Contribution Financière »), (la Cession de Terrain et la Contribution Financière sont ci-après désignés ensemble la « Participation »).

1) Contribution financière

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 563 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 141 élèves ($563 \times 0,24 = 135$) supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 13,78 % soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 5 761 900 €.

2) Cession de terrain

Considérant qu'un gymnase est nécessaire pour une tranche de population de 10 000 habitants, soit un cout de 500 € par habitant, l'apport consécutif à l'opération est estimé à environ 2 habitants par logement, soit 1 126 habitants.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'abattement proposé conventionnellement est de 22,16 % soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 438 250 € (*sous réserve de la confirmation par France Domaine – demande en cours de traitement*).

La société cédera, à l'euro à la commune le terrain nu, cadastré AC 27p6, sis au 54 avenue de la République à VILLEJUIF, d'une superficie de 1753 m² environ, tel que figuré au plan joint en annexe, et dont la valeur est estimée à 438 250 €. Pour les besoins de l'acte notarié, les frais de mutation seront calculés sur la base de la valeur réelle du terrain si cette dernière est différente en raison de sa valorisation par France Domaine.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux prévue en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 5 761 900 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), et une fois le permis de construire PC 94076 16 W 1083 devenu définitif, purgé de tout recours et retrait.

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 05 juillet 2017.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL aura la possibilité de se substituer une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

Pour la Société VINCI IMMOBILIER
RESIDENTIEL

Pour la Commune de Villejuif

Monsieur Rémi VIAL-COLLET

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

Vu et annexé à ma délibération n° 61/2017
en date du 10/07/2017

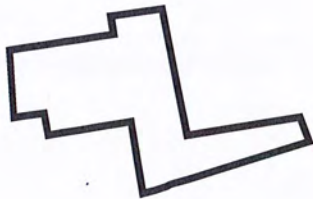
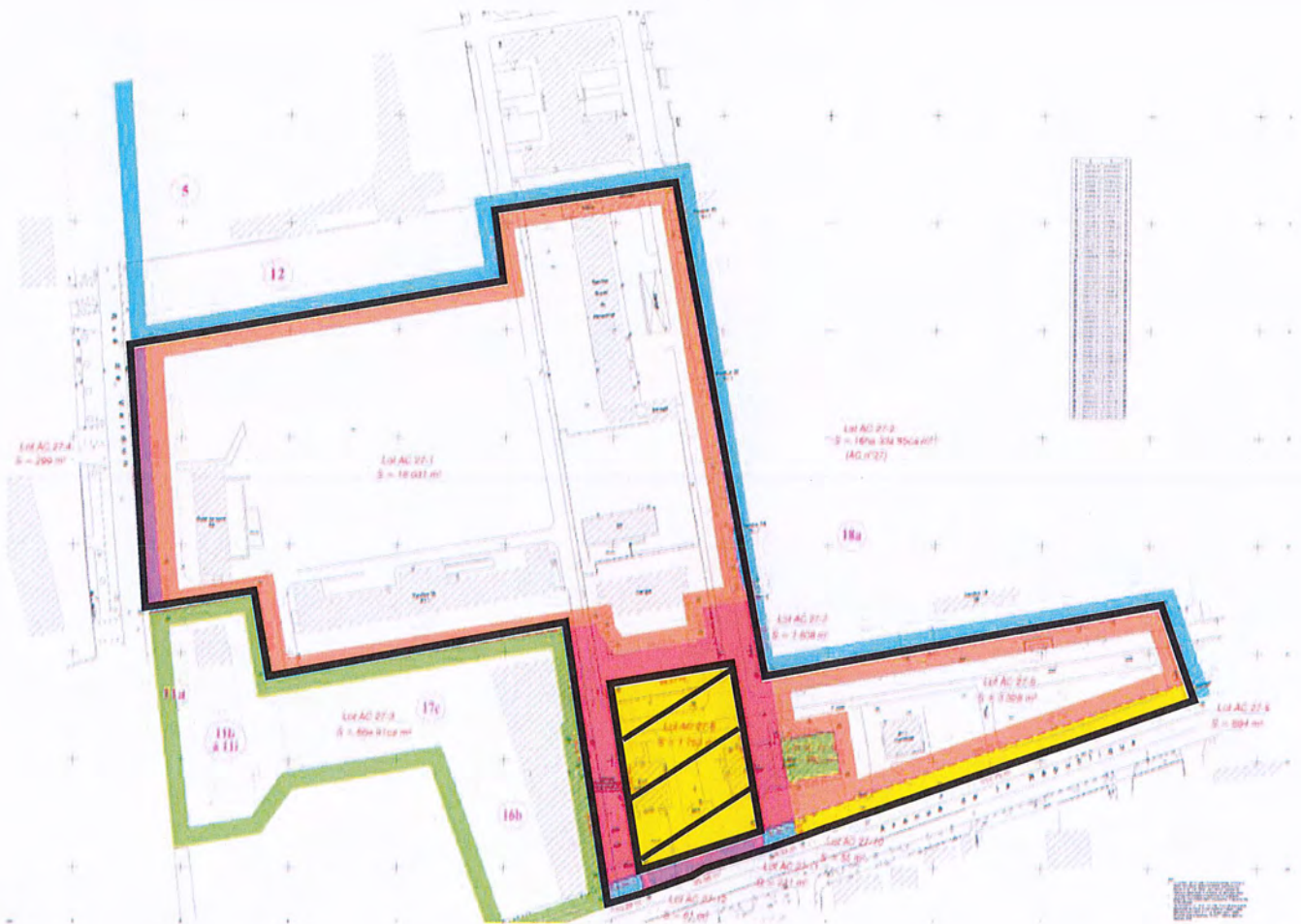
Le Maire de Villejuif



ANNEXE 1

Périmètre de la convention PUP Projet 54 avenue de la République

Parcelle cadastrée AC n° 27



Périmètre du projet objet du PUP



Emprise terrain cédé : cadastré AC
27p6 pour une surface de 1 753 m²

[Tapez ici]

Le Maire de Villejuif



ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
 Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION
 Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Batiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totau x €	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 366 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€t11
Parvis + Aires de service et vu!	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain demi. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELEL DES TRAVAUX			12 836 600	€t1T

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)			
Prestations	écart	% moyen indicatif du cojt travx HT	
Etude de col	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00 €ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00 fh
Maitrise d'œuvre (architecte 4- SET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00 €ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00 €ht
Contrôle Technique- B.0 (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00 €ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00 €ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—
Accurance Dommage Ouvrage	1 15 %	2,00%	256 732,00 €ht
Aléas, imprévus ,	h? à 20%	10,00%	1 283 660,00 eht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 € €ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AM ENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET	500 000,00 €	HT
	ENSEMBLE HT	18 954 215,00 € HT
	TVA à 20 .%	3 790 843,00 €
ENSEMBLE	7TC	22 745 058,00 € TTC I

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

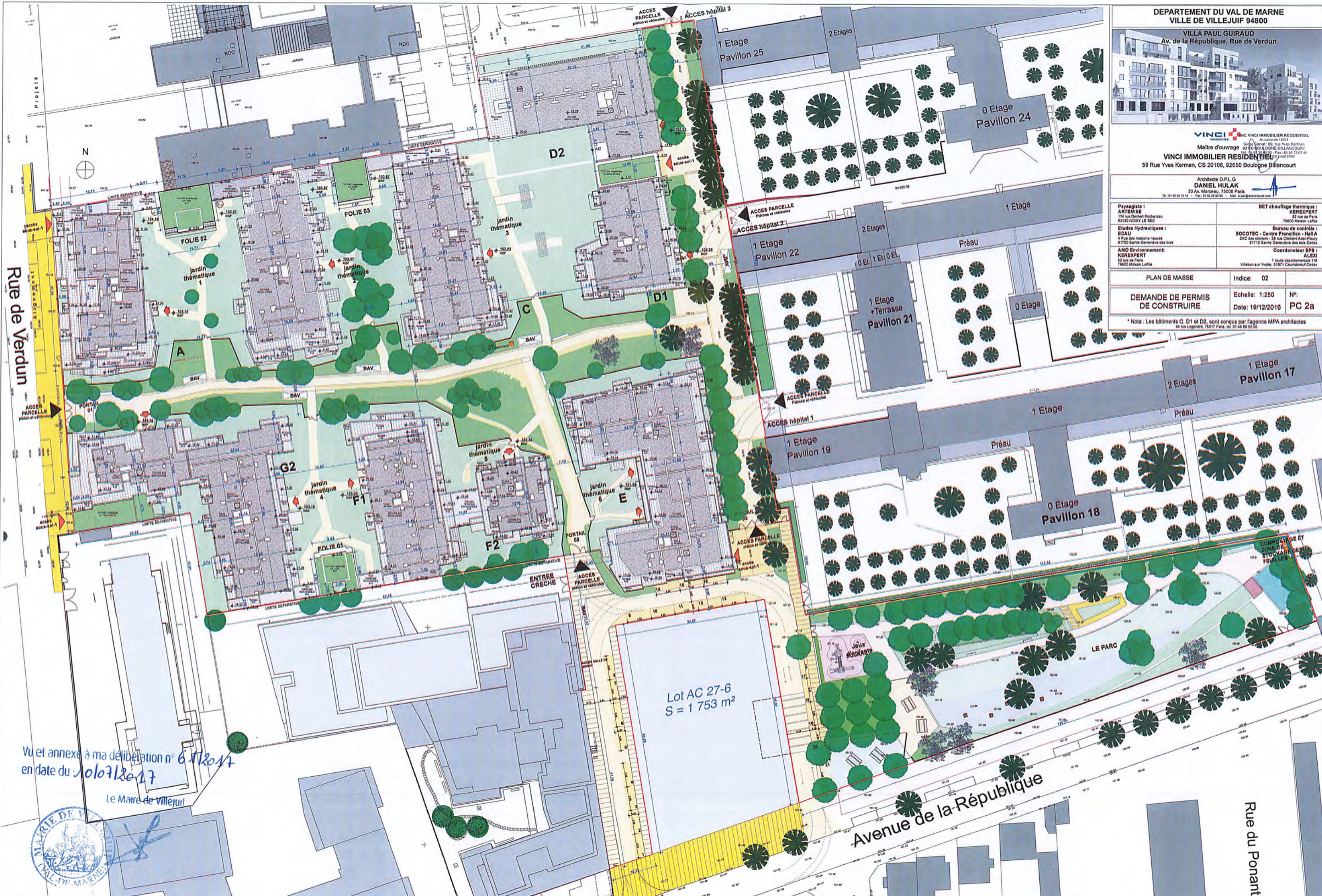
Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'oeuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019

Vu et annexé à ma délibération n° 61/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



[Tapez ici]



**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLE DE VILLEJUIF 94800**

VILLA PAUL GUIRAUD
Av. de la République, Rue de Verdun

VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL
Maître d'ouvrage
59 Rue Yves Kermen, CS 20106, 92650 Boulogne Billancourt

Architecte D.P.L.G.
DANIEL HULAK
30 Av. Marceau, 75008 Paris

Paysagiste : ARTEMISE 114 rue Dorfert Rochereau 92132 NEUILLY LE SEC	BET chauffage thermique : KEREXPERT 82 rue de Paris 78000 Mantes La Jolie
Etudes Hydrauliques : EAU 4 Rue des maisons neuves 91170 Sainte Genevieve des Bois	Bureau de contrôle : SOCOTEC - Centre Francilien - Hall A ZAC des ciriers - 38 rue Clément Ader Fleury 91171 Sainte Genevieve des Bois Centre
AMO Environnement : KEREXPERT 82 rue de Paris 78000 Mantes La Jolie	Coordinateur SPS : ALEXI 1 route départementale 118 Villeneuve sur Yveline, 91871 Courcouronnes Centre

PLAN DE MASSE Indice: 02

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Echelle: 1:250 N°: Date: 16/12/2016 PC 2a

* Nota : Les bâtiments C, D1 et D2, sont conçus par l'agence MPA architectes
44 rue Legendre, 75017 Paris, tel. 01 48 88 80 30

Vu et annexé à ma délibération n° 6 11/2017
en date du 10/07/2017



Le Maire de Villejuif

Avenue de la République

Rue du Ponant



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 62/2017 SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : OBJET : ZAC ARAGON – DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 approuvant, les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la ZAC et les modalités de la concertation préalable à sa création ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation organisée auprès de la population ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 décidant de la création de la ZAC ARAGON, approuvant le dossier de création afférent, arrêtant son périmètre, son régime au regard de la taxe d'aménagement ainsi que son programme prévisionnel global des constructions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 décidant de concéder à SADEV'94, l'aménagement de la ZAC ARAGON et approuvant le traité de concession à conclure par la Ville et la SEM ;

Vu le traité de concession signé par les représentants des deux parties le 28 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ARAGON ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC ARAGON ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 approuvant les dossiers d'enquêtes publiques conjointes à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire relatifs aux travaux d'aménagement de la ZAC Aragon et saisissant Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3832 en date du 13 décembre 2016 portant ouverture d'enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et

parcellaire, concernant le projet d'aménagement concerté « Aragon » sur le territoire de la commune de Villejuif ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 24 février 2017 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur datées du 26 avril 2017 et transmises par Monsieur le Préfet en date du 05 mai 2017 ;

Vu la déclaration de projet jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Déclare le projet de la ZAC Aragon d'intérêt général au regard des motifs suivants :

- multiplier le nombre d'emplois ;
- développer et requalifier l'offre de logements ;
- participer à la qualité environnementale ;
- requalifier la RD 7 et son linéaire commercial.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour qu'il déclare d'utilité publique le projet de la ZAC Aragon

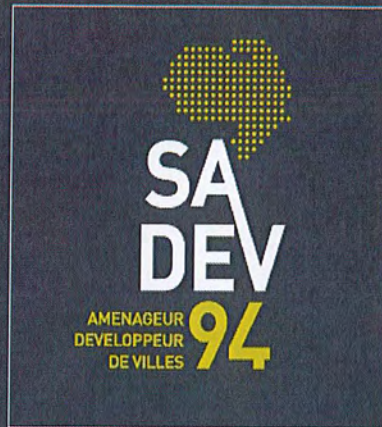
Article 3 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 19 contre ; 1 abstention



Déclaration de Projet

ZAC Aragon

à Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n° 62/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



Sommaire

1 - Préambule

2 - Objet de l'opération

3 - Utilité publique de l'opération ZAC Aragon

4 - Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

5 - Résultats de l'enquête publique

6 - Conclusion

La société EDF disposait d'un établissement rue de la Commune, intégrant des bâtiments de grande hauteur pour environ 11 000 m² sur une parcelle de 1,6 hectares. En 2007, EDF ferme ce site, libérant ainsi cette parcelle importante au cœur de Villejuif. La Ville a alors vu environ 300 emplois quitter son territoire et subir une perte de ressources fiscales (plus de 750 000 euros annuels). Ce site, à l'immédiate proximité du pôle d'échanges Louis Aragon, en pleine restructuration, et de la RD7, bénéficie d'un potentiel de desserte exceptionnel.

Afin de maîtriser le devenir de ce terrain, la Ville institue, dès 2007, un périmètre d'études et délègue le droit de préemption urbain au Syndicat d'Actions Foncières du Val de Marne, par délibération du 25 Octobre 2007. Elle souhaite y confirmer une vocation économique et tertiaire, en misant sur sa situation exceptionnelle le long de la RD7 et de la station Louis Aragon.

Soucieuse d'avoir une approche plus globale sur la RD7 au niveau de la station Aragon, qui va voir arriver la ligne 15 du Grand Paris Express d'ici 2024, la Ville de Villejuif a souhaité y développer un projet urbain.

Par délibération, en date du 25 novembre 2010, et conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal créé la ZAC Aragon.

Le Conseil municipal a fait le bilan de la concertation auprès de la population et a décidé la création de la ZAC lors de sa séance du 20 octobre 2011. Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de confier à Sadev 94, par convention de concession, l'aménagement de la ZAC. Cette convention a été signée des deux parties le 28 décembre 2011.

Afin de disposer des outils fonciers et opérationnels pour la réalisation de l'opération, la commune a souhaité mettre en place la Déclaration d'Utilité Publique, afin de procéder aux acquisitions nécessaires. Par décision en date du 13 août 2013, Madame la Présidente du Tribunal administratif de MELUN a désigné Mme Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête. Monsieur le Préfet du Val de Marne a publié le 21 octobre 2013 un arrêté n°2013/3084 portant « ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté ZAC Aragon sur la commune de Villejuif ». L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête publique, Mme Nicole SOILLY, commissaire-enquêteur a remis avis favorable en date du 16 février 2014.

Les élections municipales de mars 2014 ont conduit à un changement de l'exécutif municipal. Dans ce contexte, Monsieur le Maire n'a pas souhaité inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal la déclaration de projet relative à la réalisation de la Zac Aragon. De fait, l'enquête publique conduite en 2013 n'a pas abouti à la déclaration d'utilité publique.

Sans modifier les objectifs de l'opération, la municipalité a souhaité faire évoluer l'écriture architecturale et urbaine du projet. En effet, le projet initial prévoyait la réalisation d'immeubles de hauteurs importantes (pouvant aller jusqu'à R+12). Un travail important a été conduit sur ce point afin de limiter les hauteurs à un gabarit plus classique (jusqu'au R+7).

L'évolution de la programmation a été largement concertée avec les riverains et habitants de Villejuif à travers différents temps d'échange en 2015 et 2016.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, et le programme des équipements publics (PEP), établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme. Le dossier de réalisation prévoit la mise en œuvre d'un programme global des constructions d'environ 83 600 m² de surface de plancher, ainsi répartie :

- 36 000 m² SDP environ dédiés au logement
- 32 000 m² SDP environ dédiés aux activités tertiaires
- 12 500 m² SDP environ dédiés aux activités hôtelières
- Une offre d'environ 160 chambres d'hôtel 3 étoiles et 120 chambres 4 étoiles est prévue.
- 3 100 m² SDP environ de commerces, services et activités de proximité.

Le programme des équipements publics est constitué de travaux d'infrastructures (voiries et espaces publics) qui sont pris en charge par le bilan de l'opération et dont la Ville n'aura pas à prendre la réfection en charge prochainement. Il se décompose ainsi :

- Espaces publics secteur Nord : requalification rue du Moulin de Saquet, rue Saint Roch, rue de la Commune,
- Espaces publics secteur Centre : requalification de la rue de la Commune et Sentiers des Vaux de Rome, reprise des trottoirs de la RD 7, Création d'une placette publique
- Espaces publics Secteur Sud : requalification de la rue Jean Lurçat.

Ces travaux de requalification sont estimés à 1.9 millions d'euros, pris en charge par l'opération, auxquels s'ajoute un fonds de concours d'1.2 millions d'euros destiné à participer au financement des équipements scolaires de la Ville.

À ce jour, des terrains ont été acquis par voie de préemption ou à l'amiable par la Ville de Villejuif ou par Sadev 94. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre la maîtrise foncière afin de garantir la mise en œuvre du programme de la ZAC. C'est pourquoi une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été engagée, en application de l'article L110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique nécessitant une enquête publique préalable.

L'enquête publique, démarche préalable et nécessaire en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement importante telle que la ZAC Aragon, s'est déroulée du 24 janvier au 24 février 2017. Conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), s'est déroulée une enquête parcellaire partielle, conformément aux articles R131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. Le dossier d'enquête parcellaire doit permettre d'obtenir l'arrêté préfectoral de cessibilité des lots et des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement. Cette enquête parcellaire vise à déterminer avec précisions les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier avec précision leurs propriétaires, et les droits et obligations attachés à chacun des biens.

La présente déclaration de projet a pour objet, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, de permettre aux responsables de projets publics susceptibles d'affecter l'environnement d'en affirmer l'intérêt général.

La présente déclaration de projet :

- Mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- Comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- Prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

2- Objet de l'opération

Le périmètre du projet et son contexte

Située à proximité immédiate du pôle d'échange Louis Aragon et s'étirant le long de la RD7 (ex RN7, boulevard Maxime Gorki), grand axe de circulation et de développement du Sud parisien et artère majeure de Villejuif, la ZAC Aragon s'inscrit sur un périmètre de 5 hectares, à l'intersection de plusieurs quartiers (centre-ville, Massif central-Plateau, Lebon-Delaune et Lion d'or).

Le quartier est en pleine mutation avec le réaménagement de la RD7 notamment, l'achèvement en 2013 du tramway T7, et l'interconnexion avec le Grand Paris Express (à l'horizon 2022). L'arrivée de nouveaux modes de transports et la réalisation de grands projets sur la commune créent des potentialités de développement économique et de cohésion urbaine.

Afin d'établir les connexions avec les quartiers environnants autour d'espaces publics complétés et stimulés par un projet d'aménagement et de requalification du secteur, la ZAC Aragon répond aux enjeux de renouvellement de l'image des abords de la RD7 et de « couture » urbaine.

Ainsi, l'aménagement de ce site concentre de grandes ambitions urbaines à la fois qualitatives et fonctionnelles en vue d'engager la mixité des fonctions, d'améliorer le cadre de la RD7, et de recréer des connexions entre les quartiers environnants, à proximité du centre-ville.

Le départ d'EDF en 2008, libérant un tènement foncier de plus de 16 000 m² créé l'opportunité de l'opération Louis Aragon.

Objectifs du projet

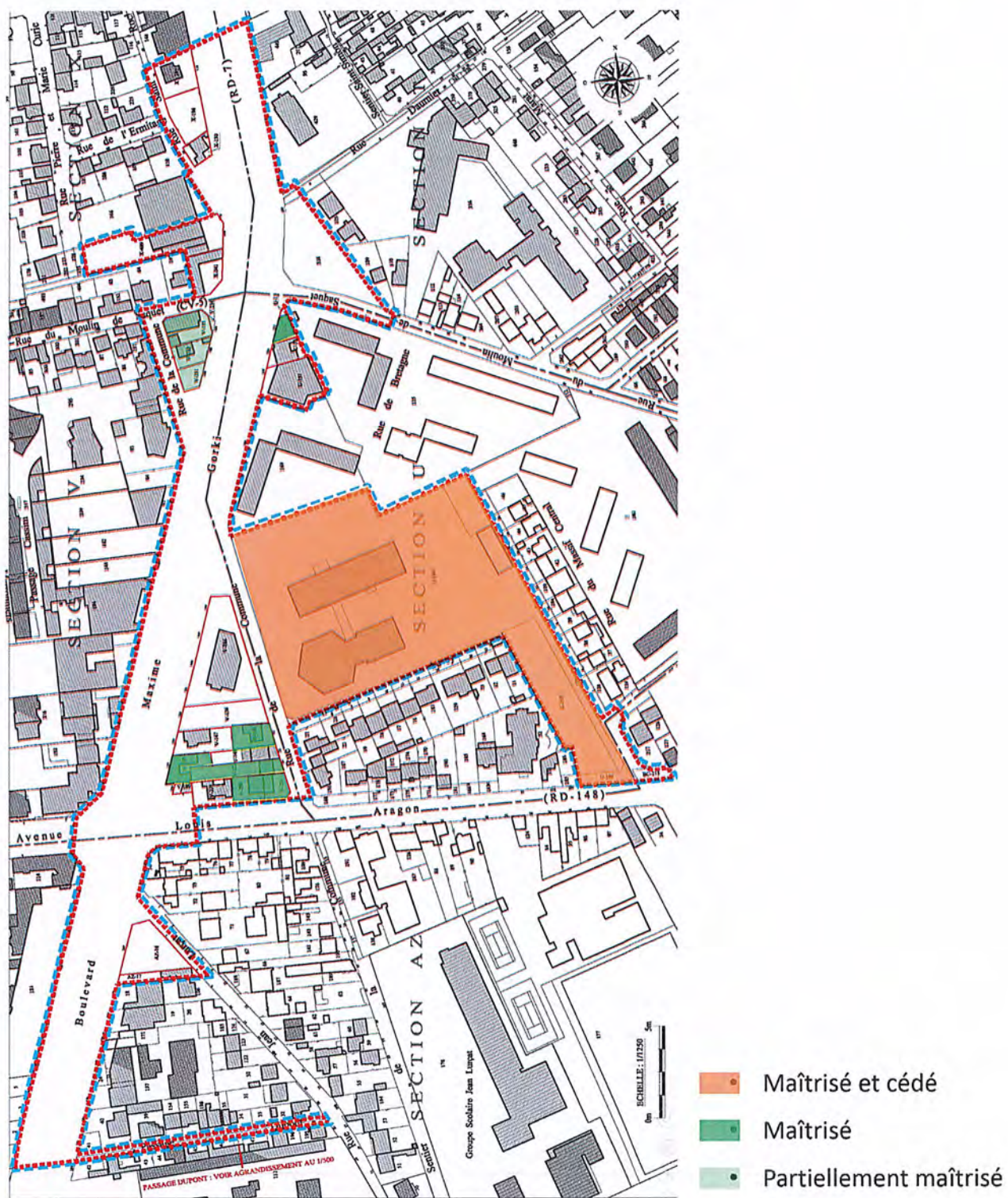
Les objectifs de l'opération ZAC Aragon sont les suivants :

- Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;
- Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront la transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers pavillonnaires et collectifs limitrophes ;
- Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau (bâtiment basse consommation) ;
- Assurer la requalification de RD7 et sa façade, par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières « douces » et paysagères favorisant notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, depuis le pôle d'échanges Louis Aragon, et renforcer ainsi les qualités urbaines du site par des liaisons traversantes et sécurisées ;
- Restructurer le linéaire commercial aux abords de la RD7, et les linéaires avenue STALINGRAD et avenue Louis ARAGON autour du pôle ARAGON ;
- Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime GORKI.

Avancement foncier

Il reste une dizaine de parcelles à acquérir au sein du périmètre de la ZAC.

L'ensemble des lots est concerné par au moins une parcelle difficile à maîtriser, en raison de l'actuel désaccord sur le prix des biens, entre Sadev 94 et les propriétaires.



3- Utilité publique du projet

Utilité publique du projet

Les réponses apportées par le projet d'aménagement aux problématiques identifiées sur le secteur confèrent à l'opération son caractère d'utilité publique.

- Multiplier le nombre d'emplois

En termes d'activité économique, le projet prévoit au total le développement de 47 100 m² le programme de l'opération, 32 000 m² d'activité tertiaire, 3 100 m² de commerces, activités et services de proximité et 12 000 m² d'activité hôtelière.

Selon l'étude d'impact, ces surfaces devraient permettre d'accueillir plus de 1 880 emplois dans des secteurs d'activité diversifiés, contre au maximum une quarantaine à ce jour (20 maximum pour France Hôtel, 15 maximum pour Carglass, 5 dans le diffus).

- Développer et requalifier l'offre de logements

La ZAC Aragon, compte-tenu de sa desserte actuelle et future, se doit de participer à l'effort de construction de logements en Ile-de-France dont l'objectif est de 70 000 logements par an. Il y a aujourd'hui **sept logements visés dans l'enquête parcellaire, le projet doit permettre d'en développer plus de sept-cents.**

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique attribue 38 000 m² de surface de plancher de logements, soit environ 700 logements dont 25% de logements aidés.

Plus de cinq cent logements sont destinés à l'accession à la propriété. Afin de garantir la diversité de leurs typologies, Sadev 94 demande au promoteur d'en répartir les typologies selon ces proportions :

- Studio et 2 pièces : 45 % maximum
- 3 pièces : 45% maximum
- 4 pièces et plus : 10% minimum

Afin d'en garantir le confort, Sadev 94 impose, dans la promesse qui la lie au promoteur Promogendre, les surfaces minimums suivantes :

Studios	SHAB > 26 m ²
2 pièces	SHAB > 38 m ²
3 pièces	SHAB > 58 m ² avec SHAB séjour > 17 m ²
4 pièces	SHAB > 70 m ² avec SHAB séjour > 20 m ²
5 pièces	SHAB > 88 m ² avec SHAB séjour > 24 m ²

L'aménageur s'assure du respect de cette règle à l'instruction des permis.

Le programme global de construction de la ZAC indique : « 38 000 m² de SDP de manière à répondre à la demande de logements très largement insatisfaite dans la première couronne dont fait partie Villejuif, en respectant une mixité entre logements sociaux ou en accession sociale à la propriété (25%) et logements en accession. »

A ce jour, il est programmé sur la ZAC cent-cinquante-huit logements étudiants en Prêt Locatif Social (PLS), et trente-six logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession). Les logements en location-accession ont été réalisés par Expansiel, et ont permis le parcours résidentiel de ménages initialement logés dans le parc social.

Les 158 logements étudiants permettent de répondre au besoin identifié à l'échelle du département dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-joint). Ce document indique qu'il est nécessaire, sur le Val de Marne, de proposer à la population étudiante un environnement propice au travail, facteur de réussite, dans un contexte de dégradation des conditions économiques et financières des jeunes. Dans le contexte métropolitain, la tension du marché du logement, associée à la concentration des formations, produisent la nécessité d'une réponse spécifique à cet enjeu. L'opération ZAC Aragon s'est attachée à répondre à cet enjeu enjeu métropolitain. En effet, la Ville de Villejuif, desservie par la ligne 7 du métro, est directement connectée aux grands centres de formation de la métropole parisienne (Tolbiac et quartier latin, notamment). Elle accueille en outre plusieurs établissements d'enseignement supérieur, générant des besoins de logements étudiant :

- EFREI
 - EPITA
 - CFA Ile de France Propreté Hygiène
 - Centre hospitalier Pau Guiraud et hôpital Paul Brousse (IFSI et DE aide-soignant).
- Participer à la qualité environnementale

Le projet Aragon permet d'optimiser l'utilisation du foncier en densifiant son occupation au pied de la gare, ce qui répond à des enjeux environnementaux et sociaux, de la métropole. En densifiant les parcelles actuelles, en rationalisant les emprises au sol et favorisant l'organisation verticale des formes urbaines, le projet optimise l'usage de l'espace. Autant que faire se peut les toitures des lots sont végétalisées et les eaux de ruissellement gérées à la parcelle.

Le projet prévoit la constitution d'une trame végétale dans les espaces publics et à l'intérieur des lots, que le quartier ne proposait pas auparavant.

L'ensemble des constructions de la ZAC respecte les règles du PLU de Villejuif et notamment son article UA 15 (Performance énergétiques et environnementales). Les niveaux de performances énergétiques sont plus ambitieux que la règle en vigueur. A titre d'exemple, il est demandé de viser un niveau de RT 2012 – 10%.

L'étude d'impact identifie une trame naturelle existante très peu importante : seules des plantations d'ornements sur les espaces publics et quelques squares de proximité (Normandie-Niemen, ou le complexe sportif Boniface) sont présents dans le secteur. En conséquence, cette trame ne présente pas d'intérêt intrinsèque, ni sur le plan écologique, ni sur le plan paysager. Dans le cadre de l'aménagement, un certain nombre de plantations et d'aménagements végétalisés sont envisagés :

- Sur des espaces publics accompagnant la requalification de la RD7 ;
- Sur des voies et cheminements existants réaménagés ;
- Sur les espaces d'accompagnement des logements (cours, jardins, terrasses, etc.) ou des activités nouvelles (mails, plantations, carrés verts, etc.).

Cette recomposition du couvert végétal crée une réelle transformation des perceptions paysagères du site : le projet amorce la transition d'un paysage ressenti comme très urbain et pauvre en diversité végétale à un paysage dont l'accompagnement végétal est structuré et varié, et donc plus intéressant sur les plans de la biodiversité et des paysages. Deux linéaires d'arbres ont été réalisés de part et d'autre de la RD7 du carrefour Gorki/Aragon jusqu'au carrefour Gorki/ Moulin de Saquet.

- Requalifier la RD 7, et son linéaire commercial

La ZAC Aragon, par l'alignement des façades qu'elle préconise et la création de placettes publiques aux intersections sur la RD7 (avec la rue du Moulin de Saquet, l'avenue Aragon, la rue de Rome), confère au boulevard Maxime Gorki (RD7) un caractère plus urbain, moins routier.

La requalification de la RD7 dans le cadre de la ZAC Aragon s'entend par une densification de ses abords, afin de la rendre plus urbaine. La densité de part et d'autre de cet axe, et notamment à proximité de la gare, doit permettre de développer commerces et services aux habitants actuels et futurs.

Il s'agit de mettre en œuvre les conditions d'une offre commerciale de qualité et de proposer des espaces de circulation plus animés donc plus sécurisants. En favorisant la mixité fonctionnelle du quartier, la proximité des espaces de consommation pour les habitants, le projet permet aux habitants d'optimiser leurs déplacements.

La restructuration des linéaires commerciaux de la RD7 répond au besoin de compléter l'offre de commerces du centre-ville. L'abondance de la gare, lieu de flux importants, permet d'envisager de développer une offre de commerces diversifiée grâce à une zone de chalandise étendue.

4- Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet a été élaboré en tenant compte des constats figurant dans l'étude d'impact, de façon à avoir un impact positif ou à défaut, de limiter, réduire et compenser les impacts négatifs.

En particulier :

- Impacts positifs du projet sur l'habitat

Le projet envisagé ambitionne la réalisation d'environ 700 logements, dont environ 25% de logements sociaux ou à caractère social. Le PLH prévoit la construction de 1016 logements sur la période 2009-2015 soit une production annuelle de l'ordre de 200 logements sur la commune, auquel l'opération d'aménagement Aragon contribue grandement. Les impacts du projet sur l'habitat sont donc positifs.

- Impacts positifs du projet sur le développement économique

Le développement économique et l'emploi constituent une priorité de l'intervention municipale. La programmation mixte de l'opération d'aménagement Aragon prévoit le développement d'activités économiques, à travers l'implantation d'un pôle tertiaire, de commerces dynamiques et de services qui bénéficieront d'une excellente desserte en transports en commun.

L'implantation de commerces et services le long du boulevard contribuera au développement économique du secteur et au renforcement de la vie de quartier.

Par conséquent, l'impact du projet sur les activités économiques peut être qualifié de positif.

- Impacts du projet sur le climat

Le projet ne générant aucun assèchement de mare temporaire ou permanente, les incidences du projet sur l'évapotranspiration seront nulles. L'influence sur le réchauffement climatique sera réduite au maximum, le projet s'engageant dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) par la création de bâtiments bioclimatique limitant les consommations d'énergie, favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et la limitation de consommation d'énergie liée à l'éclairage public. Par ailleurs, le développement des modes de transport peu polluant permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur la zone. L'impact du projet sur le climat peut être qualifié de nul.

- Impacts faibles et limités du projet

Le projet ne devrait générer aucune incidence sur les aquifères et les usages liés aux eaux de surfaces et eaux souterraines. L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales étant support de biodiversité, le projet mettra en place un processus visant à réduire la pollution et traiter les eaux de ruissellement afin d'y développer une nouvelle forme de biodiversité dans un souci d'aménagement durable. Enfin, les terrains présentant des pollutions non compatibles avec la destination prévue dans le programme de l'opération, feront l'objet d'une dépollution préalable à la construction des nouveaux bâtiments. L'impact du projet sur l'hydrologie ou l'hydrogéologie peut être considéré comme positif.

- Impacts du projet sur la qualité de l'air

La ZAC Aragon devrait générer une augmentation du trafic automobile (principale source de pollution de l'air) dans le secteur. Toutefois, la mise en service du tramway T7 et l'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun (en plus de la ligne 7 existante, mise en service à l'horizon 2022 de la ligne 15 du Grand Paris Express) devraient encourager l'usage de ces derniers et réduire

la part de l'automobile comme moyen de déplacement dans le secteur. La pollution de l'air devrait donc diminuer. Par conséquent, l'impact du projet sur la qualité de l'air peut être considéré négligeable ou sans effets significatifs.

- Impacts du projet sur l'environnement urbain

La requalification de l'axe de la RD7, la mise en œuvre du tramway et la requalification du pôle d'échanges Louis Aragon (en relation avec l'arrivée de la future ligne 15 du Grand Paris Express à l'horizon 2022) contribueront au développement de ce secteur. Situé dans une position stratégique à proximité du centre-ville, le traitement des franges du boulevard Maxime Gorki doit permettre d'accompagner la requalification de la voie et la valorisation urbaine de ce secteur.

Les nouvelles constructions mettront en valeur l'environnement urbain par leurs architectures, leur variété, la qualité de leurs matériaux et leurs performances énergétiques et environnementales.

- Impacts positifs du projet sur l'occupation des sols

La programmation mixte du projet permettra de diversifier les fonctions urbaines présentes dans le quartier par l'implantation d'activités tertiaires, par la dynamisation et requalification du linéaire commercial et de services, et par le renforcement de l'offre de logements, d'équipements publics et d'espaces publics ou collectifs. L'opération apportera une très nette amélioration de la qualité du bâti. La structuration de la façade du boulevard Maxime Gorki permettra de donner une certaine cohérence urbaine. Par conséquent les effets du projet sur l'occupation du sol peuvent être qualifiés de positifs.

- Impacts du projet sur les réseaux viaires et circulations

Le projet s'appuie sur la requalification de la RD7 et le prolongement du tramway puis à terme la requalification du pôle d'échanges Louis Aragon. Le boulevard devient ainsi un boulevard urbain et paysager. Dans le cadre du projet, les rues adjacentes (rue Jean Lurçat, Passage Dupont, rue Saint Roch, etc.) pourront être partiellement rénovées. Par conséquent l'impact du projet sur les réseaux viaires peut être qualifié de positif à long terme. Le réaménagement du boulevard, par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, avec la présence du tramway T7 favorise les circulations douces. Les nouveaux passages piétons permettent une traversée aisée et sécurisée du boulevard. Les trottoirs élargis permettent aux piétons de circuler en toute sécurité.

- Impacts du projet sur les risques industriels

Le périmètre de l'opération d'aménagement est ponctuellement exposé au risque de pollution des sols et fera l'objet d'études approfondies sur les terrains concernés, et de travaux de dépollution si nécessaire pour la mise en conformité des terrains au regard de leurs destinations futures. Des diagnostics basés sur des prélèvements in situ seront systématiquement réalisés sur les terrains ayant été le support d'activités potentiellement polluantes. Ces investigations permettront de cibler les risques et anticiper les contraintes de dépollution qui pourraient intervenir en phase opérationnelle. Le projet aura un impact positif puisqu'il permettra la dépollution des terrains le nécessitant.

- Impacts du projet sur les nuisances sonores

Les constructions nouvelles de l'opération d'aménagement devront respecter l'arrêté du 30 juin 1999 qui fixe les caractéristiques acoustiques minimales des bâtiments d'habitation nouvellement construits. Ces normes s'appliqueront aux constructions nouvelles de l'opération et permettront une isolation acoustique optimale et une meilleure protection vis-à-vis des nuisances sonores.

L'implantation du bâti le long du boulevard Aragon tel que prévu dans le cadre de l'opération d'aménagement créera un écran sonore vers les cœurs d'ilots et l'habitat pavillonnaire. Les plantations à l'alignement le long de la voirie constitueront un écran au bruit complémentaire. Enfin des mesures seront prises pour limiter l'impact sonore durant la phase chantier.

L'étude d'impact, jointe au dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique portant sur la ZAC Aragon, a été soumise pour avis à l'autorité environnementale le 25 juillet 2016, conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans un délai de deux mois, la demande a donné lieu à une note d'information en date du 26 septembre 2016 relative à l'absence d'observation sur le dossier. Cette information a été portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique et a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la DRIEE Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

5- Résultats de la consultation du public

Les permanences du commissaire enquêteur ont permis le recueil de 5 observations écrites, 12 courriers, 23 rendez-vous. Les observations recueillies sont les suivantes :

- L'architecture de la ZAC est considérée médiocre et sa remise en cause est souhaitée par exemple au travers d'un concours (3 occurrences).
- La concertation préalable, individuelle et collective, et la publicité de l'enquête sont jugées défailtantes (4 occurrences pour, une occurrence contre).
- Dans son périmètre la programmation des logements de la ZAC ne permettrait pas de savoir avec certitude si la proportion de logements sociaux et leur typologie respectera le seuil annoncé de 25 % et le besoin de logements familiaux conformément en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (8 occurrences).
- Le dossier n'expliquerait pas suffisamment le fonctionnement du carrefour RD7/avenue Aragon par suite de la suppression du caractère traversant de la rue de la Commune (1 occurrence).
- La certitude du maintien du passage Dupont à usage piétonnier devrait être donnée (1 occurrence à laquelle s'ajoute 1 observation verbale).
- Le projet de ZAC actualisé développerait davantage la vocation résidentielle du site que sa vocation économique (4 occurrences).
- La démolition de l'immeuble France Hôtel serait un non-sens (3 occurrences).
- La ville et l'aménageur négligeraient les projets des propriétaires (4 occurrences).
- Qu'en est-il de la valeur ajoutée de la ZAC sur la requalification de la RD7 (une occurrence) ?
- A l'appui de démonstrations chiffrées la contribution aux équipements généraux est jugée très insuffisante (6 occurrences).
- Au regard du programme de la ZAC, la DUP ne se justifierait pas (8 occurrences).
- Le périmètre de la ZAC serait incohérent (notamment au regard de l'exclusion de deux pavillons de la rue du Moulin Saquet) (3 occurrences).
- La ZAC révélerait un déficit d'espaces verts (une occurrence).
- L'augmentation de la surface hôtelière dans le périmètre de la ZAC a-t-elle un fondement, et si oui, lequel (une occurrence) ?
- Qu'en est-il de l'engagement municipal de la réalisation de la ZAC Aragon sans expropriation (4 occurrences) ?
- Contestation des offres de Sadev 94 (3 occurrences).
- Déclaration d'occupants (1 occurrence).
- Quid de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) depuis 2008 ? (1 occurrence) ?

- Avis favorable au nouveau plan d'aménagement de la ZAC (1 occurrence).
- Où est l'exemplarité de la ZAC en matière environnementale (1 occurrence) ?

Un rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur, les services de la Ville et l'aménageur a eu lieu le 10 mars 2017 et un mémoire en réponse à l'ensemble de ces observations a été transmis au Commissaire Enquêteur par Sadev 94 le 31 mars 2017 (ci-annexé).

Avis du Commissaire enquêteur

Par décision E16000130/94 en date du 22 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jean-Pierre Maillard en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Aragon s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 24 janvier 2017 au 24 février 2017 inclus.

Durant cette période, Monsieur Jean-Pierre Maillard, commissaire enquêteur, a assuré une permanence en mairie aux jours et heures suivants :

- Mardi 24 janvier 2017 de 9 h à 12 h
- Lundi 30 janvier 2017 de 14 h à 17 h
- Samedi 11 février 2017 de 9 h à 12 h
- Mercredi 15 février 2017 de 14 h à 17 h
- Vendredi 24 février 2017 de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur, après avoir réalisé une étude attentive et approfondie du dossier, effectué des visites de terrains et analysé les échanges avec les habitants reçus lors de cinq permanences, a, au vu des enjeux du projet, donné un **avis favorable** au projet de la ZAC Aragon.

Il a toutefois formulé les recommandations suivantes :

- *« Les meilleurs efforts du porteur du projet, la SADEV, et ceux de la Ville de Villejuif, comme ils le prétendent, pour trouver tous accords amiables et toutes solutions de relogement pour les intéressés, en ZAC ou hors ZAC, dans le cadre réglementaire et au-delà. En effet si la ZAC Aragon doit être exemplaire en matière environnementale elle doit aussi l'être dans le domaine foncier. Mes recommandations de recherche de compromis concernent en particulier M. et Mme Baland compte-tenu de leur âge et les époux Hamidi porteur depuis plusieurs années d'un projet d'école de langues valorisant,*
- *La vérification des besoins scolaires générés par la ZAC pour valider ou non la participation de l'aménageur aux équipements généraux,*
- *De réétudier la programmation des logements sociaux afin d'apporter la variété de l'offre annoncée par la SADEV, le poids du logement étudiant apparaissant excessif. »*

Réponse aux recommandations du Commissaire enquêteur

Concernant les acquisitions foncières, depuis l'enquête parcellaire, Sadev 94 a poursuivi les échanges amiables, aboutissant à deux nouvelles acquisitions. Outre ces deux acquisitions amiables, Sadev 94 a rencontré les propriétaires de quatre autres biens, avec qui les échanges se poursuivent.

Les époux Baland et Hamidi se sont vus proposer des démarches de co construction par le promoteur. Il a été proposé aux époux Baland de se transférer au 19, rue Daumier à Villejuif. La parcelle concernée permet au promoteur de construire un pavillon qui adopte une disposition des pièces identique à celle de leur pavillon actuel. Le projet est présenté en annexe.

Il a été proposé à M. et Mme Hamidi d'implanter leur logement et leur projet d'école de langues dans un bâtiment neuf, plus proche du métro, aux normes ERP, plutôt que dans leur habitation actuelle, dont ils avaient imaginé une extension.

Concernant les besoins scolaires, la ZAC, grâce au fonds de concours de 1.2 millions apparaissant dans son programme des équipements publics, contribue aux financements des équipements scolaires de la Ville. Le programme des équipements publics de la ZAC comprend également des travaux d'infrastructures (voiries et espaces publics) dont le coût total est estimé à 1.9 millions d'euros, qui sont pris en charge par le bilan de l'opération et dont la Ville n'aura pas à prendre en charge prochainement. En fonction de l'organisation de la carte scolaire et des disponibilités liées aux évolutions annuelles des effectifs, les impacts de l'opération seront peu significatifs sur les équipements scolaires en raison du phasage dans le temps de cette opération et de l'évolution des opportunités foncières.

En outre, la commune a réalisé la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean Villar (création de 7 nouvelles classes) et va débiter les travaux d'une nouvelle école (Groupe scolaire des Réservoirs de 17 classes – ouverture prévue en septembre 2019), pour compléter les équipements scolaires. Cette situation est analogue pour les impacts liés à la Petite Enfance. En outre, un fond de concours de l'opération à la ville au titre des participations pour équipements publics permettra de contribuer au financement du renforcement et de la création d'équipements publics sur la commune.

Concernant la programmation des logements sociaux, le commissaire enquêteur recommande, afin d'assurer une mixité des typologies des logements sociaux, de produire 17 logements sociaux familiaux supplémentaires. En effet, l'opération prévoit 158 logements étudiants sociaux répondant au besoin identifié à l'échelle départementale et métropolitaine mais aussi généré par l'offre de formation supérieure à Villejuif. Le programme global des constructions permet de développer suffisamment de surface de plancher supplémentaire pour répondre à cette recommandation. La Ville et l'aménageur, en partenariat avec Promogendre, s'attacheront à développer la surface supplémentaire nécessaire à la production de 17 logements sociaux familiaux complémentaires à l'offre déjà développée à destination des étudiants.

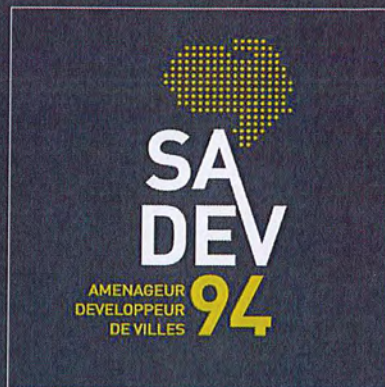
6 - Conclusion

En conclusion, la ZAC Aragon a pour objet de réaffirmer la vocation économique du site, répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés, requalifier la RD7 et sa façade, par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières « douces », restructurer le linéaire commercial aux abords de la RD7. Elle s'appuie sur la desserte actuelle et future du site et sur les opportunités foncières qu'il présente.

L'intérêt public de l'opération en termes social, économique, urbain et environnemental a été démontré au travers du dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC Aragon et réaffirmé dans le cadre de la présente déclaration de projet. En effet, le nombre de logements et d'emplois créés et les ambitions exprimées pour la requalification de ce quartier attestent de l'intérêt public de ce projet.

7 - Annexes

- Projets de co construction
- Mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur
- Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



ZAC Aragon à Villejuif

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

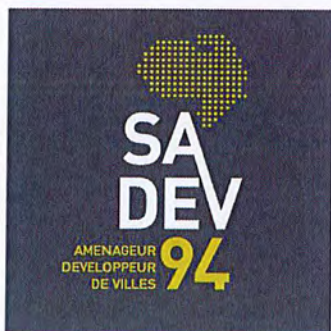
Réponse aux observations formulées
dans le cadre de l'enquête conjointe
préalable à la déclaration d'utilité publique

Vu et annexé à ma délibération n° 62/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



SOMMAIRE	2
PARTIE I – OBSERVATION REÇUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1. « L'ARCHITECTURE DE LA ZAC EST CONSIDEREE MEDIOCRE ET SA REMISE EN CAUSE EST SOUHAITEE PAR EXEMPLE AU TRAVERS D'UN CONCOURS »	3
2. « LA CONCERTATION PREALABLE, INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET LA PUBLICITE DE L'ENQUETE SONT DEFAILLANTES »	3
3. « DANS SON PERIMETRE LA PROGRAMMATION DES LOGEMENTS DE LA ZAC NE PERMET PAS DE SAVOIR AVEC CERTITUDE SI LA PROPORTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LEUR TYPOLOGIE RESPECTERA LE SEUIL ANNONCE DE 25% ET LE BESOIN DE LOGEMENTS FAMILIAUX EN COHERENCE AVEC LE PLH. »	4
4. « LE DOSSIER N'EXPLIQUE PAS SUFFISAMMENT LE FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR RD7/AVENUE ARAGON »	5
5. « LA CERTITUDE DU MAINTIEN DU PASSAGE DUPONT A USAGE PIETONNIER »	5
6. « LE PROJET DE ZAC ACTUALISE DEVELOPPE BIEN DAVANTAGE LA VOCATION RESIDENTIELLE DU SITE QUE SA VOCATION ECONOMIQUE »	5
7. « LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE FRANCE HOTEL EST UN NON-SENS »	6
8. « LA VILLE ET L'AMENAGEUR NEGLIGENT LES PROJETS DES PROPRIETAIRES »	6
9. « QU'EN EST-IL DE LA VALEUR AJOUTE DE LA ZAC SUR LA REQUALIFICATION DE LA RD7 ? »	7
10. A L'APPUI DE DEMONSTRATIONS CHIFFREES, LA CONTRIBUTION AUX EQUIPEMENTS GENERAUX EST JUGEE TRES INSUFFISANTE	7
11. « AU REGARD DU PROGRAMME DE LA ZAC, LA DUP NE SE JUSTIFIE PAS »	8
12. « LE PERIMETRE DE LA ZAC EST INCOHERENT ET CONTESTE (EXCLUSION DE DEUX PAVILLONS RUE DU MOULIN DE SAQUET) »	8
LA PARCELLE X499 EST INCLUSE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC EN RAISON DE SA FAIBLE DENSITE, DE LA FAIBLE QUALITE DE SON BATI ET DE SON ADRESSAGE SUR LA RD7. ELLE NE REpond PAS, EN L'ETAT, AUX OBJECTIFS DE CREATION D'UN FRONT BATI COHERENT PROPOSANT DES ACTIVITES QUALITATIVES SUR LE BOULEVARD MAXIME GORKI. SON INCLUSION DANS LE PERIMETRE LAISSE PENSER QUE LES PAVILLONS DES PARCELLES X 64 ET X 197, MITOYENNES MAIS ADRESSEES SUR LA RUE DU MOULIN DE SAQUET ONT ETE EXCLUES SANS RAISON. EN FAIT, CETTE PARCELLE EST PARTICULIEREMENT PROFONDE, ET EST BATIE EN SON CENTRE. IL N'ETAIT DONC TECHNIQUEMENT PAS POSSIBLE DE LA DECOUPER ET DE N'EN ACQUERIR QUE LA PARTIE SUR RUE	8
13. « LA ZAC REVELE UN DEFICIT D'ESPACES VERTS »	8
14. « L'AUGMENTATION DE LA SURFACE HOTELIERE DANS LE PERIMETRE DE ZAC A-T-ELLE UN FONDEMENT ? LEQUEL ? QUEL INTERET DE DEMOLIR L'HOTEL FRANCE HOTEL DANS CE CADRE ? »	9
15. « QU'EN EST-IL DE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL DE LA REALISATION DE LA ZAC ARAGON SANS EXPROPRIATIONS ? »	9
16. « CONTESTATION DES OFFRES DE SADEV94 »	9
EN CAS DE DESACCORD SUR LE PRIX, LE PROPRIETAIRE A LA FACULTE DE SAISIR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION EN VUE DE FIXER LE MONTANT DE L'INDEMNITE.	9
17. « DECLARATION D'OCCUPANT »	10
18. « QUID DE L'EXERCICE DU DPU DEPUIS 2008 »	10
L'AMENAGEUR EST DELEGATAIRE DU DROIT DE PREEMPTION DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012 ET A PROCEDE A UNE PREEMPTION AU GRE DE LA RECEPTION DES DIA TRANSMISES PAR LA VILLE (UNE PREEMPTION A CE JOUR)	10
19. « OU EST L'EXEMPLAIRE DE LA ZAC EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ? »	10
PARTIE II – OBSERVATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	11
1. IMPORTANCE DU BATIMENT « FRANCE HOTEL »	11
2. PERIMETRE DE LA DUP	11
3. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX	11



Réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Aragon sur la commune de Villejuif

Partie I – Observation reçues par le commissaire enquêteur

1. « L'architecture de la ZAC est considérée médiocre et sa remise en cause est souhaitée par exemple au travers d'un concours »

Le périmètre de la ZAC, hors lot B2, est dans une zone où les projets de construction sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, garant de la qualité architecturale à proximité des bâtiments remarquables.

A ce jour, les permis des 235 logements et celui des bureaux ont été présentés aux habitants au cours des réunions publiques du 10 juin 2015 et 15 avril 2016, portant sur l'ensemble du projet de ZAC (voir synthèse des réunions de présentation des évolutions du projet en Annexes du Dossier d'enquête publique).

En outre, un opérateur privé (promoteur immobilier en l'occurrence) n'est pas tenu de mettre en concurrence l'architecte de son projet.

2. « La concertation préalable, individuelle et collective, et la publicité de l'enquête sont défailtantes »

En premier lieu, une concertation préalable à la création de la ZAC Aragon en octobre 2011 a été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- 25 novembre 2010 : délibération du conseil municipal sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC ;
- Du 24 février 2011 au 1^{er} avril 2011 : exposition dans le hall central de la mairie et cahier d'observation ;
- 3 mars 2011 : 1^{ère} réunion publique plénière ;
- 7 avril 2011 : 2^{ème} réunion publique plénière ;
- 12 mai 2011 : 1^{ère} réunion avec les riverains de l'impasse Savry ;
- 17 mai 2011 : 1^{ère} réunion publique avec les riverains de la rue de Rome ;
- 23 mai 2011 : 3^{ème} réunion plénière
- 15 septembre 2011 : réunion avec les riverains du passage Dupont ;
- 20 octobre 2011 : délibération du conseil municipal approuvant le bilan de la concertation préalable.

Préalablement à la création de la ZAC, le projet a été porté à connaissance des personnes concernées par voie de presse (« Villejuif, notre ville » n° 140 01/2011, n° 142 03/2011, n°143 04/2011, n°144 04-05/2011, n°146 06/2011, Le Parisien 20/01/2011) et d'affichage et par l'organisation de réunions publiques.

Après la désignation de Sadev94 comme aménageur, les réunions publiques se sont poursuivies :

- 6 février 2012 : réunion d'information sur la démolition du bâtiment EDF ;
- 14 décembre 2012 : visite de l'ancien site EDF avec les riverains ;
- 16 avril 2013 : réunion publique.

Sadev94 ayant été désigné aménageur fin décembre 2011, des échanges plus individualisés ont débuté à partir de 2012, sous forme de courriers et de rendez-vous :

- Courrier de Sadev94 du 27 janvier 2012, pour propositions d'acquisition amiable ;
- Courrier de Sadev94 du 4 mai 2012, réitérant la proposition du 27 janvier 2012 ;

Concernant l'enquête publique, les affichages ont été constatés par huissier le 06/01/2016 (ci-joint), ils ont d'ailleurs permis à vingt-cinq personnes de faire part de leur remarque sur le dossier de DUP portant sur dix-neuf parcelles. Le registre fait état de cinq observations écrites, douze courriers reçus, vingt-quatre personnes reçues. Le nombre des retours, relativement au nombre de parcelles démontre l'efficacité de la publicité réalisée.

Monsieur le Maire a certifié l'affichage des notifications de l'arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la DUP et Parcellaire (certificats d'affichage transmis lors de la réunion du 10 mars 2017).

Des insertions presse ont été faites le 05/01/2016 et 26/01/2017 dans Le Parisien et Les Echos (ci-joint).

La publicité a été réalisée conformément aux prescriptions législatives en la matière.

3. « Dans son périmètre la programmation des logements de la ZAC ne permet pas de savoir avec certitude si la proportion de logements sociaux et leur typologie respectera le seuil annoncé de 25% et le besoin de logements familiaux en cohérence avec le PLH. »

Le PLH intercommunal du Val de Bièvre indique un objectif global de logements sociaux en stock de 36% du parc de logements. Le PLU inscrit le maintien du taux de logements sociaux à 36% du parc en stock, en conformité avec le PLH. Un des objectifs du PADD du PLU est de favoriser la diversité et une mixité sociale et générationnelle plus équilibrée. Afin de répondre à cet objectif, il est indiqué que les ZAC, avec leur programmation propre, doivent concourir à l'objectif global de mixité sociale.

Le taux de logements sociaux au titre de la loi SRU à Villejuif a varié de 0.18 points entre 2013 et 2016 :

2013	2014	2015	2016
38.68 %	38.75 %	39.28 %	38.50 %

La ZAC Aragon, compte-tenu de sa desserte actuelle et future, se doit de participer à l'effort de construction de logements en Ile-de-France dont l'objectif est de 70 000 logements par an. Il y a aujourd'hui sept logements visés dans l'enquête parcellaire, le projet doit permettre d'en développer plus de sept-cent.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique attribue « 38 000 m² de surface de plancher de logements, soit environ 700 logements dont 25% de logements aidés ».

Le Programme global de construction de la ZAC indique : « 38 000 m² de SDP de manière à répondre à la demande de logements très largement insatisfaite dans la première couronne dont fait partie Villejuif, en respectant une mixité entre logements sociaux ou en accession sociale à la propriété (25%) et logements en accession. »

A ce jour, il est programmé sur la ZAC cent-cinquante-huit logements étudiants en Prêt Locatif Social (PLS, entrant dans le décompte SRU), et trente-six logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession). Les logements en location-accession ont été réalisés par Expansiel, et ont permis le parcours résidentiel de ménages initialement logés dans le parc social.

Les 158 logements étudiants permettent de répondre au besoin identifié à l'échelle du département dans le Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-joint).

Ces logements, de petite taille, permettent de répondre au besoin de décohabitation de ménages de taille réduite (en général d'une personne), jeunes et contraints économiquement. La taille moyenne des logements développés sur la ZAC s'en trouve mathématiquement réduite, mais la promesse de vente entre le promoteur et l'aménageur impose au premier des surfaces minimales par type de logements, hors résidence étudiante. L'aménageur s'assure du respect de cette règle à l'instruction des permis.

Surfaces minimum imposées pour les logements en accession

Studios	SHAB > 26 m ²
2 pièces	SHAB > 38 m ²
3 pièces	SHAB > 58 m ² avec SHAB séjour > 17 m ²
4 pièces	SHAB > 70 m ² avec SHAB séjour > 20 m ²
5 pièces	SHAB > 88 m ² avec SHAB séjour > 24 m ²

4. « Le dossier n'explique pas suffisamment le fonctionnement du carrefour RD7/avenue Aragon »

L'étude d'impact de la ZAC (jointe au dossier d'enquête publique) précise que les flux générés se concentreront en effet sur la RD7 (50%), et sur l'avenue Louis Aragon (35%). Les trafics supplémentaires sont importants (environ 1500 à 1700 véhicules supplémentaires aux heures de pointe) mais restent peu significatifs en rapport avec les trafics existants (4 à 6% des trafics journaliers actuels). Ils ne nécessitent pas d'aménagements spécifiques supplémentaires aux projets de requalification de la RD7. Le schéma de circulations sera conçu pour limiter au maximum les trafics et circulations vers les rues de desserte locale à faible gabarit : rue du Moulin Saquet, rue Jean Jaurès, etc.

5. « La certitude du maintien du passage Dupont à usage piétonnier »

Seule une petite partie de l'AZ 41 (terrain nu) est incluse dans l'enquête parcellaire. Cette parcelle, aujourd'hui clôturée, crée un recoin sur le passage Dupont, générant des nuisances de salubrité publique. Le projet propose de supprimer le recoin et d'aménager le débouché du passage Dupont sur le boulevard Gorki, tout en préservant son caractère piéton (Ci-joint : plan parcellaire du dossier d'enquête correspondant et note de Mme Barrière du service foncier de la Ville de Villejuif).

6. « Le projet de ZAC actualisé développe bien davantage la vocation résidentielle du site que sa vocation économique »

La ZAC Aragon, compte-tenu de sa desserte actuelle (ligne 7 du métro, tramway 7, multiples ligne de bus) et future (ligne 15 du Grand Paris Express), et de sa situation en première couronne de l'agglomération parisienne, se doit de participer à l'effort de construction de logements en Ile-de-France dont l'objectif est de 70 000 unités par an.

L'étude d'impact (extrait ci-joint) indique par ailleurs que la programmation de la ZAC générera plus de mille huit-cents emplois dans le secteur des services et du commerce. Le site offre aujourd'hui très peu d'activités génératrices d'emplois (20 maximum pour France Hôtel, 15 maximum pour Carglass, 5 dans le diffus).

En 2008, EDF a quitté ses locaux situés sur la parcelle U 10, dont sont issues U 184 et U 195, dans un immeuble de grande hauteur. Pendant plusieurs années, l'entreprise a cherché un repreneur pour ses locaux, qu'elle avait remis aux normes, sans succès. Ces locaux n'étaient donc pas en adéquation avec le marché. Sadev 94 s'en est porté acquéreur en 2010 et a libéré la parcelle U 194 de toute construction.

Le programme de l'opération, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique se décompose ainsi :

- 32 000 m² d'activité tertiaire,
- 38 000 m² d'habitat diversifié,
- 3 100 m² de commerces, activités et services de proximité,
- 12 000 m² d'activité hôtelière.

La part du développement économique dans les surfaces est donc de 60%, celle du logement de 40%.

Le projet prévoit au total le développement de 47 100 m² consacrés au développement économique, et l'arrivée de plus de 1 880 emplois dans des secteurs d'activité diversifiés.

7. « La démolition de l'immeuble France hôtel est un non-sens »

L'immeuble bâti constituant France hôtel occupe une emprise au sol d'approximativement 40% des deux parcelles cadastrées section V numéro 126 et numéro 186 totalisant 2 134 m². L'occupation foncière est donc peu optimale et cette sous-densité ne permet pas de répondre aux objectifs d'intensification urbaine autour des gares du Grand Paris Express.

Le lot B1d, sur lequel est à ce jour situé l'hôtel, doit accueillir 11 183 m² de surface de plancher de résidence hôtelière. Le lot B1c qui impacte partiellement l'autre partie du tènement foncier doit lui permettre d'accueillir 13 900m² de surface de plancher de bureaux, et les emplois y afférant.

8. « La Ville et l'aménageur négligent les projets des propriétaires »

La ZAC Aragon à Villejuif a été créée par délibération du Conseil Municipal le 20 octobre 2011. Les projets immobiliers et architecturaux des particuliers intervenus depuis sur le périmètre de la ZAC n'ont pu obtenir de permis. En effet, accorder des autorisations d'urbanisme sur les parcelles sur lesquelles porte le projet d'aménagement revient, d'une part pour l'aménageur et la collectivité, à rendre plus onéreuses alourdir le poste de dépenses relatif aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet, et d'autre part pour les propriétaires, à engager des investissements à risque sur des immeubles voués à être démolis.

Concernant les propriétaires contestant l'intérêt de leur parcelle pour le projet, un projet ne s'étendant que sur l'emprise d'EDF n'aurait pas nécessité une procédure d'aménagement spécifique. Les abords de la RD7 avec le terminus de la ligne 7 et du tramway T7, le passage de multiples lignes de bus et l'arrivée du Grand Paris Express doit proposer une intensité urbaine et une cohérence à une échelle plus large, afin de rendre la métropole ses emplois et ses services accessibles au plus grand nombre. La seule emprise EDF ne permet pas de créer cette cohérence. Il est nécessaire de mobiliser le linéaire de la RD7 pour répondre au besoin de commerces générés le développement tertiaire.

Par ailleurs, la volonté de développer un quartier offrant une grande mixité fonctionnelle se traduit notamment dans le programme des constructions, par le développement de 32 000 m² de bureaux. Pour développer et commercialiser ces surfaces, une façade sur l'axe majeur que constitue la RD7 et un accès immédiat à la gare du Grand Paris Express sont indispensables. La mobilisation des parcelles situées sur la RD7 est nécessaire au développement de l'activité tertiaire.

9. « Qu'en est-il de la valeur ajoutée de la ZAC sur la requalification de la RD7 ? »

La ZAC Aragon, par l'alignement des façades qu'elle préconise et la création de placettes publiques aux intersections sur la RD7 (avec la rue du Moulin de Saquet, l'avenue Aragon, la rue de Rome), confère au boulevard Maxime Gorki (RD7) un caractère plus urbain, moins routier.

La requalification de la RD7 dans le cadre de la ZAC Aragon s'entend par une densification de ses abords, afin de la rendre plus urbaine. La densité de part et d'autre de cet axe, et notamment à proximité de la gare, doit permettre de développer commerces et services aux habitants actuels et futurs.

Il s'agit de mettre en œuvre les conditions d'une offre commerciale de qualité et de proposer des espaces de circulation plus animés donc plus sécurisants. En favorisant la mixité fonctionnelle du quartier, la proximité des espaces de consommation pour les habitants, le projet permet aux habitants d'optimiser leurs déplacements.

La restructuration des linéaires commerciaux de la RD7 répond au besoin de compléter l'offre de commerces du centre-ville. L'abondance de la gare, lieu de flux importants, permet d'envisager de développer une offre de commerces diversifiée grâce à une zone de chalandise étendue.

10. A l'appui de démonstrations chiffrées, la contribution aux équipements généraux est jugée très insuffisante

Le code de l'urbanisme précise qu'une opération d'aménagement peut participer aux équipements publics au maximum à hauteur des besoins générés par l'opération (article L.332-6).

Sur les équipements scolaires, l'étude d'impact indique que les impacts de l'opération seront peu significatifs (cf Etude d'impact) en raison du phasage dans le temps des opérations. Néanmoins, la commune menant une réflexion sur la création d'une nouvelle école, pour compléter des équipements scolaires actuellement chargés, il a été négocié que l'opération participe à sa réalisation, via un fonds de concours dont le montant a été fixé en accord avec la Ville. L'opération ZAC Aragon participe au titre d'un fonds de concours, au financement d'une école supplémentaire à Villejuif. Ce fonds de concours s'élève à 1,2 millions d'euros.

Le programme des équipements publics de la ZAC, d'un montant global de 3.1 millions d'euros, financé à 100% par l'opération, comprend :

- Le fonds de concours de 1.2 millions d'euros,
- La requalification de la rue du Moulin de Saquet, la rue Saint Roch, la rue de la Commune Nord, au droit des îlots de la ZAC (600 000 euros),
- La requalification de la rue de la Commune, du sentier des vaux de Rome, la reprise des trottoirs de la RD7, la création d'une placette publique, au droit des îlots de la ZAC (1,2 millions d'euros),
- La requalification de la rue Jean Lurçat (100 000 euros) au droit de l'îlot A.

11. « Au regard du programme de la ZAC, la DUP ne se justifie pas »

Le projet nous apparaît d'utilité publique à plusieurs égards :

- Il permet d'optimiser l'utilisation du foncier en densifiant son occupation au pied de la gare, ce qui répond à des enjeux environnementaux et sociaux, dans le contexte métropolitain.
- Il démultiplie le nombre d'emplois sur le quartier et en diversifie la nature, répondant ainsi à un enjeu économique majeur : 1880 emplois déployés, contre au maximum une quarantaine à ce jour (20 maximum pour France Hôtel, 15 maximum pour Carglass, 5 dans le diffus).
- Il permet également de générer une offre de logements conséquente et variée à un nœud de desserte en transport en commun, entrant ainsi dans les objectifs des grands schémas métropolitains. Sept-cents logements seront construits sur les lots de la ZAC quand l'enquête parcellaire en compte sept (Sadev 94 en a déjà acquis 3).

La DUP sécurise la réalisation, le calendrier et le bilan de l'opération d'aménagement, et ce, dans l'intérêt général.

12. « Le périmètre de la ZAC est incohérent et contesté (exclusion de deux pavillons rue du Moulin de Saquet) »

La parcelle X499 est incluse dans le périmètre de la ZAC en raison de sa faible densité, de la faible qualité de son bâti et de son adressage sur la RD7. Elle ne répond pas, en l'état, aux objectifs de création d'un front bâti cohérent proposant des activités qualitatives sur le boulevard Maxime Gorki. Son inclusion dans le périmètre laisse penser que les pavillons des parcelles X 64 et X 197, mitoyennes mais adressées sur la rue du Moulin de Saquet ont été exclues sans raison. En fait, cette parcelle est particulièrement profonde, et est bâtie en son centre. Il n'était donc techniquement pas possible de la découper et de n'en acquérir que la partie sur rue.

13. « La ZAC révèle un déficit d'espaces verts »

L'étude d'impact (voir extrait ci-joint) identifie une trame naturelle existante très peu importante : seules des plantations d'ornements sur les espaces publics et quelques squares de proximité (Normandie-Niemen, ou le complexe sportif Boniface) sont présents dans le secteur. En conséquence, cette trame ne présente pas d'intérêt intrinsèque, ni sur le plan écologique, ni sur le plan paysager. Dans le cadre de l'aménagement, un certain nombre de plantations et d'aménagements végétalisés sont envisagés :

- Sur des espaces publics accompagnant la requalification de la RD7 ;
- Sur des voies et cheminements existants réaménagés ;
- Sur les espaces d'accompagnement des logements (cours, jardins, terrasses, etc.) ou des activités nouvelles (mails, plantations, carrés verts, etc.).

Cette recomposition du couvert végétal crée une réelle transformation des perceptions paysagères du site : on passe d'un paysage ressenti comme très urbain et pauvre en diversité végétale à un paysage dont l'accompagnement végétal est structuré et varié, et donc plus intéressant sur les plans de la biodiversité et des paysages. Deux linéaires d'arbres ont été réalisés de part et d'autre de la RD7 du carrefour Gorki/Aragon jusqu'au carrefour Gorki/ Moulin de Saquet.

14. « L'augmentation de la surface hôtelière dans le périmètre de ZAC a-t-elle un fondement ? Lequel ? Quel intérêt de démolir l'hôtel France Hôtel dans ce cadre ? »

France Hôtel occupe une emprise au sol d'approximativement 40% de deux parcelles totalisant 2 134 m². L'occupation du foncier est donc peu optimale et cette sous-densité ne permet pas de répondre aux objectifs d'intensification urbaine autour des gares du Grand Paris Express.

Le lot B1d, sur lequel est notamment sis l'hôtel aujourd'hui, doit accueillir 11 183 m² de SDP de résidence hôtelière. Le lot B1c qui est en partie sur l'autre partie du tènement foncier doit, lui, permettre d'accueillir 13 900m² de SDP de bureaux.

Le quartier de la ZAC Louis Aragon a vocation à accueillir notamment 32 000 m² de bureaux. Les entreprises implantées sur le site généreront une demande de nuitées hôtelières.

Le projet hôtelier prévoit de développer sur 9 700 m² de SDP, deux établissements complémentaires : un hôtel milieu de gamme de 160 clés (4 étoiles) et un hôtel économique de 165 clés (3 étoiles), à l'angle du boulevard Maxime Gorki et de l'avenue Louis Aragon. L'accessibilité du site, à mi-chemin entre Orly et Paris, permet d'envisager des hôtels de capacités supérieures à 100 chambres, pour travailler l'ensemble des segments de clientèle et pour attirer des enseignes de groupes hôteliers (en franchise), indispensables sur ce type de localisation.

L'étude de marché diligentée par le promoteur du complexe hôtelier et menée par Deloitte ont mis en évidence que cette double offre permettra de répondre à la demande locale générée à moyen terme. L'hôtel de milieu de gamme est destiné à répondre à la demande générée par le développement de l'activité économique en entrée de ville, à proximité d'un pôle de transport en commun. L'hôtel économique répondra, lui, à une demande locale et aux reports de clientèle en recherches d'un meilleur rapport qualité/prix que celui proposé par les établissements parisiens.

15. « Qu'en est-il de l'engagement municipal de la réalisation de la ZAC Aragon sans expropriations ? »

La municipalité a toujours indiqué que les propriétaires occupants seraient accompagnés par le promoteur et l'aménageur afin de favoriser un travail de co construction et ainsi proposer un logement correspondant aux attentes des habitants concernés par la procédure de ZAC. Ce travail est en cours et se poursuit avec les propriétaires occupants concernés.

Sadev étant titré depuis décembre 2011 pour procéder aux acquisitions en vue de l'aménagement de la ZAC Aragon, les premiers courriers en vue de trouver des accords amiables avec les propriétaires ont été transmis dès début 2012.

Deux tiers des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC ont d'ores et déjà été réalisées à l'amiable. Dans cette dynamique Sadev94 poursuivra les acquisitions amiables. La DUP a vocation à sécuriser la réalisation, le calendrier et le bilan du projet de ZAC Aragon, et ce, dans l'intérêt général.

16. « Contestation des offres de Sadev 94 »

En cas de désaccord sur le prix, le propriétaire a la faculté de saisir le juge de l'expropriation en vue de fixer le montant de l'indemnité. Parallèlement, Sadev 94 poursuit la recherche de solutions amiables.

17. « Déclaration d'occupant »

Le relogement des propriétaires occupants qui le souhaitent ainsi que des locataires en titre et de bonne foi est une obligation législative. En effet, lorsqu'une opération d'aménagement doit être réalisée, il appartient à la personne publique qui en a pris l'initiative ou qui bénéficie d'une expropriation, de procéder au relogement des occupants contraints de se déplacer (articles L314-1 et suivants du code de l'urbanisme). C'est à ce titre que les propriétaires doivent remplir le questionnaire sur l'occupation transmis par le prestataire foncier lors de la notification de l'ouverture d'enquête parcellaire (Article R R.311-1 du Code de l'Expropriation).

Les ménages concernés par l'enquête parcellaire se sont vus proposer diverses solutions de relogements que Sadev 94 peut exposer au commissaire enquêteur.

18. « Quid de l'exercice du DPU depuis 2008 »

L'aménageur est délégataire du droit de préemption depuis le Conseil Municipal du 15 février 2012 et a procédé aux préemptions au gré de la réception des DIA transmises par la Ville (une préemption à ce jour).

19. « Où est l'exemplarité de la ZAC en matière environnementale ? »

En densifiant les parcelles actuelles, en rationalisant les emprises au sol et favorisant l'organisation verticale des formes urbaines, le projet optimise l'usage de l'espace. Autant que faire se peut les toitures des lots sont végétalisées et les eaux de ruissellement gérées à la parcelle.

Le projet prévoit la constitution d'une trame végétale dans les espaces publics et à l'intérieur des lots que le quartier ne proposait pas auparavant.

Enfin, l'ensemble des constructions de la ZAC respecte les règles du PLU de Villejuif et notamment son article UA 15 (Performance énergétiques et environnementales). Les niveaux de performances énergétiques sont plus ambitieux que la règle en vigueur. A titre d'exemple, il est demandé de viser un niveau de RT 2012 – 10%.

1. Importance du bâtiment « France Hôtel »

Cf 7. Supra

2. Périmètre de la DUP

Le périmètre de la DUP reprend celui de la ZAC¹.

Lorsqu'un projet de ZAC fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), cette dernière doit en principe porter sur le même périmètre, et ce, que les biens nécessaires fassent l'objet d'une expropriation ou non. En effet, une déclaration d'utilité publique n'est pas un acte créateur de droits, elle n'opère pas de transfert de propriété mais autorise seulement l'expropriant à poursuivre l'expropriation.

En revanche, la détermination des parcelles à exproprier et des propriétaires concernés se fait au stade de l'enquête parcellaire qui aboutira à la demande de l'arrêté de cessibilité de celles-ci.

En l'espèce, l'enquête parcellaire ne porte pas sur les lots en construction de la ZAC. Ils ne seront donc pas expropriés. Il en est de même pour les parcelles n'étant pas concernées par la programmation de la ZAC.

Concernant le passage Dupont, seule une petite partie de l'AZ 41 (terrain nu) est incluse dans l'enquête parcellaire. Cette parcelle, aujourd'hui clôturée, crée un recoin sur le passage Dupont, générant des nuisances de salubrité publique. Le projet propose de supprimer le recoin et d'aménager le débouché du passage Dupont sur le boulevard Gorki, tout en préservant son caractère piéton. Il n'y a pas de volonté d'appropriation du passage Dupont.

3. Travaux de renforcement de réseaux

Dans les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, joint au dossier de DUP, il est indiqué que le projet d'aménagement met en place des dispositifs adaptés de collecte, de gestion et de traitement des eaux pluviales par des ouvrages de rétention.

De nouveaux postes de distribution d'électricité sont prévus dans les lots.

Le bilan consacre 440 000 € HT aux réseaux et concessionnaires financés par l'opération. Ces dépenses sont intégrées dans les « dépenses d'aménagement des espaces publics » de l'appréciation sommaire des dépenses du dossier de DUP.

¹ Avis CE, Section des Travaux Publics, 12 décembre 1995, n° 358 280 ; Rép. Min. n° 92678, JOAN, 24 mai 2011, p. 5402.



République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18.07 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°63/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 6, PLACE DE LA FONTAINE A VILLEJUIF POUR L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL-DE-MARNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1998, validant le principe de recourir à une convention de crédit-bail pour acquérir un ensemble de locaux dont le 4 à 8 place de la Fontaine propriété de la SEMASEP, destinés à la location pour des activités administratives, de services, associatifs ou économiques.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 1999 approuvant la convention de crédit-bail avec la société FLOBAIL, filiale du Crédit Local de France.

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 1999, entre la Ville de Villejuif et l'Inspection Académique du Val-de-Marne, pour la mise à disposition de locaux sis 6, place de la Fontaine à Villejuif cadastrés section X numéro 456,

Vu la demande de l'Inspection Académique du Val-de-Marne de prolonger jusqu'au 28 février 2018 les locaux loués,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention prolongeant de six mois l'occupation des locaux soit jusqu'au 28 février 2018 en lieu et place du 31 août 2017,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour prolonger jusqu'au 28 février 2018, l'occupation dans les lieux de la 2^{ème} circonscription de l'Inspection Académique du Val-de-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE:

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 1999 ci-annexé, avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

Vu et annexé à ma délibération n° 63/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



N° D'INVENTAIRE CHORUS :110768/209252

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

N° 42 BA 1631
Locaux sis à VILLEJUIF
(Val-de-Marne)
6, place de la Fontaine
bureaux

1^{er} avenant au bail du 28 mars 2012

Entre les soussignés :

1) La Commune de Villejuif, représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, domicilié en son hôtel de Ville, esplanade Pierre-Yves COSNIER à Villejuif 94807 (Val-de-Marne), agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2017,
Ladite Commune agissant en tant que locataire principal en vertu d'un contrat de crédit-bail conclu en date du 29 mars 1999,

d'une part

2) et l'ETAT

représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne, dont les bureaux sont à CRETEIL (94000), Direction départementale des Finances publiques – 1, place du Général Billotte ;

agissant au nom et pour le compte de l'ETAT en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Val-de-Marne, suivant arrêté n° 2017/810 du 13 mars 2017 et arrêté n° 2013-24 du 30 septembre 2013 modifié par l'arrêté n° 2014-21 du 25 septembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2015-29 du 11 décembre 2015 modifié par l'arrêté n°2016-18 du 8 juillet 2016 modifié par l'arrêté n°2016-24 du 9 août 2016,

modifié par l'arrêté n° 2017-6 du 23 mars 2017 donnant subdélégation de signature en matière domaniale ;

- et assisté de Madame la Rectrice de l'Académie de CRETEIL, dont les bureaux sont à CRETEIL, 4 rue Georges Enesco, agissant en qualité de représentant de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

- En vue du relogement des services de la 2^{ème} circonscription de l'Education Nationale du Val-de-Marne, l'Etat (alors Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie – Inspection Académique du Val-de-Marne) a décidé de prendre à bail des locaux sis à VILLEJUIF (Val-de-Marne) 6, Place de la Fontaine.

Par acte du 29 mars 1999, la Société SEMASEP a cédé à la Société Anonyme FLOBAIL, SOFERGIE notamment les locaux objets des présentes, laquelle Société a conclu un contrat de crédit-bail en date du 29 mars 1999 avec la Ville de VILLEJUIF, locataire principal.

Une convention en date du 16 décembre 1999 a été conclue entre la Ville de VILLEJUIF et l'ETAT.

- Ladite convention a été consentie et acceptée pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 1999 jusqu'au 31 août 2005, moyennant un loyer annuel de 90 000 F.

- Ce bail venant à expiration le 31 août 2005, les parties ont convenu de les renouveler.

Les conditions financières de ce renouvellement de bail ont été fixées par le Service des Domaines dans son avis n° 2005-042L0913 du 31 mai 2005.

Le locataire principal atteste avoir eu l'autorisation du crédit bailleur et lui avoir communiqué les clauses et conditions des présentes. Toute décision relative à cette convention devra être soumise préalablement au crédit bailleur, à savoir la Société FLOBAIL, SOFERGIE.

Ladite convention a été consentie et acceptée pour une durée de six années, entières et consécutives qui a commencé à courir à compter du 1^{er} septembre 2005 pour finir le 31 août 2011, moyennant un loyer annuel de 16 211 €, charges comprises.

Ce bail venant à expiration le 31 août 2011, les Parties ont convenu de le renouveler.

Les conditions financières de ce bail ont été fixées par le Service des Domaines dans son avis n° 2011-042L1521 du 17 octobre 2011.

Ladite convention a été consentie et acceptée pour une durée de six années, entières et consécutives qui a commencé à courir à compter du 1^{er} septembre 2011 pour finir le 31 août 2017, moyennant un loyer annuel de 16 374.12 €, charges comprises.

Ce bail venant à expiration le 31 août 2017, les Parties ont convenu de le proroger par avenant pour six mois, la stratégie immobilière de l'ETAT n'étant pas totalement arrêtée sur ce site.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

II – CONVENTION

Monsieur le Maire de VILLEJUIF autorise l'occupation par l'ETAT représenté par M. le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne, ès-qualités, qui accepte pour les besoins du Ministère de l'Education Nationale, les locaux ci-après désignés, destinés à la 2^{ème} Circonscription départementale du 1^{er} degré de VILLEJUIF.

Les locaux donnés en location dépendent d'un immeuble sis à VILLEJUIF (Val-de-Marne) 6, place de la Fontaine, cadastré section X n° 456 pour 642 m².

Le bail est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La fin du bail initialement prévue au 31 août 2017 est prolongée de six mois soit jusqu'au 28 février 2018.

ARTICLE 2 : Le loyer annuel révisé au 1^{er} septembre 2017 sera de DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (17 570.40 €), charges comprises.

ARTICLE 3 : A l'arrivée du terme soit le 28 février 2018 et faute d'avoir été dénoncé, les Parties, pourront, d'un commun accord, convenir de la conclusion d'un nouveau bail.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du bail qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Le Locataire Principal, en ses bureaux à VILLEJUIF – Hôtel de Ville;
- M. le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne, en ses bureaux à CRETEIL - 1 place du Général Billotte ;
- et Madame la Rectrice de l'Académie en ses bureaux sus-indiqués.
- Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, un pour le Locataire Principal et un pour le service intéressé.

DONT ACTE

Fait à CRETEIL, le

Le Locataire Principal,
Monsieur le Maire de VILLEJUIF et Conseiller Régional d'ILE-DE-FRANCE
Franck LE BOHELLEC,

Le sous-locataire,
Madame La Rectrice de l'Académie de CRETEIL

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°64/2017 SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHEMENT D'ARBRES DANS DIFFÉRENTS SITES DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE (Appel d'offres ouvert).

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 notamment ses articles 25, 33, 36, 66 à 68 et 78 à 80,

Vu la Délibération N° 41/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014, désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant la nécessité de procéder au lancement du marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de travaux pour la réalisation des travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement d'arbres dans différents sites du domaine privé de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux selon la procédure de marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : Dit que le montant maximum du marché à bons de commande est estimé annuellement à

Montant maxi HT (1ère période – de la notification au 31/12/17).	Montant maxi HT (Périodes suivantes)
100 000	100 000


↳ soit montant maximum pour 4 ans : 400 000 € H.T

ARTICLE 3 : Dit que la durée du marché est d'un (1) an renouvelable trois fois sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée aux Chapitres 011 et 23 du Budget Communal prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous actes y afférant.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le / /2017

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé

à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°65/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE ET ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VELIB' » DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Considérant que la commune a adhéré au Syndicat Mixte le 17 décembre 2009 ;

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que le territoire de la commune de VILLEJUIF est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE ;

Considérant que la commune de VILLEJUIF a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : Décide d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Article 4 : Mandate le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : MARCHÉ DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE, DE LOCATION ET MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ET DE MAINTENANCE DES DISPOSITIFS D'ACCÈS DANS LES GROUPES SCOLAIRES, STADES, PARCS MUNICIPAUX ET VOIES DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE.

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE À 2 LOTS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance N°2015-889 du 23/07/15 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80.

Vu la Délibération n°41/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, désignant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage du domaine privé de la ville ainsi que la mise en place des illuminations de fin d'année,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande à deux lots,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 2 lots estimés comme suit :

N° lot	Nomination	Montant maximum H.T.
1	Contrôle, entretien, maintenance, amélioration, rénovation des installations d'éclairage et de maintenance des dispositifs d'accès dans les groupes scolaires, stades, parcs municipaux et voies du domaine privé de la ville (La maintenance représentant environ 80 000 € HT chaque année et les travaux un maximum de 200 000 € HT par an).	280 000 €
2	Location, pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année	120 000 €
TOTAL		400 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°67/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : MARCHÉ DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE REPARATION ET DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE JEUX ET D'AIRES DE JEUX D'EXTERIEUR DE LA VILLE

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance N°2015-889 du 23/07/15 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80.

Vu la Délibération n°41/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, désignant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité d'assurer le contrôle, l'entretien, la maintenance et la réparation des jeux et aires de jeux d'extérieur de la ville.

Considérant la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera à lot unique estimé comme suit :

	Nomination	Montant maximum H.T.
	MARCHÉ DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE REPARATION ET DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE JEUX ET D'AIRES DE JEUX D'EXTERIEUR DE LA VILLE (le contrôle et l'entretien va représenter environ 40 000 € TTC par an La maintenance, réparation et fourniture et mise en place de jeux et d'aire de jeux d'extérieurs va représenter un maximum de 200 000 € TTC par an).	240 000 €
	TOTAL	240 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38 voix pour ; 1 contre ; 3 abstentions



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18.07 /2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°68/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : ACHAT DE MATERIELS, FOURNITURES ET PRODUITS POUR LES ATELIERS DE LA REGIE MUNICIPALE AU SEIN DU POLE TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance N°2015-889 du 23/07/15 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics notamment les articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80.

Considérant la nécessité d'acheter des matériels, fournitures et produits pour les ateliers de la Régie municipale au sein du Pôle Territoire et Cadre de Vie, afin de leur permettre d'assurer leur mission de service public,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande décomposé en six lots,

Considérant le projet de cahier des charges et les bordereaux des prix unitaires concernant chacun des lots,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de fournitures à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 6 lots pour les ateliers peinture, électricité, plomberie, menuiserie bois, serrurerie et l'atelier d'intervention de maintenance (ADIM) :


N° lot	Nomination	Montant maximum H.T.
1	Fourniture de matériels et d'outillages de peinture + sol	110 000 €
2	Fourniture de matériels électrique	140 000 €
3	Fourniture de matériels de plomberie	100 000 €
4	Fourniture de matériels de menuiserie bois	100 000 €
5	Fourniture de matériels de ferraille	60 000 €
6	Fourniture de matériels de quincaillerie/serrurerie	100 000 €
TOTAL		610 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre n°011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°69/2017 **SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION ET LA MISE EN SECURITE DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE ROBESPIERRE

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 12 alinéa 1, 27 et 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2014 du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la mise en sécurité des toitures terrasses du groupe scolaire Robespierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée de travaux conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le montant de l'opération est estimé à 417 000 € HT, soit 500 000 € TTC, dont 23 000 € TTC de maîtrise d'œuvre et 4 000 € TTC de coordonnateur SPS.

Article 3 : Dit que la durée du marché est de quatre ans à compter de la notification.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 10/07/2017



OBJET : MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES HORODATEURS, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de la route

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.).

Vu la Délibération n°41/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, désignant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'ordonnance N°2015-889 du 23/07/15 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement, l'entretien et l'exploitation du stationnement payant.

Considérant la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sous forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 5 ans.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents.



Franck LE BÔHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 15 voix contre ; 3 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE CENTRE DENTAIRE MUNICIPAL DANIELLE CASANOVA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 03-12 du 27 septembre 2012,

Considérant l'opportunité d'acquérir un fauteuil dentaire et un système de radiologie pour les cinq fauteuils dentaires au sein du Centre dentaire municipal Danielle Casanova en 2015,

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France soutient les structures d'exercice collectif et peut apporter son concours financier à hauteur de 35% du montant de la dépense hors taxes, dans la limite de 150 000 € par opération,

Considérant la possibilité pour la ville de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

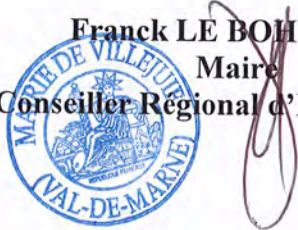
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Sollicite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire et le remplacement d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire avec générateur pour deux cabinets dentaires au sein du Centre dentaire municipal Danielle Casanova, opération dont la dépense est estimée à 38 366 € TTC.

Article 2 : Dit que la dépense et la recette correspondante seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18 / 07 / 2017



OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL (HORS MOUVEMENT SPORTIF) – ANNEE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif, de 36 000 € pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide au projet.

Vu le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires, de 20 000 euros.

Considérant l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif du 19 avril 2017 et 3 mai 2017 sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
Amicale de Chateaubriand Voves-Rouilles	Créée en 1945, l'amicale s'efforce depuis plus de 60 ans d'entretenir la mémoire de tous ceux qui ont été fusillés, internés, déportés, morts aux combats.	200,00 €
Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la résistance française	Cette association nationale vise à entretenir le souvenir des martyrs de la résistance, à aider moralement et matériellement les familles des disparus et à représenter ses familles auprès des pouvoirs publics (503 adhérents)	200.00 €
<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
L'union locale des associations des anciens combattants et victimes de guerre du Val de Marne	L'ULAC regroupe les associations d'anciens combattants (ARAC, FNACA, ADIRP, UNC, AFN, ANACR et ACPG), elle répartit les subventions allouées par la municipalité à ces	2 200.00 €

	associations et organise les cérémonies de commémorations	
Association philatélique et télécartiste de Villejuif	Créée en 1983, cette association s'adresse aux collectionneurs de timbres et télécartes. Elle compte à ce jour 24 adhérents	200.00 €
3 Mètres 33	La compagnie 3 m 33 fabrique ses propres spectacles sur des thèmes qui lui sont chers et répond à des commandes de structures particulières	400.00 €
Afrique sur Bièvre	Organisation de manifestations publiques consacrées aux films réalisés par des cinéastes africains et développement d'actions culturelles, sociales et pédagogiques. Intervention à la MPT G.Philipe	200.00 €
Les amis des arts	Rassemblement de peintres, sculpteurs et autres artistes dans le but d'exposer (21 adhérents)	300,00 €
Eklosion	Créé en 2011, élaboration de projets participatifs et /ou artistiques. Leurs interventions visent à aborder plus particulièrement des sujets citoyens, à travers des spectacles vivants et des supports audiovisuels	200,00 €
Les amis du théâtre Romain Rolland	Soutien et promotion des activités culturelles du théâtre Romain Rolland. développement et participation à des actions pour la défense de la culture et l'accès à tous de la culture (743 adhérents dont 80% de Villejuif)	650,00 €
Fleur d'Orchidée	Joueurs de Mah Jong, première demande	200,00 €
Ensemble Vocal	Créé en 1979, l'Ensemble Vocal de Villejuif a pour objectif d'enseigner et de promouvoir le chant choral en proposant des cours, des stages d'approfondissement et en donnant régulièrement des concerts. Il compte 42 adhérents	2 000,00 €
Phot'œil	L'association a pour but de promouvoir la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions. Elle compte à ce jour 32 adhérents.	500,00€
Villejuif Vive 89	L'activité de cette association vise à la défense des acquis de la révolution française, à permettre une meilleure connaissance des actes révolutionnaires et de participer aux commémorations des journées en rapport avec la révolution.	200,00 €

<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
Salsa des Hautes Bruyères	Créée en 2007, cette association a pour but de promouvoir la Salsa (5 cours par semaine) et de favoriser le lien social, le dialogue et les échanges entre les habitants du quartier des Hautes Bruyères. Elle compte 150 adhérents. Première demande	400,00 €
Atelier du Lundi	L'Atelier du lundi est une association de théâtre amateur. Créée en 2007, les comédiens sont issus des cours du théâtre Romain Rolland. Elle rassemble 23 adhérents dont 16 comédiens.	250,00 €
Les Doigts Créatifs	L'association propose des activités manuelles (Patchwork ...) à la MPT Gérard Philipe,	200,00 €
Association Leading	L'association a pour but de promouvoir les danses de salon elle propose des cours tous les mercredis soirs sur Villejuif et compte 29 adhérents. Première demande.	200,00 €
Comité Local du Village de L'amitié Vietnam	Né d'une initiative d'un comité international d'anciens combattants, le village accueille des enfants et adultes victimes des bombardements chimiques (agent orange). Le comité œuvre pour recueillir des fonds nécessaires au centre de soins et au fonctionnement du village.	200,00 €
Atout Matou	Cette association a pour but d'assurer la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, le marquage et le contrôle des naissances des chats de l'Hôpital Paul Brousse.	200,00 €
École du Cœur	L'association ECCO a été créée en 2006 et a pour objectif de mettre en œuvre des chantiers solidaires au Madagascar réalisés avec une majorité de jeunes issus de foyers de l'enfance et de jeunes villejuifois. Elle compte 50 adhérents actifs.	200,00 €
Mouvement contre le racisme, pour l'amitié entre les peuples	Éducation contre le racisme. Participation aux actions permettant d'œuvrer pour la solidarité en direction de tous ceux qui sont victimes de discriminations.	300,00 €
Mouvement de la Paix	Le comité local du Mouvement de la Paix est de nouveau actif sur notre ville depuis mars 2006. Il contribue à faire vivre les objectifs de cette organisation internationale fondée en 1949 : promouvoir la paix et la culture de paix.	200,00 €
<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
Espoir d'Aujourd'hui	L'objectif est de récolter des fonds pour soutenir 300 jeunes diabétiques de la ville de Kinshasa, fournir une assistante technique, médicaments et	200,00 €

	appareils testant le diabète,	
94 ^{ème} RUE	Association de jeunes Villejuifois qui construisent des projets humanitaires Internationaux, Ces jeunes offrent une présence active sur le territoire lors de manifestations et évènements. Ils permettent un engagement citoyen de la jeunesse Villejuifoise.	500,00 €
Justice et Ville	Organisation de formations juridiques destinées aux travailleurs sociaux.	200,00 €
Les Amis du Bas de la Côte	Créée depuis 16 ans, cette association a pour objectif de préserver l'environnement du quartier du « bas de la côte » et de créer des moments de convivialité et d'échanges entre les habitants.	200,00 €
Agir à Villejuif	Cette Association a pour objet d'informer les Villejuifois concernés par tous les risques industriels répertoriés dans notre ville.	200,00 €
L'Amicale CNL Henri Barbusse	L'amicale CNL des locataires Henri Barbusse a pour principale activité la défense des intérêts des locataires, afin de les aider à connaître et faire valoir leurs droits.	200,00 €
Bioclub	Organisation de conférence, débat sur la bioénergie dans le cadre de la fête de la nature, forum participatif sur l'agro écologie dans le cadre de la semaine du développement durable	200,00 €
Amicale des Locataires Tour Paul Bert	L'amicale des locataires de la tour Paul Bert a pour but de favoriser les échanges et les rencontres au sein de la résidence et de permettre un lien entre les locataires, l'OPH, la municipalité et l'agglomération du Val de Bièvre. Elle compte actuellement 72 adhérents.	200,00 €
Merlin's Cup	Association de quartier du 8 mai. Initiative en direction des habitants favorisant le bien vivre ensemble,	200,00 €
ADIL94	Agence d'Information sur le Logement du Val de Marne	200,00 €
Entraide et Amitié	Entraide et Amitié a pour objectif, d'améliorer le quotidien des patients au sein de l'hôpital Paul Guiraud. Son activité vise à aider chaque service à concevoir et à construire des animations et activités. L'association a également la charge de la gestion commerciale de la cafétéria dont les bénéfices sont attribués à Entraide et Amitié.	200,00 €

<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
Votre École Chez Vous	Elle a pour but d'apporter au domicile des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques, l'enseignement élémentaire et secondaire qu'ils ne peuvent recevoir, du fait de leur état de santé, dans les établissements collectifs	300,00 €
Association Alzheimer Val-de-Marne	Cette association s'attache à favoriser la convivialité, l'information, les aides aux familles et malades confrontés à cette maladie et aux troubles apparentés.	200,00 €
Association Défenses Et Protection de l'Enfance Déficiante l'Hay les Roses/ Chevilly la Rue et Fresnes	L'association regroupe les familles ayant un enfant inadapté et les familles désirant apporter d'une manière active aide et appui. L'association gère 4 établissements. 12 Villejuifois résident dans ces établissements.	200,00 €
AMUFA (Association des Malades Hospitalisés en Longue durée, de leurs familles et amis, et des usagers de Paul Brousse	Cette association de loi 1901, créée en 1995 regroupe des familles des malades admis dans une des unités de longue durée de l'hôpital Paul Brousse. À ce jour elle compte une centaine d'adhérents.	200,00 €
Association Visite des Malades Dans les Établissements Hospitaliers	VMEH est une association humanitaire de proximité créée en 1801, qui œuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux. VMEH comprend 83 associations départementales et 470 sections locales.	200,00 €
École de Chiens Guides d'Aveugles de Paris et de la Région Parisienne.	Cette association a pour objectif d'aider les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant des chiens guides qu'elle a dressés et éduqués.	200,00 €
Union Nationale des Familles de Malades Psychiques Val de Marne	Créée en 1963, l'UNAFAM est une association nationale composée de sections départementales et de délégués locaux. Elle a pour mission d'aider et de soutenir les familles en leur apportant un accompagnement dans la recherche d'accès à l'autonomie de leurs proches.	200,00 €
Un Piano à l'Hôpital	L'association « Un Piano à l'hôpital » vous propose des temps de musique sur l'espace des consultations à l'IGR, autour d'un piano à queue. Des musiciens professionnels, mais aussi des patients, leurs proches ou du personnel de l'institut sont invités à venir jouer et animer cet espace à l'occasion de moments musicaux.	200,00 €

<i>Nom de l'association</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition 2017</i>
Association des Paralysés de France 94	L'association des paralysés de France, créée en 1993 dans le Val de Marne et reconnue d'utilité publique depuis 1945, est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille.	200,00 €
Association Scouts de France Villejuif/Kremlin Bicêtre	Les scouts et Guides de France a pour but de proposer des activités à des jeunes de 8 à 22 ans. Ces activités ont pour ambitions de les aider à devenir autonomes, responsables et solidaires. Le groupe local accueil 60 à 70 enfants.	600,00 €
2 VOIR A2	Aide aux devoirs pour les élèves du collège Jean Lurçat.	200,00 €
Collège Socio-Éducatif Karl Marx	Le foyer Socio-Éducatif Karl Marx permet aux enfants qui fréquentent le collège de participer à diverses activités périscolaires. Son but est de promouvoir la vie culturelle à travers plusieurs clubs qui sont animés principalement par les professeurs. 227 élèves sont adhérents au foyer socio-éducatif.	200,00 €
ASMAVI	Créée en mars 2009, cette association a pour but de permettre à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles.	400 €
Association Réussite	Aides aux devoirs dans le quartier Sud	400,00 €
	TOTAL	18 500,00€

Subventions d'Aides aux projets

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Somme</i>
FAP Efrei	"Initiation à la programmation" propose des formations dédiées à des élèves de CM2 des écoles Villejuifoises, le but est de leur apporter une culture du numérique et de l'algorithmique, ils découvrent ainsi les coulisses de l'informatique.	2000 €
Fleur d'Orchidée	Organiser en Aout 2017 une compétition internationale de Mah-jong sur le Campus de l'Efrei et promouvoir le jeu du Mah - Jong, L'association fêtera ses 10 ans d'existence.	650,00 €
Phot'oeil	L'association développe cette année des ateliers de photographie dans les écoles de Villejuif: deux classes de maternelle à Marcel Cachin et une classe de primaire à Joliot Curie.	200,00 €
	TOTAL	2850,00€

Subventions Politique de la Ville

<i>Nom de l'association</i>	<i>Projet</i>	<i>Participation Ville</i>
ADO	Moi, travailler ? Avec mon histoire	1 000,00 €
ADO	Vivre l'espace public	2 000,00 €
3m33	La bouteille à la mer	1 820,00 €
Villejuifois solidaire	Les solidarités en scène	2 200,00 €
N1 remédiation	Club vis ta vie et accroche toi	2 500,00 €
APE Robert Lebon	Faites à l'école	1 000,00 €
Merlin's Cup	Fête du quartier du 8 mai	1 200,00 €
United People international	Le football lutte contre le cancer en musique	2 000,00 €
TOTAL VILLE		13 720,00 €

La municipalité, le conseil départemental et l'EPT Grand Orly Bièvre Seine se réuniront en octobre 2017 pour étudier les nouvelles demandes de projets associatifs déposées dans le cadre de la politique de la ville.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18 / 07 / 2017



**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION,
D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVENEMENTIEL
D'INTERET GENERAL POUR LE COMPTE DE LA VILLE.
RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le contrat de délégation de service public de conception, d'organisation et de mise en œuvre de l'événementiel d'intérêt général, d'une durée de 5 ans à compter du 28 juin 2008, approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2007,

Vu le contrat de délégation de service public de conseil, conception, d'organisation et de mise en œuvre de l'événementiel d'intérêt général, d'une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2013, approuvé par le Conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu le bilan technique et financier 2016 adressé par la SEMGEST,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2016 adressé par la SEMGEST retraçant les conditions dans lesquelles elle a assuré la délégation de service public « événementiel » pour le compte de la commune.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 23 voix pour ; 12 abstentions

SEMGEST

Société d'Economie Mixte de Gestion

Délégation de Service Public

« Événementiel »

les Esselières  **Espace événementiel**

les Esselières  **l'agence** créateurs d'événements

Bilan technique et financier

Exercice 2016

Vu et annexé à ma délibération n° 73/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif



Sommaire

	Page
Les faits marquants de l'année 2016	1
Les activités événementielles de la Ville toujours en baisse	1
Les locations privées en maintien	1
Le fléchissement du chiffre d'affaire privé de l'agence	1
Les événements de la ville de Villejuif	2
Les obligations de la ville dans le cadre de la DSP	3
Les prix préférentiels des prestations aux Esselières	4
La Semgest s'adapte à la nouvelle politique municipale	5
L'événementiel ville (20% du CA total)	6
La location des salles en chute libre	6
Les commandes de prestation en extérieur de la ville en diminution constante	6
La contribution de la SEMGEST à l'entretien de l'espace	7
L'isolation phonique du lieu	7
Capacité et utilisation des parkings	7
Signalisation de l'espace événementielle	8
L'événementiel privé (80% du CA total)	9
Contexte de l'activité « privé »	9
Evolution des ventes	9
Le chiffre d'affaire de l'agence	10
Le chiffre d'affaire de l'espace événementiel	10
Le chiffre d'affaire de la brasserie	11
Les événements culturels	12
Bilan et rapport financier	13 & 14

Les faits marquants de l'année 2016

Les activités événementielles de la Ville toujours en baisse

En 2014, les dépenses événementielles de la ville ont été de **1,5 M€**, en 2015 de **925 000 euros** et de **660 000 euros en 2016** soit 130 % de baisse des dépenses entre 2014 et 2016.

Les locations privées en maintien

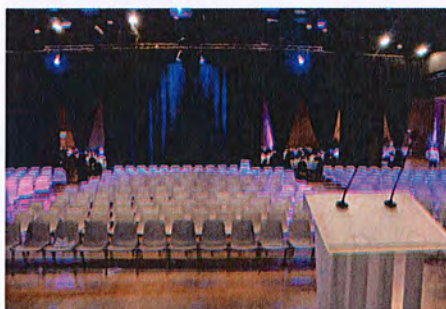
Le chiffre d'affaire a marqué une croissance incontestable depuis 2013.

De **920 K€** en 2012, nous avons atteint **1,4 M€** en 2015. Ce chiffre d'affaire est maintenu en 2016 grâce à un effort commercial soutenu.

Parmi les beaux événements accueillis cette année dans nos murs figurent le congrès de la CNL (Confédération Nationale du Logement), le salon #Bon qui a réuni 3000 personnes en un week-end autour du thème de la gastronomie enseignée aux enfants,



Salon #Bon ! – octobre 2016



Congrès CNL – novembre 2016

Le fléchissement du chiffre d'affaire privé de l'agence (c'est-à-dire réalisé hors les Esselières)

Le chiffre d'affaire était de **1,2 M€** en 2014 ,de **1 M€** en 2015 et de **850 K€** en 2016. Cette baisse de chiffre d'affaires s'explique par un contexte très morose et où l'ensemble des collectivités locales réduit ses budgets de façon très significative. Or, les collectivités locales représentent le cœur de notre clientèle hors Esselières, ce qui impacte directement notre chiffre d'affaires.

Les événements de la ville de Villejuif

Aujourd'hui, le chiffre d'affaire réalisé avec la ville se concentre principalement autour de 5 gros dossiers annuels (Vœux du Maire, Banquet des retraités, Fête de la Ville, Forum de la rentrée et marché de Noël).

Le solde du chiffre d'affaire étant réalisé pour des prestations de bien moindre envergure (livraison de consommables, de mobilier, sonorisation de conseils municipaux...).

Ces événements sont réalisés par nos équipes pour un montant annuel de 660 000€ incluant :

- Les prestations (fournitures alimentaires, consommables (type café, boissons non-alcoolisées), prestations audiovisuelles, location de mobilier externe à nos stocks)
- Les salaires du personnel qui vous les livre, installe, démonte, nettoie et range
- La flotte de véhicules qui sert à effectuer ces prestations

Comme nous vous y avons sensibilisé l'an passé, nous avons établi des comparaisons avec des services fêtes et cérémonie qui gèrent les événements d'autres villes d'Ile de France.

Service fêtes et cérémonie	Ville de	Equipe de:	Equipe composée de:	Masse salariale annuelle estimée (charges salariales et patronales incluses)
Gentilly	16 000 hab	7 personnes	2 cadres, 5 employés	280 000 €
Pierrefitte	28 000 hab	10 personnes	3 cadres, 7 employés	395 000 €
Sevran	51 500 hab	15 personnes	4 cadres, 11 employés	605 000 €
Champigny	75 000 hab	25 personnes	6 cadres, 19 employés	1 023 000 €
Villejuif (avant 1988)	51 000 hab	25 personnes	6 cadres, 19 employés	1 023 000 €

A événements équivalents, la ville de Villejuif, si elle se dotait d'un service Fêtes et cérémonies aurait une masse salariale d'environ 600 000€ à laquelle il faudrait adjoindre le coût des fournitures alimentaires, location de mobilier, prestations audiovisuelles, soit 660 000€ minoré de notre marge commerciale, soit environ 520 000€, soit un total de **1 120 000€**.

Nous avons également voulu estimer le coût d'une équipe chargée de gérer un espace événementiel municipal.

Dans ce but, nous avons interrogé des espaces événementiels avec lesquels nous sommes en contact afin d'estimer le coût de la masse salariale nécessaire pour gérer un espace comme le nôtre.

Villes de	Espace événementiel	Nombre d'habitants	Equipe de:	Equipe composée de:	Masse salariale annuelle estimée (charges salariales et patronales incluses)
Saint Ouen	Espace 1789	45 000 hab	5 personnes	2 cadres, 3 employés	240 000 €
Bagneux	Espace Leo Ferré	39 000 hab	5 personnes	2 cadres, 3 employés	240 000 €
Courbevoie	Espace événementiel	84 000 hab	7 personnes	3 cadres, 4 employés	340 000 €

A ce poste « salaires », il faudrait ajouter 293 000€ de frais généraux (maintenance, réparation, fluides...)

Mentionnons simplement que le prix des locations de l'espace pour la mairie sur 2016 a été de **69 000€**.

Dans le cas de la municipalité de Villejuif, le budget annuel événementiel de 660 000€ intègre également tous les frais afférents à la gestion de l'espace événementiel qui accueille ses événements (fluides, maintenance, réparations, embellissement, ménage) en sus des salaires de l'équipe qui le gère et le commercialise.

Enfin, en 2016, la redevance de droit d'usage (pourcentage prélevé par la ville sur le chiffre d'affaire « privé » développé par le service commercial de la SEMGEST) a généré **140 000€** pour la municipalité en sus des **85 000€** de loyer annuels.

Les obligations de la Ville dans le cadre de la DSP

Même si le contrat qui nous lie commence à être connu de la plupart des parties prenantes, il est utile de rappeler les termes de la DSP (Art. 1-2) « *le délégataire a pour mission le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de tout l'événementiel d'intérêt général de la Ville de Villejuif sur le territoire de la commune ou au-delà si besoin* ». Cette disposition est tellement essentielle qu'elle est fixée dès l'objet de la DSP, à l'article 1-2.

Ainsi, les obligations de chaque partie sont parfaitement définies :

- Le délégant doit confier l'exclusivité de l'organisation et de la réalisation de ses fêtes et cérémonies à la Semgest (lorsqu'il est dans l'incapacité, en l'absence d'un service « fêtes et cérémonies » de la faire).
- Le délégataire doit (Art. 1-2) « *réaliser toutes études et démarches de prospection propres à garantir l'adéquation des initiatives avec les besoins de la vie communale(...), apporter une véritable expertise et un savoir-faire avéré pour, à la fois, formuler des préconisations et concevoir et mettre en œuvre les manifestations et prestations dont il a la responsabilité dans une approche de concertation associant les services municipaux et les acteurs associatifs et citoyens* »

Cette clarification amène deux conséquences structurantes :

- La DSP prévoit que la Semgest fournit son expertise à la Ville, ce qui lui permet d'améliorer le rapport qualité / prix de ses événements, sans pour autant facturer en honoraires ce service qui fait partie intégrante du contrat
- La DSP confie l'intégralité des événements municipaux à la Semgest, et conforte celle-ci dans son rôle de **déléataire exclusif**. Dans ces conditions, la Ville a le droit de réaliser elle-même une partie de ses événements avec ses forces internes, mais son seul sous-traitant externe possible est la Semgest : elle ne peut pas passer de commandes en direct auprès d'autres fournisseurs.

Le modèle économique de la DSP

Le modèle économique qui a structuré les rapports entre la Ville et notre société depuis 1988 consiste à confier à la Semgest la totalité du budget des « Fêtes et Cérémonies » de la Ville.

Pour la Ville, double intérêt :

- 1) Suppression du service interne Fêtes et Cérémonies
- 2) Gestion de l'Espace assurée par un tiers, avec la prise de risque et les charges inhérentes à cette activité.

En contrepartie, la gestion du budget Fêtes et Cérémonies de la Ville constituait un chiffre d'affaires nécessaire à l'équilibre de la Semgest.

La baisse vertigineuse et constante de ce chiffre d'affaires met en cause cet équilibre, d'autant plus que le bâtiment présente quelques faiblesses, notamment l'éloignement des transports en commun, des parkings réduits et une implantation au cœur d'un quartier peu séduisant commercialement et mal desservi.

Les prix préférentiels des prestations aux Esselières

Les prestations aux Esselières se composent des salles et des services annexes : sécurité, mobilier, logistique, restauration, etc.

Pour les salles, la Ville bénéficie du « Tarif 2013 » pendant 5 ans, sans réévaluation

Le prix des salles est fixé par application de la « grille professionnelle » (cf. Annexe 4 de la DSP) pour la Ville comme pour les clients externes.

L'avantage pour la Ville vient du fait que la DSP ne comprend pas de clause de réévaluation des prix, de sorte que la Ville bénéficie du « Tarif 2013 » pendant 5 ans, contrairement aux clients privés pour lesquels cette grille peut être réévaluée.

La grille des prix des salles a été alignée sur celle du marché de moyenne gamme

La grille tarifaire a été calculée sur la base d'une étude comparative des prix de la concurrence, de manière à positionner l'Espace Esselières en milieu de gamme, compte tenu de sa conformité (ni luxueuse, ni modeste) et de sa localisation géographique (en périphérie, où les prix sont nettement moins élevés que dans Paris intra-muros).

Cette politique s'est avérée très efficace puisque, depuis sa mise en application en 2010, la fréquentation des Esselières par les clients privés a largement progressé : 1 484 000 € et 298 événements en 2016, contre 405.000 € et 105 événements en 2010.

Le « Catalogue » diffusé dans les services municipaux n'a été que très peu (ou pas du tout) augmenté

Le catalogue, mis en place en 2012, a pour objectif de présenter les produits les plus demandés par les Services.

Sur les 59 produits du catalogue 2016, 38 prix n'ont pas changé, 9 ont baissé et seuls 12 ont été augmentés.

Cette politique de modération des prix est rendue possible par une démarche permanente de négociation avec les fournisseurs et de recherche de nouveaux fournisseurs.

La Semgest s'adapte à la nouvelle politique municipale en terme d'événements

Avec une diminution du budget municipal de 1 660K€ (2014) à 660 000€ (2016), le département événementiel de la Semgest est aujourd'hui déficitaire de 377 000€.

Le secteur d'activité est très exigeant, en termes opérationnels (obligation d'être mobilisés H 24 et 7j sur 7) économiques (marges difficiles à maintenir d'un événement à l'autre) et concurrentiels (nombre élevé d'agences et d'espaces événementiels en Ile de France)

Des mesures vigoureuses ont été prises depuis 2010 et nous continuons de maintenir une dynamique forte sur le développement commercial :

- 1) Définition d'une stratégie commerciale résolument orientée vers la conquête de nouveaux clients
 - ▶ Création d'un service spécialisé dans la réponse aux appels d'offres événementiels
 - ▶ Lancement d'une campagne de prospection téléphonique en direction de « cibles » proches
 - ▶ Amélioration de la visibilité sur le Net du site « lesesselières.com » et via des portails de location spécialisés (abcsalles.com, 1001salles.com)
 - ▶ Newsletters régulières envoyées à notre fichier de contacts afin de créer une « présence à l'esprit »
 - ▶ Travail sur les réseaux sociaux (notamment facebook) par une actualisation régulière et des publications des événements qui peuvent intéresser le grand public
- 2) Réorganisation du service commercial conformément à cette stratégie
 - ▶ Sensibilisation des commerciaux aux appels d'offres et formation spécifique
 - ▶ Formation à la prospection téléphonique afin de conquérir de nouveaux clients
- 3) Développement de la brasserie en liaison avec les opérations qui se déroulent aux Esselières (la clientèle externe étant difficile à capter à cause de l'isolement géographique de la brasserie)
- 4) Attention renforcée aux achats, par une renégociation systématique de tous les contrats, même – et surtout - avec les fournisseurs fidélisés

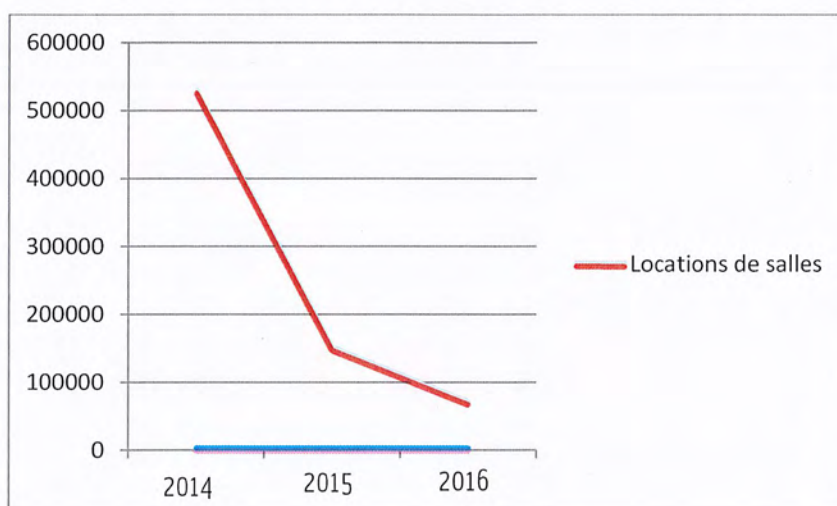
L'événementiel « ville » (20% du CA total)

Mairie	AG	ES	Locations de salles	Total
2014	522 000 €	510 000 €	628 000 €	1 660 000 €
2015	459 000 €	215 000 €	250 000 €	924 000 €
2016	270 000 €	220 000 €	170 000 €	660 000 €

La location des salles en chute libre

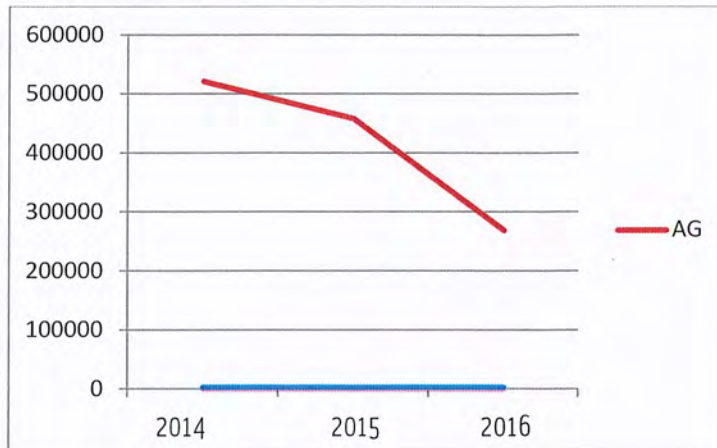
La demande de location de salles par la ville poursuit en 2016 une chute spectaculaire. Très peu d'événements sont désormais organisés aux Esselières par la municipalité : Vœux du maire (en raison de l'état d'urgence), Vœux des seniors, Forum de l'emploi. Des événements qui existaient depuis des années aux Esselières ont été supprimés (Vœux au personnel municipal, fête d'associations villejuivoises, événements de familles villejuivoises à des tarifs préférentiels, Noël des enfants handicapés...).

Le tableau ci-dessous représente les locations de salles de la Ville en euros depuis 2014 :



Les commandes de prestations en extérieur

De façon similaire, les commandes de prestation par la ville en extérieur sont en diminution constante et la baisse du chiffre d'affaire réalisé par la ville en 2016 est de 58% par rapport à 2015.



La contribution de la SEMGEST à l'entretien de l'espace

En 2015, la baisse vertigineuse des achats de la ville conjuguée à l'incertitude de la pérennité de notre DSP nous avait rendus plus prudents sur nos dépenses et donc sur l'embellissement de l'espace. De ce fait, nous n'avions engagé que 40 500 € en entretien récurrent et avons cependant engagé 37 000 € HT pour rendre praticable le terrain rue du 12 février et pouvoir ainsi l'exploiter en guise de parking.

Nous avons également procédé à un changement général du système informatique qui était vieux et obsolète et surtout ne garantissait pas une totale sécurité de nos informations numériques. Nous avons également procédé à une liaison avec la fibre afin de booster nos capacités informatiques.

En 2016, nous avons refait les peintures des salles du RDC et maintenu dans un état commercialement satisfaisant l'espace, cependant, nous hésitons aujourd'hui à lancer de grands travaux qui s'imposeraient afin de rendre le lieu encore plus attractif commercialement :

- Parquets dans les salles du rez de chaussée
- Climatisation dans ces mêmes salles
- Parquet dans la brasserie
- Réfection du parvis
- Accroissement de l'éclairage en fixe en Capella

L'équation que nous vous avons présentée l'an passé reste vraie.

**Moins de perspectives ⇒ + d'appréhension à lancer des investissements
d'embellissements ⇒ risque de vieillissement de l'espace et de désintérêt des clients**

Les autres sources de difficultés pour la Semgest

La Semgest doit faire face à des handicaps qui ralentissent son indispensable développement commercial : la signalisation et les parkings. Sur ce dernier point, il est intéressant de rappeler le rapport d'activité 2012, toujours d'actualité.

Isolation phonique du lieu

En dépit de nos efforts pour respecter le sommeil de nos voisins, l'isolation phonique du bâtiment reste un point noir et crée parfois des tensions avec nos voisins.

Nous avons procédé à une étude du niveau sonore des différentes prestations dans l'espace.

Il faudrait désormais installer un système de limitation de db.

Capacité et utilisation des parkings

L'Espace événementiel connaît depuis longtemps un problème de parkings : leur signalisation pérenne, et surtout leurs capacités, sont souvent insuffisantes par rapport aux événements, ce qui limite l'utilisation de l'Espace.

Le parking de la rue François Billoux totalise une petite trentaine de places et nous nous le sommes réappropriés totalement grâce à l'installation d'une borne électrique par la ville.

Il est absolument indispensable à l'exploitation de l'Espace.

L'exploitation du terrain intercommunal (Villejuif, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre) situé au 32 rue du Douze Février, et pouvant accueillir 200 véhicules nous a été concédé pour un an en 2015 moyennant des travaux de damage importants (37 000 €) réalisés aux frais de la SEMGEST.

Cette concession nous a été renouvelée pour un an en 2016 mais nous ne savons pas exactement dans quelle durée cette concession nous sera allouée. Difficile dans ces conditions court-termistes d'avoir une stratégie à long terme de développement commercial...

Signalisation de l'Espace événementiel

A ce jour, la signalisation de l'Espace événementiel est très insuffisante, voire inexistante, pour les automobilistes.

- **La signalisation urbaine**, comprenant les panneaux destinés aux automobilistes, devrait guider les voitures à partir du carrefour de l'Avenue Eugène Thomas et de la RD7, au Kremlin Bicêtre.

Nous félicitons la mairie pour la signalisation claire qui a été mise en place pour les piétons venant de la station de métro Villejuif Léo Lagrange.

L'événementiel « Privé » (80% du CA total)

Contexte de l'activité « Privé »

La préoccupation du maintien de l'équilibre financier, déjà présente au cours des années précédentes, devient plus que jamais prioritaire.

Or, l'équilibre ne peut être atteint que par la combinaison de deux facteurs :

- ▶ Le développement des ventes
- ▶ La maîtrise des coûts, notamment des charges fixes

En ce qui concerne le développement des ventes, des efforts de prospection sont engagés, qui commencent à donner des résultats. Par contre, la maîtrise des coûts arrive à ses limites, puisque toutes les négociations sur les contrats (entretien, communications, EDF, assurances, etc.) ont déjà été menées : les économies futures sur les achats ne pourront être que marginales.

Ainsi, alors que le marché est de plus en plus concurrentiel, la Semgest ne peut compter que sur ses capacités à conquérir de nouveaux clients pour assurer son équilibre et maintenir sa pérennité...

Evolution des ventes

Privé	AG	ES	Total
2010	1 327 000 €	548 000 €	1 875 000 €
2011	1 342 000 €	1 022 000 €	2 364 000 €
2012	1 460 000 €	920 000 €	2 380 000 €
2013	1 502 000 €	993 000 €	2 495 000 €
2014	1 187 000 €	992 000 €	2 179 000 €
2015	1 000 000 €	1 478 000 €	2 478 000 €
2016	837 000 €	1 485 000 €	2 322 000 €

Evolution du chiffre d'affaire de l'agence (hors Esselières)

Le chiffre d'affaire était de **1,2 M€** en 2014, de **1M€** en 2015 et de **837 000€** en 2016. Cette baisse importante de CA s'explique par un contexte très morose et où l'ensemble des collectivités locales réduit ses budgets de façon très significative. Le taux de signature reste élevé sur la partie agence privé puisqu'il est de 80%.

Bien qu'anticipée, cette baisse de chiffre d'affaire reste préoccupante et nécessite que nous redoublions d'efforts pour conquérir de nouvelles collectivités locales.

Nous avons cette année remporté un appel d'offre important pour nous, tant d'un point de vue financier que stratégique avec le marché traiteur de l'**EPT12**.

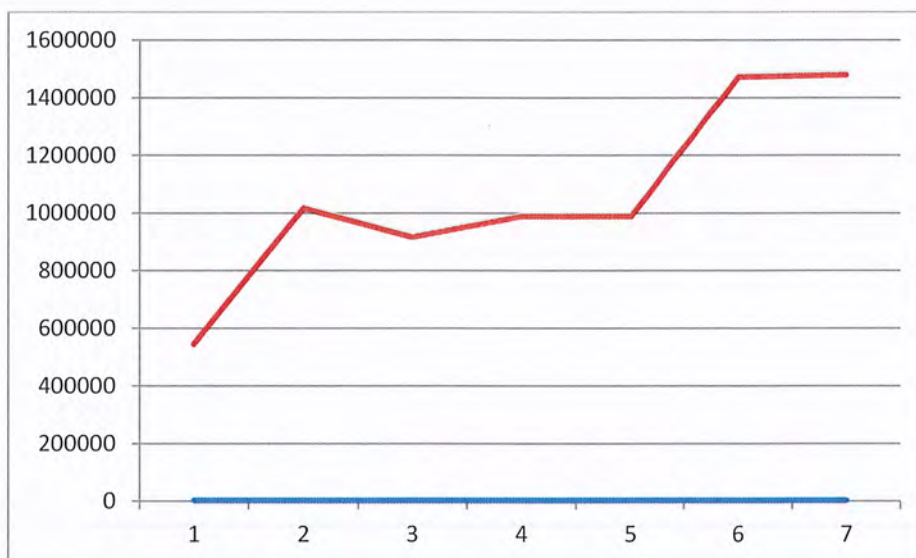
La veille des marchés continue reste très présente dans nos préoccupations hebdomadaires.

Evolution du chiffre d'affaire de l'espace événementiel

Le chiffre d'affaire a marqué une croissance incontestable.

De **920 K€** en 2012 puis **990K€** en 2013 et 2014, nous avons atteint **1,4M€** en 2015. Le taux de signature est de 60%. Cette hausse considérable semble s'expliquer par 7 leviers :

- **Une rénovation considérable de l'espace**
- **Un site internet modernisé et efficace** mis en ligne en mars 2013 (375 demandes de devis entrantes, dont 33% de demandes d'entreprises).
- **Un référencement naturel** sur lequel nous travaillons avec constance et acharnement
- **Une présence dans les guides de lieux événementiels** les plus importants reconduite de façon systématique depuis trois ans (Bedouk (30 devis d'entreprises en 2016), Réunion, Guide de l'événement, L'événementiel)
- **Une présence sur les deux sites incontournables de locations de salles** (abcsalles.com (360 demandes de devis en 2016) / 1001salles.com (200 demandes de devis en 2016))
- **Une prospection commerciale téléphonique** (de relance de clients ayant fait des demandes de devis, de contacts Kompass, d'anciens clients...) : 43 devis ont été obtenus en 2016 via ce biais
- **Une newsletter** envoyée en moyenne tous les trois mois à nos contacts commerciaux présentant l'espace (afin d'engendrer une présence à l'esprit lorsque les gens organisent un événement)
- **Un travail actif sur les réseaux sociaux** en postant régulièrement des actus relatives à l'activité de l'espace



La brasserie quasiment à l'équilibre

La brasserie était pour la première fois de son histoire à l'équilibre en 2015, c'est essentiellement le fait des recettes supplémentaires de la brasserie liées à l'activité de l'espace ou développées via l'agence (formations vendues en packaging avec la salle de formation et le déjeuner à la brasserie, formules de plateaux-repas, de cocktails déjeunatoires, de petits déjeuners etc).

De **85 K€** en 2012 (**101K€** en 2013, **112 K€** en 2014), le CA de la brasserie est de **153 K€** en 2016.

Les ventes supplémentaires de la brasserie étaient en moyenne de **1690€/ mois en 2013**, elles sont actuellement de **6 300€/ mois**.

Les fondamentaux (gestion des achats, respect des coefficients de marge) sont désormais complètement acquis par l'équipe de la brasserie.

Un service de restauration intégré a été créé pour le service commercial (pour petit nombre de plateaux repas, petits déjeuners et cocktail jusqu'à 100 personnes...) avec la brasserie. Plusieurs catalogues ont été créés afin de soutenir ce partenariat. Ces catalogues figurent sur notre site web.



Les événements culturels

- ▶ Nous avons relancé des expositions artistiques depuis novembre 2016 grâce à un collectif porté par d'anciens membres du Chêne.
Ces expositions ont été baptisées « Un pont sur nos murs » avec l'idée de rayonner sur d'autres lieux que les Esselières.
Le premier a eu lieu du 18 novembre 2016 au 24 février 2017
Le deuxième a lieu du 24 février au 19 avril 2017
Le troisième aura lieu du 19 avril au 26 mai et le dernier du 26 mai à fin juin 2017.
Ces expositions ont lieu durant deux mois et font l'objet d'un vernissage financé par la SEMGEST.
Chacune accueille entre 6 et 8 artistes ; peintres, sculpteurs, graffeurs, conteurs...

- ▶ Nous regrettons toujours la disparition du « Bar des Sciences », initiative correspondant bien au territoire et qui n'engendrait que des coûts modiques.

Bilan

En 2016, le résultat négatif se creuse passant de – 255 000€ à -377 000€.
Ce déficit reste essentiellement lié à la baisse importante du chiffre d'affaire de la ville.
Cependant, nous avons estimé des frais de fonctionnement plus importants que le réalisé, c'est pourquoi le résultat reste moins déficitaire que dans le budget qui vous avait été soumis (-403 000€)

Cette baisse du chiffre d'affaire met aujourd'hui en péril l'équilibre du département événementiel de la SEMGEST.

Rapport Financier 2016

Événementiel au 31 décembre 2016

	Even.extérie eur	Esselières	Structure Even.	Global	au 31/12/2015		Pour info budget
					Global	Ecart	2016
Prestations	271 646	220 795		492 441	674 045	-181 604	515 000
Location de salles		69 000		69 000	151 642	-82 642	85 000
Obligations de service		100 000		100 000	100 000	0	100 000
Autres produits							
Total produits Ville	271 646	389 795		661 441	925 687	-264 246	700 000
Prestations + locations	837 338	1 484 065		2 321 403	2 478 434	-157 031	2 455 000
Total produits privé	837 338	1 484 065		2 321 403	2 478 434	-157 031	2 455 000
Total Produits Ville + privé	1 108 984	1 873 860		2 982 844	3 404 121	-421 277	3 155 000
Produits divers		8 752	4 945	13 697	7 611	6 086	
TOTAL PRODUITS	1 108 984	1 882 612	4 945	2 996 541	3 411 732	-415 191	3 155 000
Achats prestations Ville	156 857	116 620		273 477	348 551	-75 074	265 000
Achats prestations privé	520 921	545 781		1 066 702	1 232 748	-166 046	1 235 000
Affermage versé à la Ville		85 000		85 000	85 000	0	85 000
Redev.frais contrôle versée à la Ville					11 000	-11 000	11 000
Redev.droit usage versée à la Ville	41 867	84 847	11 000	137 714	139 275	-1 561	122 750
Total charges	719 645	832 248	11 000	1 562 893	1 816 574	-253 681	1 718 750
MB Globale	389 339	1 050 364	-6 055	1 433 648	1 595 158	-161 510	1 436 250
Variation achats			4 194	4 194	5 158	-964	5 000
Frais de personnel			997 045	997 045	967 722	29 323	967 000
Intérim			19 319	19 319	15 182	4 137	23 000
Frais transport			43 402	43 402	49 998	-6 596	53 000
Frais généraux		293 594	84 677	378 271	393 872	-15 601	412 000
Amortissements(dont amortissts.caducité)		43 202	10 988	54 190	56 290	-2 100	62 000
Provisions					958		
Impôts et taxes		19 730	1 664	21 394	21 415	-21	23 000
Charg. excep./Pertes créances irr.		8 386	669	9 055	3 626	5 429	
Total frais fonctionnement		364 912	1 161 958	1 526 870	1 514 221	12 649	1 545 000
Résultat avt frais siège	389 339	685 452	-1 168 013	-93 222	80 937	-174 159	-108 750
Frais de Siège				-283 896	-335 757	51 861	-294 680
Résultat Événementiel				-377 118	-254 820	-122 298	-403 430



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE
RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le contrat de délégation de service public de restauration collective, d'une durée de 5 ans à compter du 28 juin 2008, approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2007,

Vu le contrat de délégation de service public de restauration collective d'une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2013, approuvé par le Conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu le bilan technique et financier 2016 adressé par la SEMGEST,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2016 adressé par la SEMGEST retraçant les conditions dans lesquelles elle a assuré la délégation de service public de restauration collective pour le compte de la commune.

Franck LE BOHÉLLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions



SEMGEST
Société d'Economie Mixte de Gestion

**Délégation du Service Public
de la
Restauration Collective**



Bilan technique et financier
Exercice 2016

Vu et annexé à ma délibération n° 74/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif





Sommaire

1.	Les moyens.....	4
1.1	Humains : l'équipe des Gourmands.....	4
1.2	Humain : l'équipe du Restaurant la Musardière.....	5
1.3	Matériels.....	5
2.	La Délégation du Service Public – Restauration Scolaire.....	6
2.1	Les repas.....	7
	Dans la mesure du possible, nous poursuivons la distribution de repas n'ayant pas été consommés par les convives dans le cas de grèves..., auprès des associations caritatives suivantes : Les Restaurants du Cœur de Villejuif et de Maisons-Alfort, la Chorba, Le Secours Populaire.	
	10	
2.2	Les pique-niques.....	11
2.3	Les goûters.....	12
2.4	Les repas à thème et les séances d'éducation nutritionnelle (Cf Bilan d'éducation nutritionnelle – Annexe n°1).....	13
2.5	La formation des agents communaux d'office et d'encadrement de la restauration.....	16
	« Le délégataire assure la formation à l'attention des agents municipaux affectés dans les offices scolaires ainsi que des personnes chargées de l'encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire. A ce titre, le délégataire devra assurer un volume d'heures entre 450h et 650h par an » - Extrait de la D.S.P.	
	16	
2.6	La gestion technique.....	16
2.7	L'assistance technique.....	19
2.8	La facturation aux familles.....	19
2.9	La restauration administrative.....	20
3.	Les autres clients.....	20
3.1	Les repas au C.C.A.S.....	20
3.2	La crèche municipale.....	21
3.3	La prestation de la Commune de Champs sur Marne.....	21
3.4	La prestation de la Commune de Bagneux.....	22
4.	Les évolutions, en graphique.....	23
4.1	La restauration scolaire.....	23
4.2	La restauration privée.....	23
5.	La qualité et le système de management.....	23
6.	Rapport financier – Exercice 2016.....	26



Préambule

Nous attachons une grande importance à la transparence de nos activités et au dialogue serein avec l'ensemble des partenaires, soucieux de la restauration des enfants.

Les informations concernant la prestation nous parviennent par différents canaux :

- Commissions de restauration trimestrielles
- Site Internet Semgest – www.lesgourmands.org
- Appels téléphoniques
- Cahiers d'appréciations dans les salles de restaurants
- Visites régulières de la diététicienne (2 à 3 fois par semaine)
- Avis des parents lorsqu'ils viennent régler leur facture à l'accueil des familles

Quel que soit le mode de transmission utilisé, le responsable qualité apporte des réponses par écrit tous les mois. Ces réponses reprennent toutes les remarques et sont transmises :

- Au service de la restauration
- Aux responsables de restauration dans chaque école
- Aux parents d'élèves siégeant à la commission de restauration

S'il est nécessaire nous pouvons diffuser plus largement.

En février 2017, nous avons **diffusé au travers des factures** de la restauration aux familles, **un dépliant** faisant état de notre organisation et de nos tarifs.

Le **Site Internet** – www.lesgourmands.org, spécialement dédié à la restauration scolaire a été créé dans un souci permanent d'améliorer le dialogue avec nos différents partenaires de la restauration : les enfants, les parents d'élèves, les élus, les services municipaux, les enseignants. Il est enrichi régulièrement d'informations nécessaires aux familles.

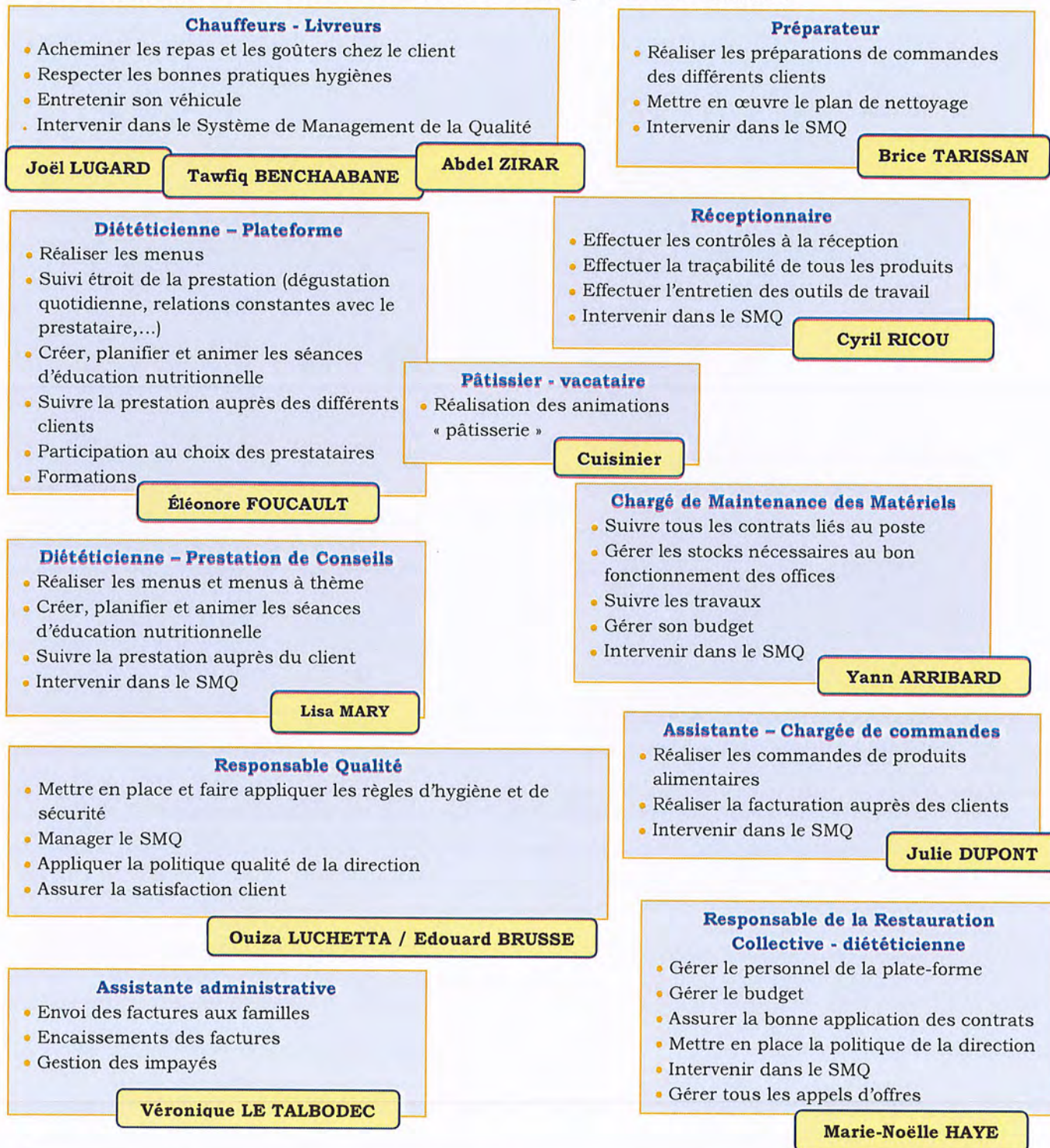


LA RESTAURATION SCOLAIRE

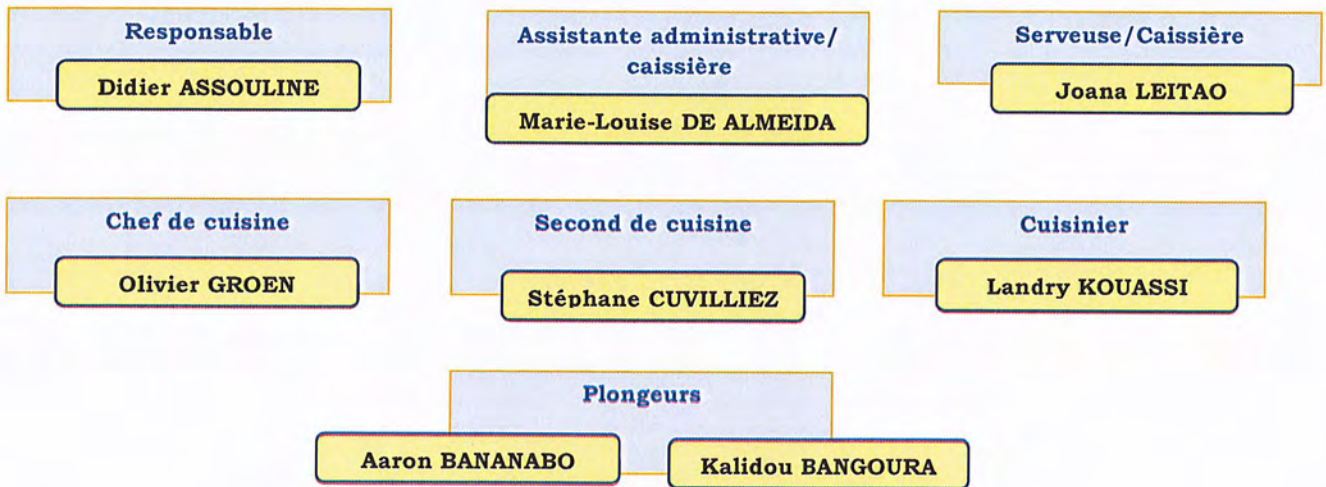
1. Les moyens

1.1 Humains : l'équipe des Gourmands

Une équipe performante et consciente des exigences des clients :



1.2 Humain : l'équipe du Restaurant la Musardière



1.3 Matériels

- Une plate-forme de stockage de 565 m² composée de :
 - 6 chambres froides à différentes températures selon les besoins de stockage des denrées alimentaires,
 - 5 réserves sèches,
 - 2 quais (import et export)
 - 1 laverie
 - 5 bureaux,
 - Une salle à manger pour le personnel,
 - l'accueil aux familles, nécessaire au paiement des factures de restauration.
- Un sous-sol de 511 m², dont la moitié sert au stockage des produits lessiviels, des serviettes, des mobiliers et matériels au fonctionnement des offices et également de zone d'archive.
- Une salle de formation – la salle Emeraude
- Trois camions réfrigérés d'une capacité de 20 m³, afin d'effectuer les livraisons.





2. La Délégation du Service Public – Restauration Scolaire

La Délégation de Service Publique (D.S.P) signée au 1^{er} juillet 2013 pour 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2018. Elle se compose de toutes les demandes suivantes :

Les différents pôles

- Les repas
- Les pique-niques
- Les goûters
- Les repas à thème
- Les animations d'éducation nutritionnelle
- La formation des agents communaux des offices et d'encadrement de la restauration
- La gestion technique des matériels de restauration
- L'assistance technique
- La facturation aux familles

Le tarif du repas et du goûter...

Pour l'année 2016, les tarifs ont été les suivants :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :
 - 5,99 € T.T.C par repas.**
 - 1,90 € T.T.C par goûter.**

Dans le cadre de la D.S.P liant la Ville de Villejuif et la Semgest, à la date de signature de cette dernière, le montant du repas payé par la Ville de Villejuif est fixé.

Une formule de révision des prix est applicable au 1^{er} septembre de chaque année.

Dans le prix du repas, il y a...

- Les aliments et leur préparation, les condiments, le pain
- Les conditionnements (barquette, sac isotherme, plaque eutectique...)
- La livraison des repas
- L'achat du matériel des 18 offices (armoires réfrigérées, fours, lave-linge, etc...)
- La maintenance et l'entretien du matériel
- Les produits d'entretien des offices et des salles de restauration (lessive, produits lessiviels, etc...)
- Les bavoirs en tissu pour les enfants de maternelle et les serviettes en papier pour les plus grands
- Les tenues de travail du personnel des offices (blouse, pantalons, chaussures de sécurité, gants, coiffe, etc...)
- Le mobilier des 4 400 convives (tables, chaises, chariots, etc...)
- La vaisselle
- La formation des agents de restauration
- L'assistance technique
- Les 250 animations d'éducation nutritionnelle
- Facturation aux familles (1 mois de carence)

Du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2017 le prix du repas n'a pas été augmenté, et ce malgré les nouveautés du contrat. Le prix du goûter a seulement été augmenté au 1^{er} juillet 2013.

Le coût d'un repas à Villejuif se calcule à partir du prix payé à la SEMGEST par la ville et par les familles, soit au total 5,99 € TTC par repas auquel s'ajoute, le coût estimé par les services de la ville (personnel, fluides, bâtiments...).

2.1 Les repas

2016 : 670 043 repas livrés

2015 : 660 749 repas livrés

Le cahier des charges stipule entre autre, le respect des recommandations du Groupement Permanent d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (G.E.M.R.C.N), tout cela concilié entraine:

- Des recommandations nutritionnelles strictes
- Des grammages augmentés de 10% pour certains produits appréciés des enfants : féculents, fruits rouges, melons, pastèque
- Des produits de bonne qualité nutritionnelle (peu de cordons bleus, de nuggets...)



Le repas comprend

- Les denrées alimentaires non cuisinés
- Le stockage
- Les condiments
- Le pain
- Les emballages
- La livraison
- Les serviettes et bavoirs

A cela s'ajoute des contraintes supplémentaires, demandées par la ville :

- Préciser la composition des plats lorsqu'ils ont une appellation culinaire particulière (ex : duo de crudité : carotte et céleri mayonnaise)
- Ne pas mettre de porc les mercredis, ni pendant les vacances scolaires, ni en septembre.
- Ne pas mettre de potage avec du porc sur un même repas
- Associer systématiquement une entrée chaude (pizza, friand,...) avec une viande froide
- Ne pas associer un produit laitier en pot (yaourt, FB,...) avec un dessert en pot (compote, crème dessert ...)
- En début d'année scolaire jusqu'en décembre, proposer aux restaurants maternels des purées de légumes en remplacement des légumes, ainsi que du rôti de dinde en remplacement de la cuisse de poulet.
- Proposer systématiquement du jus de pamplemousse ou de la salade de pamplemousse aux restaurants de maternelle en remplacement du pamplemousse.
- Proposer du poisson tous les vendredis
- Proposer du potage une à deux fois par semaine en alternance de novembre à fin mars, dont un mercredi quand deux fois par semaine.
- Proposer 2 à 3 pâtisseries par mois
- Proposer de la pâtisserie « maison »
- Eviter les laitages déjà sucrés
- Proposer un substitut à la viande de porc.

- Proposer une fois par semaine de la vinaigrette « maison » (2x en scolaire et 2x en A.D.L). Nous proposons de la vinaigrette maison pour toutes entrées à vinaigrer.
- Ne plus mettre de fèves dans les menus
- Proposer systématiquement du fromage râpé avec les raviolis (menus de grève compris)
- Les plats composés tendent à comporter du poisson et des légumes, plutôt que de la viande.
- Proposer systématiquement :
 - ✓ Un père Noël en chocolat pour le repas de Noël
 - ✓ Un chocolat pour le repas de Pâques
 - ✓ Une crêpe pour la chandeleur
 - ✓ Une part de galette des rois (1 couronne par enfants de maternelle) pour l'Epiphanie
 - ✓ Un beignet au goûter de Mardi Gras
 - ✓ Un dessert oriental pour la fête de L'aïd et du Yom Kippour
 - ✓ Un repas à thème pour le nouvel an chinois.
 - ✓ Une semaine de repas spécifique au thème choisi lors de la commission restauration



L'ensemble de ces contraintes contenues dans la D.S.P, nous impose l'intervention de nos diététiciennes au quotidien, auprès du prestataire.

L'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire - Mise à jour Juillet 2015.

Les recommandations nutritionnelles préconisées dans ce nouveau texte de loi sont mises en œuvre à Villejuif auprès des enfants déjeunant au restaurant scolaire depuis le début de la D.S.P, et ce bien avant qu'elles aient été rendues obligatoires.

A. L'introduction d'aliments issus de l'Agriculture Biologique

Depuis 2010, les convives des restaurants scolaires consomment trois produits issus de l'Agriculture Biologique, soit en entrée, soit en dessert. Il y a toujours un produit « Bio » le mercredi.

Depuis 2012, à ces trois produits s'ajoutent trois autres produits issus de l'Agriculture Biologique :

- 1 féculent
- 1 légume d'accompagnement
- 1 produit laitier



Depuis le 1^{er} juillet 2016, les **petits pains** de 40 g et de 50 g consommés au repas du midi sont composés de **farine issue de l'Agriculture Biologique**. Cette mesure est **à l'initiative de la Semgest**, elle porte **le pourcentage d'aliments issus de l'AB dans les repas scolaires à 36,6**.

B. L'introduction de viandes labélisées

Dans tous les cas où cela est possible, les viande de porc et de volaille sont labellisées. Les viandes de bœuf et de veau sont de race bouchère et labélisées. Malgré cette volonté d'améliorer la qualité de la viande, il y a certains morceaux ou certains aliments qu'il n'est pas possible de trouver avec ces critères de qualité (cordon, bleu, saucisses,...)

C. Le développement durable

Tout au long du contrat et en fonction des besoins de la Ville de Villejuif, il est demandé de mettre en place des actions en faveur du développement durable :

- Privilégier les approvisionnements en chaine courte, ceci est fait depuis deux ans déjà et qui sera maintenu, pour :
 - o Une partie des yaourts du goûter – Laiterie PECHALOU (Dordogne)
 - o Une partie des fruits du goûter – Association Val BIO (Touraine)
- Privilégier les goûter en conditionnements collectifs, ceci est fait depuis septembre en fonction des produits disponibles.
- Mettre à disposition des glacières pour les pique-niques à la place des poches isothermes et des plaques eutectiques, cette mesure est mise en place depuis l'été 2013 mais reste peu demandée.
- Une table de tri sélectif est installée depuis la rentrée 2014 à de l'école J. Vilar élémentaire.
- Mise en place de déshydrateurs, composteurs, collecte des barquettes, ces demandes seront étudiées au fur et à mesure.

D. Les relations avec le prestataire de repas

Le fournisseur de repas a été référencé au cours d'un appel d'offre européen. L'équipe de la cuisine de Corbeil Essonne d'ELIOR confectionne les repas dont les menus sont établis par notre diététicienne. Les rapports que nous entretenons avec ce prestataire sont très exigeants et sont alimentés par les contrôles rigoureux que nous réalisons sur la prestation quotidiennement :

- ✓ Température
- ✓ Date Limite de Consommation
- ✓ Grammages individuels



- ✓ Vérification du nombre de repas livrés
- ✓ Dégustations du repas complet

Nous sommes amenés ponctuellement à refuser un composant du repas qui ne correspond pas à la fiche technique, n'est pas du goût des enfants ou n'est pas composition nutritionnellement correct.

En 2016, par **8 fois**, nous avons renvoyé un composant du menu, pour lesquels il a fallu trouver un produit de substitution équivalent.

Plus de 427 non conformités ont été arrêtées sur l'établissement et n'ont jamais été constatées par les consommateurs.

Nous sommes extrêmement attentifs à la qualité de la prestation de manière générale et en particulier :

- Sur l'origine des approvisionnements en aliments issus de l'Agriculture Biologique (AB)
- A propos des approvisionnements de proximité :
 - Carottes, haricots verts en provenance du département du 77, 78
 - Yaourts de la fermes de Viltain ou de Grignon (Département du 78)
 - et en France particulièrement (AB et agriculture conventionnelle)
- Au recyclage des emballages : barquettes des repas recyclables, installation d'un compacteur pour les cartons sur la plateforme.

Ces dernières problématiques sont prises en compte dans la gestion quotidienne du contrat.

La cuisine centrale d'Elior a subi un incendie qui a fortement perturbé la production des repas et la logistique, en janvier et février 2017.

L'équipe des Gourmands a fortement œuvré afin que l'impact soit le plus faible possible sur prestation servie aux petits Villejuifois, en maintenant des repas chauds durant cette période. Seuls certains composants prévus aux menus ont été changés.

**2016 : 1 203 repas complets distribués
aux associations caritatives**
**2015 : 2 582 repas complets et 63
sandwiches distribués aux associations
caritatives**

E. Les opérations de solidarité

Dans la mesure du possible, nous poursuivons la distribution de repas n'ayant pas été consommés par les convives dans le cas de grèves..., auprès des associations caritatives suivantes : Les Restaurants du Cœur de Villejuif et de Maisons-Alfort, la Chorba, Le Secours Populaire.

2.2 Les pique-niques

2016 : 10 726 pique-niques livrés
2015 : 10 667 pique-niques livrés

Tous les 2 ans, la composition des pique-niques et le choix des sandwiches sont soumis à l'approbation des consommateurs enfants et adultes. Une dégustation est organisée à laquelle les directeurs de centres de loisirs, les animateurs, les directeurs d'école sont conviés afin d'établir avec nous, la liste des pique-niques de l'année à venir.

Chaque pique-nique commandé est livré dans un sachet isotherme et muni d'une plaque eutectique afin de le maintenir au frais.

Les directeurs des Accueils de Loisirs ont la possibilité de commander les pique-niques en glacières, et ainsi minimiser l'utilisation des sacs isothermes et des plaques eutectiques.

A cela s'ajoute ponctuellement, des commandes de denrées crues qui permettent aux enfants de confectionner leur repas (barbecue...).



2016 : 7 320 goûters pique-nique livrés
2015 : 6 907 goûters pique-nique livrés

Des mois d'avril à septembre, période où les demandes sont les plus importantes, les directeurs de centre de loisirs ont choisi les repas froids dans la liste suivante :

Pique-nique de type sandwiches Choix n° 1

Base enfant et adulte

- 1 sandwich au choix
- 1 laitage
- 1 sachet de chips de 30g
- 1 fruit
- 1 friandise
- 50 cl d'eau
- 1 serviette

Choix dirigé de gros sandwiches :

- Club poulet rôti
- Viennois thon, oeuf
- Suédois duo de saumons

Pique-nique type randonnée Choix n° 2

Base enfant et adulte

- 1 coupelle de pâté de volaille
- 1 salade composée de 250 g
- 1 sachet de chips de 30 g
- 1 compote
- 50 cl d'eau
- 1 pain de 50 g
- 1 briquette de lait
- 1 sachet couvert
- 1 serviette

Goûters associés aux pique-niques

Au choix

- 2 Biscuits
- Compote de pommes en gourde
- 50 cl d'eau
- Ou
- 1 viennoiserie
- 20cl de jus exotique
- Ou
- 2 Biscuits
- 1 briquette de lait nature
- 1 compote en gourde

Assiette froide A

Concombre et vinaigrette
Thon mayonnaise et salade de tortis
Camembert
Fruit
50 cl d'eau
1 serviette
1 sachet couvert

Demandes de denrées n°1

Concombre
Brochette de volaille
Pâtes à cuire
Œuf dur
Maïs
Tomate
Fromage
Fruit
Pain

Assiette froide B

Betteraves rouges vinaigrette
Œufs durs et salade piémontaise sans viande
Gouda
Fruit
50 cl d'eau
1 serviette
1 sachet couvert

Demandes de denrées n°2

Melon ou pamplemousse selon saison
Saucisse de volaille
Riz à cuire
Thon
Poivron vert
Maïs
Tomate
Olive noire
Fromage
Fruit
Pain

Les denrées commandées au travers des « demandes de denrées » servent aux enfants à confectionner leur repas du jour, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

2.3 Les goûters

2016 : 173 328 goûters livrés
2015 : 167 280 goûters livrés

Durant la période scolaire, les goûters se composent d'un produit laitier, d'un produit céréalier, d'un fruit et d'une boisson pour les enfants des centres de loisirs élémentaires et deux de ces composants pour les enfants fréquentant les centres de loisirs maternels. Pendant les vacances, tous les enfants ont au goûter le même nombre de composant.



Les goûters comprennent,

- Les denrées alimentaires
 - ✓ Biscuits d'au minimum 40g ou pain ou viennoiserie
 - ✓ Yaourt, fromage blanc, petit suisse, flan...
 - ✓ Fruits frais
 - ✓ Compote ou fruits au sirop
 - ✓ Jus de fruits
- L'allotissement
- La livraison
- Les serviettes et bavoirs





Une à deux fois par mois, des goûters en conditionnement collectifs sont proposés aux enfants.

Depuis juillet 2013, nous proposons **des produits laitiers en provenance d'une laiterie artisanale de Dordogne – La laiterie Péchalou**, au minimum une fois par semaine, soit issus de l'Agriculture Biologique, soit de la production conventionnelle.

Depuis octobre 2016, nous proposons **des fruits en provenance de Touraine – Association Val BIO**, au minimum une fois par mois, soit issus de l'Agriculture Biologique, soit issus de l'agriculture en reconversion.

2.4 Les repas à thème et les séances d'éducation nutritionnelle (Cf Bilan d'éducation nutritionnelle – Annexe n°1)

A. Les repas à thème

**2016 : L'Alimentation à travers les âges
2015 : Nos voisins européens**

Le thème est choisi lors de la dernière commission de restauration de l'année scolaire précédente par l'ensemble des partenaires constituant cette assemblée : élue chargée de la restauration, responsable de la restauration, représentants des parents d'élèves, des directeurs d'école et des animateurs.

Depuis plusieurs années, les repas thématiques sont consommés durant une semaine, ce qui permet en amont de distribuer aux enseignants intéressés, un kit d'animation sur le thème. Ce dernier est élaboré par la diététicienne et comprend des informations pédagogiques sur le sujet, des jeux et des affiches.

Cette année nous avons proposé des menus comportant des spécialités de nos voisins européens.

Les repas des romains

La plupart des plats ont été oubliés par le temps :

- **Le lentillier** est l'équivalent du pain d'épices. Il est fait en céréales de lentilles, d'ail, de miel et de vin.
- **Le cochon** est un repas rapide composé d'ail, de miel, de viande de porc et de vin.
- **Le foin** est le plus important de la journée. Elle était faite vers 17h. Les fèves se donnaient à l'heure de la cena.

Exemple d'un menu festif

• **Le repas** se faisait en trois parties : **l'aperçu**, **le repas** et **le dessert**.

• **Le repas** se faisait en trois parties : **l'aperçu**, **le repas** et **le dessert**.

• **Le repas** se faisait en trois parties : **l'aperçu**, **le repas** et **le dessert**.

• **Le repas** se faisait en trois parties : **l'aperçu**, **le repas** et **le dessert**.

**15 octobre 2015
Le thème de l'année**

LES CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES AU MOYEN-ÂGE

LE FROMENT : LA CÉRÉALE PRÉFÉRÉE ET RÉSERVÉE AUX FAMILLES AISÉES. ELLE EST TRÈS UTILISÉE POUR LE PAIN.

L'ÉPEAUTE : IL DONNE LA MEILLEURE FARINE.

LE SEIGLE : IL DONNE UN PAIN COMPACT.

L'ORGE : SURTOUT UTILISÉ POUR L'ALIMENTATION DU BÉTAIL. LE SUCRE D'ORGE EST TRÈS APPRÉCIÉ À L'ÉPOQUE ET SA FERMENTATION DONNE LA CERVEUSE (C'EST LA BIÈRE).

L'AVOINE : ELLE EST RÉSERVÉE AUX PAYSANS DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES OU À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL.

LA SEMOULE : CONSOMMÉE LE PLUS SOUVENT SOUS FORME DE BOUILLIE OU DE FARINE.

LES LÉGUMES SECS : SOUVENT UTILISÉS DANS L'ALIMENTATION ET SE SUBSTITUENT AUX CÉRÉALES PENDANT LES PÉRIODES DE DISETTE.

Evolution des coutumes à partir de la Renaissance

Avant la Renaissance, le pain se faisait avec de la farine de seigle et de blé. Le pain était dur et se mangeait avec du vin.

La farine de blé est devenue plus précieuse et le pain est devenu plus doux.

Le sucre d'orge est devenu plus apprécié et le pain est devenu plus sucré.

Le pain est devenu plus dur et se mangeait avec du vin.

Le pain est devenu plus dur et se mangeait avec du vin.

**18 avril 2016
Repas sur la Renaissance**

**24 novembre 2015
Repas sur l'Antiquité**

**14 janvier 2016
Repas sur le Moyen-Âge**



Les Temps Modernes : les bonnes manières à table

- Ne pas se jeter sur les plats
- Ne pas lever la tête en arrière
- Ne pas ranger l'os ni lacher l'assiette
- Ne pas remettre de grognements.
- Ne pas mettre deux fois les mains dans le plat
- Ne se servir qu'en dernier
- Toujours sur sa serviette
- Être discret en se levant de table
- Se laver les dents et les mains à chaque fin de repas

23 juin 2016
Repas sur la Renaissance
(2^{ème} partie)

Les nouvelles recettes de l'époque contemporaine

Les salamis : Ce sont de petits cylindres de pâte feuilletée, remplis de viande et parés de persil ou de riz de nouilles et apprêtés de sauce crémeuse.

La charlotte : Ce dessert est une invention anglaise créée en l'honneur de Marie-Antoinette. C'est un gâteau aux fruits, il s'agit actuellement d'une pâtisserie formée d'une croûte de biscuits à la vanille et parée de fruits de saison.

La soupe florentine : est originaire de la région parisienne. Elle est composée de légumes (carottes, courgettes, pois chiches, tomates, etc.) mijotés dans un bouillon de légumes et de viande.

Le Pain d'épice : Cette pâtisserie est originaire de l'Allemagne. C'est un gâteau à base de farine, de sucre, d'œufs, de beurre et de miel.

Le gâteau : C'est un dessert à base de farine, de sucre, d'œufs, de beurre et de lait.

Le pain d'orge : est une céréale qui a été utilisée par les hommes depuis des milliers d'années. Elle est riche en fibres et en vitamines.

23 août 2016
Repas sur l'Époque Contemporaine

Plusieurs affiches ont été réalisées pour décorer les murs de tous les restaurants scolaires, dont l'ensemble est présenté dans l'annexe du bilan technique et financier.

Tous les enfants scolarisés à Villejuif, soit environ 5 700 jeunes, ont reçu en cadeau :

- Une petite règle en plastique comportant une frise chronologique sur le thème de l'année proposé au restaurants scolaires :



B. Les séances d'éducation nutritionnelle

2016 : 206 séances réalisées
2015 : 204 séances réalisées

En classe

Selon le catalogue d'animations et les demandes faites par les professeurs des écoles, les diététiciennes se rendent dans chaque classe afin de dispenser les 200 animations demandées au contrat, à environ **5 700** enfants scolarisés, des notions à propos d'une alimentation équilibrée. Divers thèmes sont abordés en fonction du niveau des classes (Exemple : équilibre alimentaire pour les CM) . La demande



faite par les enseignants augmente chaque année, du fait de la qualité des sujets abordés et des prestations, cette année, il y a eu **505 demandes**.

La satisfaction des enseignants est appréciée à l'aide d'un questionnaire d'évaluation, en fin de séance et révèle toutes animations confondues une note moyenne de **9.16/10**.

Le catalogue des animations d'éducation nutritionnelle comprend :

- Les groupes d'aliments
- L'équilibre alimentaire
- Les macronutriments
- Les micronutriments
- La digestion
- Les emballages alimentaires
- Les 5 sens
- Les légumes
- Les fruits
- Les produits laitiers
- Les épices et herbes aromatiques
- Le pain
- Atelier pâtisserie
- Les aliments « BIO »
- Le petit déjeuner
- Les fruits et légumes de saisons

A l'Accueil de Loisirs

Une diététicienne a dispensé 10 séances (pour 10 demandées dans la D.S.P) de 3 h auprès des enfants fréquentant les Accueil de Loisirs, sur le thème du « Petit Déjeuner et ses bienfaits ». Cette animation se décompose en trois parties :

- ✓ Une explication de 30 minutes sur la nécessité de prendre un petit déjeuner et sur sa composition
- ✓ Un vrai petit déjeuner pris avec les enfants à partir de denrées alimentaires que nous livrons
- ✓ Une séance de jeux (coloriage, mots croisés,...)

Durant la pause méridienne

Cette animation est réalisée par une intervenante spécialisée dans le développement durable, le gaspillage.... Pour l'année scolaire 2015 – 2016. Et pour **5 écoles** – R. Lebon, J. Curie, M. Robespierre, M. Cachin et P. Langevin dont les



enfants sont motivés par le sujet. En effet, chaque groupe de 12 enfants a bénéficié de **5 séances** qui ont portées sur :

- ✓ Le gaspillage alimentaire, késako ?
- ✓ Le compostage comment ça marche ?
- ✓ « Stop au gaspi ! » - Jeu collectif
- ✓ Comment agir concrètement pour lutter contre le gâchis ? (2 séances)

Le 17 mai 2017, les 60 enfants concernés par les animations précédentes récupéreront les fruits et les légumes invendus du marché du centre-ville de Villejuif afin d'apprendre à les valoriser en salade, brochettes, soupe... et donc à ne pas les jeter. Cet événement qui se déroulera à la salle du Conseil Municipal en partenariat avec le Service de la Restauration se passera en musique et s'appelle **Disco Soupe**.

2.5 La formation des agents communaux d'office et d'encadrement de la restauration

« Le délégataire assure la formation à l'attention des agents municipaux affectés dans les offices scolaires ainsi que des personnes chargées de l'encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire. A ce titre, le délégataire devra assurer un volume d'heures entre 450h et 650h par an » - Extrait de la D.S.P.

2016 : Aucune demande
2015 : 24 séances de formations dispensées – 145 agents formés – 656 heures

2.6 La gestion technique

2016 : 184 interventions réalisées
2015 : 163 interventions réalisées

A. L'entretien et le renouvellement du matériel

Cette partie du contrat porte sur les 17 offices élémentaires et maternels et nécessite un poste à temps plein et l'intervention de plusieurs entreprises spécialisées dans chaque domaine : la maintenance des matériels en froid, de remise en température, de laverie, d'aspiration. Le suivi et l'entretien régulier expliquent le peu d'interventions annuelles – Deux entretiens semestriels pour tous les matériels ont été effectués, respectivement en mars et en octobre 2016 et deux entretiens annuels des hottes en mars et en octobre 2016.

Sur les 184 interventions réalisées sur demande, 62 d'entre elles ont donné lieu à des changements de pièces.

En 2016, nous avons été amenés à remplacer :

- 1 laveuse à capot à l'office J. Curie élémentaire. La Semgest a installé une machine à laver la vaisselle plus puissante que celle demandée au contrat.
- 6 lave-linges (Offices maternelles : P. Langevin – F. Pelloutier – M. Cachin – M. Robespierre et P. Vaillant-Couturier)
- 2 sèche-linges (Offices maternels : G. Sand – F. Pelloutier)

La maintenance comprend,

- L'entretien et le changement des matériels à renouveler des offices
 - ✓ Armoires et chambres froides
 - ✓ Fours de remise en température
 - ✓ Plaques électriques
 - ✓ Lave-vaisselle, adoucisseurs d'eau
 - ✓ Lave et sèche linges
 - ✓ Hottes
- La fourniture des produits lessiviels
- La fourniture et l'entretien des vêtements de travail
- La fourniture de chaussures de sécurité
- La fourniture des charlottes et des gants jetables
- La fourniture de la vaisselle
- L'entretien de la plate-forme et du restaurant La Musardière

Les **délais d'intervention** lors de dépannages sont les suivants :

- En cas de panne, intervention du réparateur dans les 24 h
- Réparation des lave-linges et sèche-linges en 1 semaine maximum
- Réparation des autres matériels en 5 jours ouvrés

Si les délais sont dépassés, un matériel de dépannage est installé en attendant. Les usagers seront avertis des pannes à l'aide d'un affichage adéquat.

B. Les vêtements de travail

Chaque agent de restauration est doté de **11 blouses blanches** pour assurer dans des conditions d'hygiène optimales la restauration des enfants. A ces tenues s'ajoutent **11 pantalons pour les agents** qui le souhaitent, soit 43 porteurs, alors que dans le contrat la demande est de **5 pantalons** par agents et par semaine. Ces tenues complètes sont lavées de manière hebdomadaire.

Mais également :

- une paire de chaussures de sécurité de couleur blanche renouvelée une fois par an,
- des bottes, renouvellement une fois par an,
- des gants et des masques (selon la nécessité du service),
- des lunettes de protection pour le nettoyage des fours : une paire de lunettes par office,
- des charlottes à usage unique (1 charlotte par personne et par jour).



C. Les matériels jetables

Des serviettes jetables (4 plis / format 30x40) sont livrées mensuellement pour chaque repas chauds, goûters et pique-nique livrés.

Des bavoirs destinés aux enfants des écoles maternelles sont livrés en nombre suffisant afin que chaque enfant dispose de deux bavoirs pour l'année scolaire. Chaque début d'année scolaire, à la demande des Responsables d'Office, les bavoirs usagés sont remplacés. Les bavoirs sont entretenus par les agents à l'aide des lave-linges et sèche-linges.

En moyenne, cela représente entre 2 500 et 3 000 bavoirs par année scolaire.

Des produits dits « jetables » sont recyclables et livrés si besoin :

- assiettes (petit et grand modèle)
- gobelets
- couverts
- bols à soupe
- sachets couverts.

D. Les matériels nécessaires au contrôle de l'hygiène

Les sondes nécessaires à la prise de température des denrées, les lingettes désinfectantes ainsi que les blocs de papier feuille à feuille d'essuie-mains jetables sont fournis tous les deux mois, en fonction des besoins identifiés par la ville.

Chaque armoire froide est dotée d'un thermomètre.

E. Les produits lessiviels et d'entretien pour les offices

Chaque office reçoit les produits lessiviels et d'entretien :

- produits lessiviels de lavage, de rinçage, et de séchage nécessaires aux lave-vaisselles et lessives pour lave-linge,
- produits de trempage, avant passage en machine à laver la vaisselle,
- produits d'entretien des sols (nettoyant, désinfectant),
- produits pour le matériel inox,
- savon bactéricide et distributeur,
- lessive pour les machines à laver le linge (dans les offices maternels),
- sel adoucisseur.

Un planning de nettoyage est installé dans chaque zone de l'office.



F. Le petit matériel de restauration

Chaque office reçoit tous les deux mois une livraison de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la restauration et selon une commande établie par le responsable d'office. Cette livraison comprend :

- Vaisselle (assiette, couverts, verres....)
- Platerie
- Matériel de débarrassage

2.7 L'assistance technique

Lors de la rénovation ou la construction d'office et de salles de restaurants, nous apportons notre compétence en matière de maîtrise de la réglementation, d'ergonomie et connaissance du travail des agents d'office afin de participer à la réalisation de locaux le mieux adaptés aux besoins de la restauration scolaire.

Nous avons participé activement au travail préparatoire de la future école « des Réservoirs » (proposition d'organisation, participation à de nombreuses réunions...)

2.8 La facturation aux familles

2016 : 32 484 factures envoyées
2015 : 32 282 factures envoyées

- Actuellement, cinq moyens de paiements sont à la disposition des familles :

- Espèce
- Chèque
- Carte Bleue
- Le prélèvement automatique
- Télépaiement

La facturation aux familles comprend,

- Un poste à temps plein
- L'aménagement d'une zone spécifique
- Un poste informatique
- Un terminal de carte bleue
- 3 200 factures envoyées chaque mois
- La gestion des impayés

En 2016, les familles ont réglé leurs factures pour :

- 26 % par prélèvement automatique
- 29 % par chèque
- 34 % par télépaiement sur le Site de la Ville de Villejuif
- 11 % par numéraire et la carte bancaire.

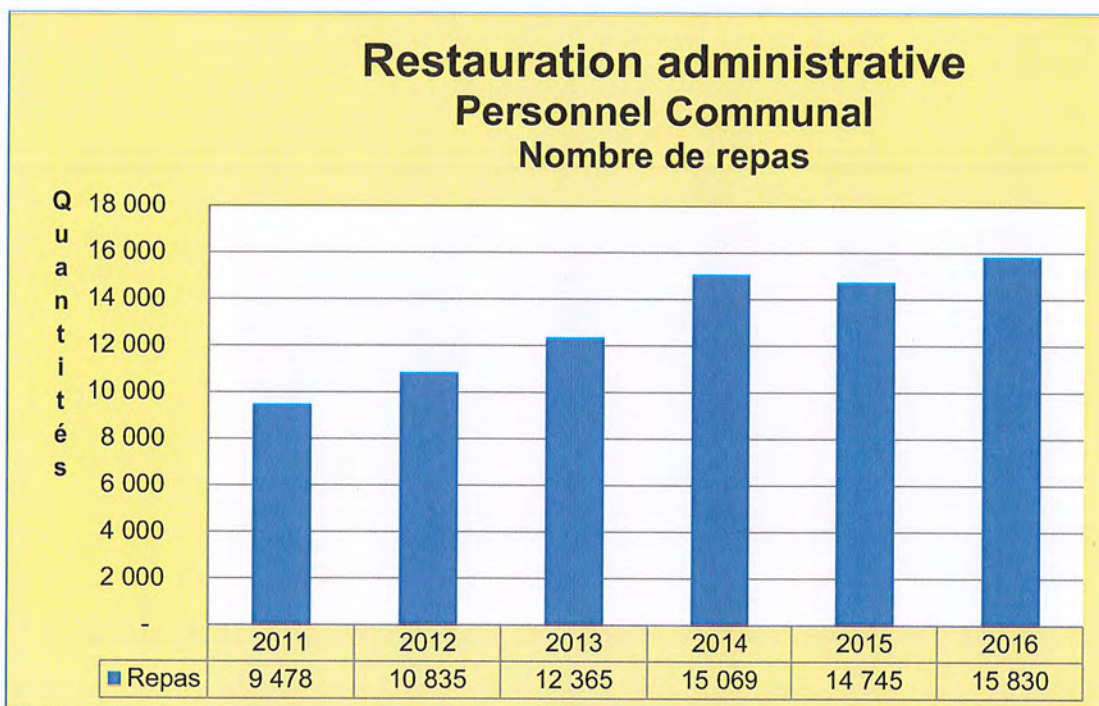
L'accueil aux familles est ouvert :

- Lundi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h
- Mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h
- Vendredi de 14h30 à 16h30

2.9 La restauration administrative

En 2016, 61 204 repas ont été consommés dans le self restaurant. Le nombre de repas servis au personnel municipal est stable.

La fréquentation de la clientèle privée est légèrement en baisse (salariés des entreprises voisines).



3. Les autres clients

3.1 Les repas au C.C.A.S

**2016 : 31 214 repas
1 645 collations
2015 : 34 748 repas
2 240 collations**

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2013 et fait suite à un Marché Public réalisé par le Centre Communal d'Action Social. Ce contrat comprend :

- La diététicienne réalise des **menus adaptés au goût des personnes âgées**, pour la semaine entière du lundi au dimanche et répondant aux recommandations du G.E.M.R.C.N.
- Les effectifs sont transmis par le service de retraités une fois par semaine et révisés plusieurs fois par jour en fonction des départs et des retours à la maison des anciens.
- Après avoir été cuisinés, les repas sont livrés **en sachet kraft individuel** et contrôlés, puis stockés, répartis et mis à disposition des personnels de livraison du service des retraités qui effectuent le portage aux domiciles des anciens. Les repas consommés les jeudis et vendredis sont livrés le jeudi, alors que ceux du samedi et du dimanche sont déposés chez les personnes âgées le vendredi.
- Du mois de novembre au mois de mars, nous proposons également **un complément de repas ou collation** pour le soir qui se compose d'un potage et du produit laitier. Le tout est livré en sac kraft individuel.

Le repas comprend

- La réalisation des menus
- Les denrées alimentaires non cuisinées
- Le personnel de cuisine
- Le stockage
- Le pain
- Les emballages
- La répartition

3.2 La crèche municipale

- La commande est passée par téléphone, par le cuisinier.
- Toutes les 2 semaines, une livraison est effectuée en fruits et en légumes à destination de la crèche municipale, Robert Lebon.



3.3 La prestation de la Commune de Champs sur Marne

La diététicienne a en charge pour cette commune les points suivants :

- élaborer les menus des repas, des repas à thème et des goûters pour la restauration scolaire en collaboration avec le prestataire selon les recommandations du GEMRCN
- élaborer les menus et goûters des crèches, les demandes du service petite enfance de la mairie et de l'évolution de l'enfant au fur et à mesure de l'année en collaboration avec le prestataire
- assister aux commissions restauration tous les 2 mois et établir les comptes rendus.



- transmettre à la mairie les fiches techniques correspondantes aux menus du mois. Ces fiches techniques lui seront envoyées par le prestataire au fur et à mesure de l'élaboration des menus
- suivre la prestation journalière en assurant des passages fréquents sur les restaurants scolaires (2 à 3 visites par semaine)
- suite aux visites des restaurants scolaires, élaborer un compte rendu mensuel transmis à la mairie
- assurer la formation des animateurs sur les kits d'animations
- assurer des interventions diététiques en direction des parents utilisateurs des services des crèches
- former les agents de restauration à la prestation et décorations des selfs, aux règles d'hygiène, de la remise en température et de la méthode HACCP
- organiser et mettre en place des animations avec le Service Education de Champs sur Marne :
 - ✓ Semaine du goût
 - ✓ Petits déjeuners
 - ✓ Animations calendaires
 - ✓ Repas à thème
 - ✓ Animations pédagogiques dans les classes et les Restaurants
 - ✓ Mois festifs

L'année 2016 en quelques chiffres,

- 152 visites de restaurants scolaires
- Bilan de l'opération petit déjeuner dans les classes de CE2
- Commission de Restauration : 4 participations à cette Commission
- Le thème de la semaine du goût : « La cuisine française à travers les âges : l'Antiquité, le Moyen-Âge, les Temps modernes, l'Époque contemporaine ».

3.4 La prestation de la Commune de Bagneux

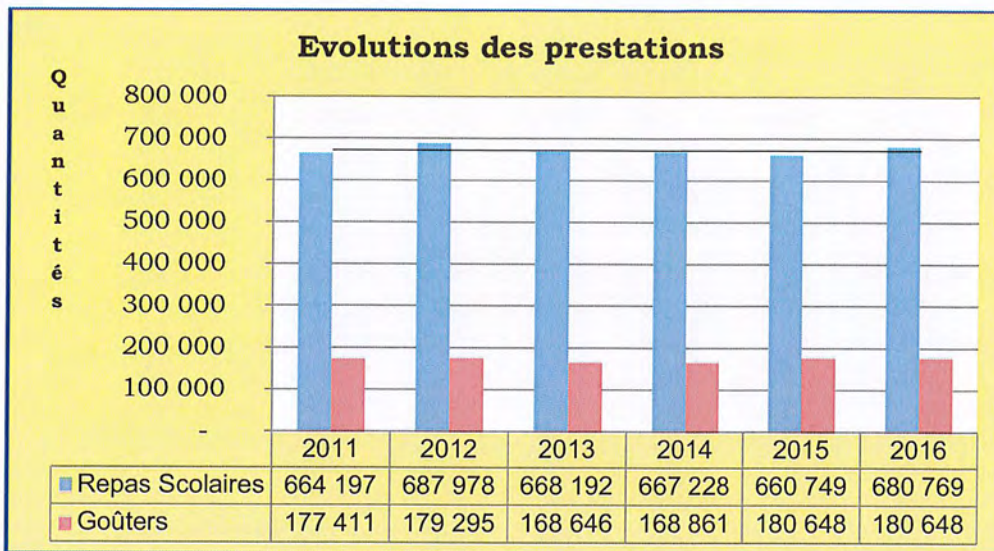
L'équipe de diététiciennes a en charge pour la commune de Bagneux :

- L'élaboration des menus des repas à 4 composantes, des repas à thème et des goûters pour la restauration scolaire en collaboration avec les cuisiniers de la Cuisine Centrale de Bagneux et selon les recommandations du GEMRCN
- La présence aux commissions restauration
- La mise en place d'animations d'éducation nutritionnelle sur les thèmes suivants :
 - ✓ Les bienfaits des goûters
 - ✓ Les ateliers pâtisserie

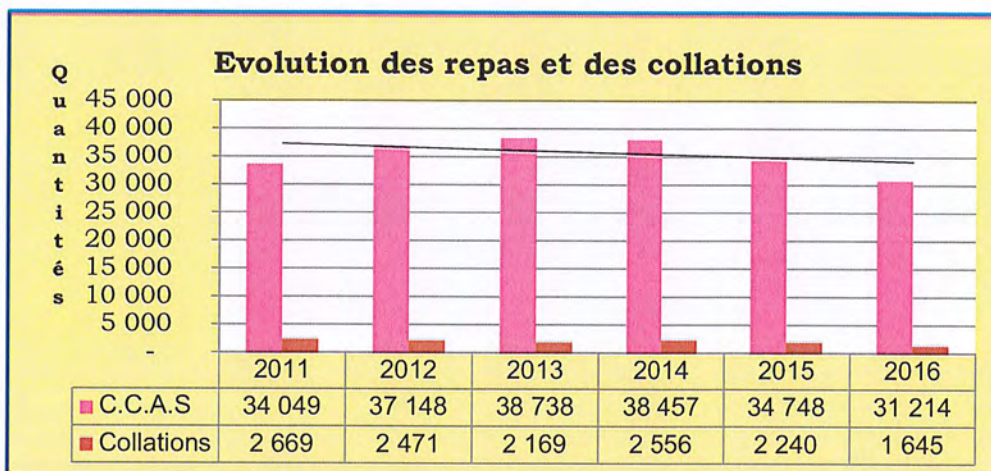


4. Les évolutions, en graphique...

4.1 La restauration scolaire



4.2 La restauration privée



5. La qualité et le système de management

- Le département « Les Gourmands » était certifié depuis janvier 2006 selon la norme ISO 9001 : 2015 pour le domaine d'application suivant :
 - « *Élaboration des menus et fourniture en sous-traitance de repas par liaison froide et de goûters.* »



- *Organisation de séances d'éducation nutritionnelle à destination des enfants et de formations à destination des personnels des offices de restauration.*
- *Fourniture des offices de restauration en matériel divers.*
- *Assistance technique dans le cas de construction ou de rénovation des offices et salles de restaurant.*
- *Prestation de conseil auprès des collectivités locales. »*

→A la vue des excellents résultats obtenus par les équipes lors des audits de contrôle et à la maturité du projet, **la SEMGEST n'a plus besoin aujourd'hui de l'appui continu d'un organisme extérieur pour fixer et atteindre les objectifs du service « Les Gourmands »**. Aussi, la direction a décidé de ne plus faire renouveler le certificat ISO 9001, libérant ainsi l'entreprise de quelques formalités administratives.



Aujourd'hui, le système qualité est indissociable de l'activité quotidienne et est une priorité de la direction dans l'organisation du service. Il continue à évoluer en fonction des objectifs qualités fixés.

Les objectifs sont contrôlés par la mise en place d'indicateurs qualité et par la réalisation d'audits menés en interne.

Ainsi la continuité de service est ainsi assurée auprès du client avec le même souci d'efficacité.

Quels sont les intérêts supplémentaires d'un système qualité ?

- ▣ **Une meilleure prise en compte des attentes des clients**
- ▣ **Un service rendu plus performant**
- ▣ **Une diminution des coûts** liés à la non-qualité (erreurs, oublis, réclamations...)
- ▣ **L'amélioration continue** du système mis en place (**modernisation...**)
- ▣ L'engagement de la Direction notamment pour **le respect de la réglementation.**
- ▣ **La planification d'actions** sur du long terme (création d'outils de gestion, de communication et de formations, planification des investissements matériels ...).
- ▣ **La valorisation des efforts du personnel**

Le système qualité de la Semgest est toujours orienté vers la recherche permanente de satisfaction des clients. Au travers la gestion des non-conformités, il permet une amélioration continue de la prestation et du travail mené.



- Pour manager ce système, le Directeur Général, le Responsable Restauration Collective et le Responsable Qualité utilisent les outils suivants :

- Manuel qualité
- Procédures internes et règlementaires
- Enregistrements
- Modes opératoires, instructions
- Audits internes réalisés par le Responsable Qualité
- Audits externes par un organisme indépendant
- Revues de Processus
- Réunions mensuelles
- Réponse aux réclamations
- Suivi des indicateurs qualité

Les coûts liés à la qualité :

- Un poste de responsable Qualité à temps plein
- Un contrat d'assistance et de conseils
- Un contrat de veille réglementaire et législative
- Un contrat de suivi des matériels d'un point de vue métrologique
- Un contrat d'analyses microbiologiques

- Nos objectifs :

Ils sont définis en fonction de la politique qualité, impulsée par la Direction lors des revues de processus, puis suivis et analysés par le Responsable Qualité.

- Notre politique actuelle est la suivante :
 - Valoriser la plus-value du service de la restauration collective, par un suivi de ses performances et un choix rigoureux des fournisseurs,
 - Communiquer régulièrement et en toute transparence auprès des bénéficiaires

La gestion de crise

Depuis toujours, afin de se préserver d'éventuels problèmes sanitaires, la SEMGEST applique une procédure de gestion de crise très stricte. Cela permet de prévenir ou maîtriser les crises sanitaires.

En cas d'évènement tels que suspicion d'intoxication alimentaire, crise sanitaire nationale (Viande de cheval, Bisphénol A...), la Direction, appuyée par ses collaborateurs ouvre une cellule de crise.

Cette cellule de crise généralement composée du Responsable de la Restauration Collective et du Responsable Qualité applique la procédure de gestion de crise et communique en toute transparence auprès des convives.

La SEMGEST tient à disposition du Service de la Restauration de la Ville et aux organismes publics de contrôles (DDPP*) l'ensemble des enregistrements de traçabilité.

La procédure de « Gestion de Crise » de la Semgest a été transmise à la Ville de Villejuif.

**Direction Départementale de la Protection des Populations.*



6. Rapport financier – Exercice 2016

Restauration Collective au 31 décembre 2016

					<u>au 31/12/2015</u>	<u>Pour info budget</u>	
	Gourmands	Musardière	Structure	Global	Global	Ecart	2016
Repas, goûters (dont participation familles)	4 193 428			4 193 428	4 132 687	60 741	4 160 000
Particip.Ville repas du person.com.+ C.Invités		93 326		93 326	82 196	11 130	75 000
Autres produits	10 439			10 439	10 311	128	10 000
Total Ville	4 203 867	93 326		4 297 193	4 225 194	71 999	4 245 000
Prestations externes /diverses	105 320			105 320	101 070	4 250	94 000
CCAS	155 402			155 402	171 429	-16 027	172 000
Repas restaur.Musardière		502 593		502 593	541 005	-38 412	540 000
Produits divers		2 279		2 279	5 391	-3 112	1 500
Total privé	260 722	504 872		765 594	818 895	-53 301	807 500
Total Produits Ville+Privé	4 464 589	598 198		5 062 787	5 044 089	18 698	5 052 500
Produits divers et exceptionnels	18 374	2 718		21 092	20 478	614	0
Total produits	4 482 963	600 916		5 083 879	5 064 567	19 312	5 052 500
Coût alimentaire	2 069 992	205 557		2 275 549	2 286 890	-11 341	2 351 000
Achats formations offices				0	10 944	-10 944	5 500
Achats animations Villejuif	23 078			23 078	17 412	5 666	22 000
Ach animations extérieures	3 508			3 508	5 062	-1 554	8 000
Affermage versé à la Ville			40 000	40 000	40 000	0	40 000
Redev.frais de contrôle versée à la ville			11 000	11 000	11 000	0	11 000
Redevance d'usage versée à la Ville		12 928		12 928	14 159	-1 231	14 000
Total charges	2 096 578	218 485	51 000	2 366 063	2 385 467	-19 404	2 451 500
Marge Brute	2 386 385	382 431	-51 000	2 717 816	2 679 100	38 716	2 601 000
Frais de Personnel				966 944	967 223	-279	981 000
Intérim				8 310	20 488	-12 178	23 000
Frais Transport				44 203	45 014	-811	47 000
Frais Généraux				427 956	450 636	-22 680	470 000
impôts et taxes				14 757	14 897	-140	14 550
Amortissements				80 354	73 390	6 964	92 000
Provision créances douteuses				41 857	45 932	-4 075	45 000
Charges Exceptionnelles				964	1 007	-43	0
Total frais de fonctionnement				1 585 345	1 618 587	-33 242	1 672 550
Résultat avant frais siège	2 386 385	382 431	-51 000	1 132 471	1 060 513	71 958	928 450
Frais de Siège				-483 391	-503 635	20 244	-442 020
Résultat Restauration collective				649 080	556 878	92 202	486 430



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SEMGEST

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-1,

VU les statuts de la SEMGEST,

VU la délibération n° 57/2014 du 29 avril 2014 désignant Monsieur François DUCCELLIER, représentant de la commune à l'Assemblée générale de la SEMGEST,

CONSIDÉRANT que deux des actionnaires au capital de la SEMGEST ont fait part de leur souhait de céder leurs actions (respectivement 10 actions et 20 actions, au montant unitaire de 238,09 euros, soit un montant total de 7 142,70 euros),

CONSIDERANT que les décisions de rachat et d'annulation des actions, puis de diminution/augmentation du capital, nécessitent l'avis préalable de l'actionnaire personne publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1: approuve le rachat par la Semgest des 30 actions de Mmes Guerrien et Dubois.

Article 2 : approuve l'annulation pure et simple de ces 30 actions dès leur acquisition et la réduction du capital du même montant.

Article 3 : approuve l'augmentation du capital à hauteur des actions annulées, soit 7 142,70 euros pour maintenir le capital social à 100 000 euros.

Article 4 : acte que l'augmentation en capital se fera sur incorporation des réserves.

Article 5 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

- M. François DUCCELLIER, Président du Conseil d'administration de la SEMGEST,
- Me Nicolas KOHEN, avocat-conseil, en charge des formalités légales.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à 31 voix pour ; 3 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 10/07/2017



OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Avenant portant sur la tarification des repas de la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le contrat de délégation de service public de restauration collective, d'une durée de 5 ans à compter du 28 juin 2008, approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2007,

Vu le contrat de délégation de service public de restauration collective d'une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2013, approuvé par le Conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu l'article 20 du contrat de DSP portant sur la détermination des prix,

Considérant la politique d'achat liée à la production des repas, une réduction du prix de vente est proposée par la Semgest en fonction du nombre de repas facturés à la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la Semgest relatif à la dégressivité des tarifs de restauration scolaire en fonction des quantités facturées.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 33 voix pour ; 1 abstention

Avenant à la DSP de restauration collective avec la SEMGEST

Il est convenu entre la Semgest, représentée par son Président,

et la ville, représentée par son Maire en exercice,

d'ajuster les tarifs unitaires des repas en fonction des quantités facturées.

Cet avenant est lié à la politique d'achat menée par la semgest et fait suite à la baisse de chiffres d'affaires de 368 000 €, dont 303 000 € au profit de la ville. Cette répercussion est liée principalement au coût d'achat pratiqué par Elios suite aux appels d'offres.

Article 1 : l'article 20 de la délégation de service public de restauration collective concernant la restauration scolaire est complété comme suit :

« Une réduction s'appliquera avec dégressivité en fonction du nombre de repas facturés à la ville de la façon suivante :

☞ jusqu'à 400 000 repas : prix unitaire du repas 5,68 € HT,

☞ de 400 001 à 500 000 repas : prix unitaire du repas 5,24 € HT,

☞ de 500 001 à 680 000 repas : prix unitaire du repas 4,25 € HT. »

Article 2 : cet avenant sera applicable dès sa signature et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : le reste du contrat de délégation de service public demeure inchangé.

A Villejuif, le

Pour la ville de Villejuif,

Le Maire

Pour la SEMGEST,

Le Président

Vu et annexé à ma délibération n° 76/2017
en date du 10/07/2017

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 10/07/2017



OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE DIFFERENTS POSTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS (QUOTIENT FAMILIAL) DE LA DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES A LA DIRECTION DES ACCUEILS ET FORMALITES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'afin de régler les problématiques générées par l'imbrication des compétences sociales et périscolaires, il est nécessaire de transférer la mission inscriptions et paiements à la direction des accueils et formalités, ce qui entraîne une évolution significative de l'ensemble des profils de poste, aussi bien dans leurs missions que dans leur rattachement hiérarchique, qui justifie que les postes actuels soient supprimés et que de nouveaux postes soient créés dans le même temps.

Considérant l'avis du Comité Technique consulté les 8 et 18 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de supprimer à la direction des actions sociales :

- 2 postes de responsable de service de niveau B (cadre d'emplois des rédacteurs),
- 1 poste de responsable adjoint de niveau B (cadre d'emplois des rédacteurs),
- 7 postes de gestionnaires spécialisés R.S.A. de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 2 postes de gestionnaires de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 4 postes de chargé d'accueil téléphonique de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 3 postes d'agent comptable de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 1 poste d'agent en chargé du suivi des impayés de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

Article 2 : Décide de créer :

- 1°) à la direction des actions sociales :
- 1 poste de responsable de service de niveau A (cadre d'emplois des attachés) pour la cellule budgétaire de la direction,

- 1 poste d'agent d'exécution budgétaire de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour la cellule financière,
- 7 postes d'agent de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour le service solidarité,

2°) à la direction des accueils et formalités :

- 2 postes de responsable de service de niveau A (cadre d'emplois des attachés) pour le service quotients et inscriptions et la cellule financière péri et extrascolaire,
- 6 postes d'agent de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour le service quotients et inscriptions,
- 3 postes d'agent d'exécution budgétaire de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour la cellule financière péri et extrascolaire

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 37 voix pour ; 3 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION OPTIMISATION DES PROCESS ET DES OUTILS RH RATTACHE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent au sein de la Direction des ressources humaines afin d'assurer le pilotage, le développement et le suivi de divers projets en lien avec la dématérialisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de chargé de mission optimisation des process et des outils RH qui assurera le pilotage, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance, l'accompagnement sur tous les projets en lien avec la dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction des ressources humaines.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38voix pour ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LCAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LCAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
RATTACHE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission rattaché à la Direction des ressources humaines afin de piloter divers dossiers transverses, optimiser les processus et procédures Ressources Humaines, assurer la gestion de projet et la conduite du changement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de chargé de mission rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38voix pour ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017

Le Maire



**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN DE PREVENTION
RATTACHE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un médecin de prévention rattaché à la Direction des ressources humaines afin d'avoir des solutions et aménagements plus adaptés aux besoins des services et des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de médecin de prévention.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des médecins territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 33 voix pour ; 7 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : CREATION D'UN POSTE DE JURISTE CHARGE DES INSTANCES RATTACHE AU RESPONSABLE DU SERVICE JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement de la charge de travail du service juridique et des assemblées,

Considérant la nécessité de sécuriser les actes juridiques de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter un juriste chargé des instances, dont les missions principales sont l'organisation administrative des instances, le contrôle préalable des actes juridiques, l'assistance et le conseil juridique auprès des élus et des services, la gestion des contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de juriste chargé des instances.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT A LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de doter la direction de l'éducation d'un poste d'adjoint pour que la direction soit davantage disponible sur les enjeux éducatifs du territoire et sur le développement éducatif en place depuis 2014 : numérique éducatif, prospectives scolaires, suivi des opérations de chantier, mise en œuvre du PEDT, supervision des services et responsabilité managériale des agents travaillant dans les services et les écoles tout en étant partie prenante des actions éducatives portées par les autres services (PRE, actions citoyenneté...),

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de d'adjoint à la direction de l'éducation qui secondera la directrice dans la prise en charge et la construction des outils de pilotage de la direction (masse salariale, budgets, indicateurs de fréquentation ...). La mission de l'adjoint est aussi d'assurer une coordination de dossiers transverses, de relations avec les chefs de services et/ou autres acteurs intervenant dans la gestion des affaires quotidiennes et courantes, et la représenter sur les dossiers transverses à dimension opérationnelle et éducative, selon l'actualité de la direction.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Franck Le Bohellec', is written over the official seal.

Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LCAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LCAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET NUMERIQUE EDUCATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un poste de chef de projet numérique éducatif, placé sous la responsabilité du directeur des systèmes d'information et d'organisation au pôle ressources, est indispensable pour mener à bien le pilotage du plan d'actions prévu dans le schéma directeur du numérique éducatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de chef de projet numérique éducatif qui déclinera, pilotera, coordonnera et évaluera la mise en œuvre du schéma directeur du numérique éducatif SDNE, destinée à promouvoir le développement des usages auprès des écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHEILLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18.07 /2017



OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE CHARGE D'OPERATION RATTACHES A LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter deux chargés d'opération rattachés à la Direction de la construction et du patrimoine bâti afin d'assurer la conduite des opérations importantes du patrimoine bâti, et le pilotage des études pré-opérationnelles et programmatiques permettant une aide à la décision, en prenant en charge notamment le montage, le pilotage, la gestion et le suivi des opérations de construction neuve ou de réhabilitation des équipements aux plans techniques, administratifs, financiers et juridiques depuis les études de faisabilité jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer deux postes de chargé d'opération rattachés au service projets et travaux neufs de Direction de la construction et du patrimoine bâti.

Article 2 : Dit que ces postes correspondent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 38voix pour ; 2 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ET D'UN POSTE DE REFERENT DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter deux agents au sein de la Direction citoyenneté et vie des quartiers afin d'assurer l'administration, la gestion et la coordination du Programme de Réussite Educative

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de créer un poste de coordinateur qui assumera la responsabilité de la gestion globale du Programme de Réussite Educative, ainsi que son évaluation.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.


Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Décide de créer un poste de référent de parcours qui élaborera et mettra en œuvre des parcours individualisés d'accompagnement des enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Educative.

Article 5 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs territoriaux.

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 33 voix pour ; 7 abstentions

Le Maire de Villejuif



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

(convention annexée à l'arrêté de mise à disposition du fonctionnaire.)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Collectivité d'origine : **Mairie de Villejuif** - Hôtel de ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94807 Villejuif cedex, représentée par son Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, d'une part,

et

Organisme d'accueil : **Centre Communal d'Action Sociale du Villejuif** - Hôtel de ville – Esplanade Pierre-Yves Cosnier -94807 - représenté par son Vice-Président, Monsieur Alain CAPORUSSO, dûment habilité à le représenter, d'autre part

IL A ETE CONCLU

Article 1^{er} - OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet la mise à disposition de deux agents, à temps non complet (17 heures trente hebdomadaires), par la Commune de VILLEJUIF auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La mise à disposition prend effet le **1^{er} septembre 2017** pour une période de **trois ans**.

Article 2 - NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

Cette mise à disposition doit notamment permettre d'assurer les missions de Coordinateur et de Référent de parcours dans le cadre du Programme de Réussite Educative afin :

- d'assurer l'administration et la gestion du Programme de Réussite Educative,
- de réunir et d'animer le comité de pilotage et l'équipe pluridisciplinaire de soutien du Programme de Réussite Educative,
- d'organiser et de superviser le travail de l'équipe de réussite éducative
- d'œuvrer pour la réalisation des actions se rapportant à la convention du Programme de Réussite Educative,
- de réaliser un bilan annuel qualitatif et financier du Programme de Réussite Educative auprès de l'Etat.

Article 3 - DROITS ET OBLIGATION DU FONCTIONNAIRE

Les fonctionnaires mis à disposition conservent les droits attachés à leur position d'activité et restent soumis aux mêmes obligations, notamment l'interdiction faite aux agents publics d'exercer certaines activités privées lucratives en raison de leur nature.

Article 4 - CHANGEMENT, RENOUVELLEMENT, FIN & INTERRUPTION ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION

1 - En cas de **changements** dans les conditions d'exercice, la procédure suivante s'applique :

- La modification proposée par l'une des parties est présentée aux deux autres. Tout avenant à la convention doit, avant sa signature, être transmis aux fonctionnaires intéressés dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.
- Les deux autres parties expriment leur avis.
- En cas d'accord, un avenant à la convention et un nouvel arrêté sont pris.

2 - La présente mise à disposition est **renouvelable** indéfiniment, par périodes de 3 ans maximum, sous réserve du bon fonctionnement du service auquel l'agent est affecté et après accord des trois parties engagées.

Les fonctionnaires et l'organisme d'accueil devront en faire la demande simultanément et par écrit, réceptionnée par la collectivité d'origine au moins 3 MOIS AVANT échéance de la période de mise à disposition en cours.

3 - La présente mise à disposition peut être **interrompue** à tout moment par la collectivité d'origine, l'organisme d'accueil ou les fonctionnaires concernés, par envoi recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, sauf motif disciplinaire d'interruption, un **préavis de 3 mois** est requis à dater de la réception de la demande écrite.

4 - **A échéance** de la période de mise à disposition ou en cas d'interruption en cours de celle-ci, les agents sont affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, sinon à un emploi correspondant à leur grade.

Article 5 - CONDITIONS DE TRAVAIL

Les fonctionnaires sont mis à disposition de l'organisme d'accueil à raison de 17 heures 30 au total par semaine.

I – En matière de définition des horaires de travail, octroi des congés annuels, des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service et pour maladie professionnelle, et d'actions de formation

Du fait de la quotité de temps de travail de la mise à disposition (mi-temps ou moins), c'est la collectivité d'origine qui fixe les conditions de travail du fonctionnaire auprès de son organisme d'accueil.

Pour ce faire, *l'organisme d'accueil transmet tout document à la collectivité d'origine susceptible de permettre à celle-ci d'en tirer les conséquences* (ex : demi-traitement après 3 mois de congé pour maladie ordinaire). La collectivité doit aussi être informée des absences pour fait de grève.

- Il – En matière de Congé de longue maladie, Congé de longue durée, Temps partiel thérapeutique, Congé de maternité/adoption, Congé de paternité, Congé de formation professionnelle, Congé pour validation des acquis de l'expérience, Congé pour bilan de compétences, Congé de formation syndicale, Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air favorisant la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, Congé reconnu aux réformés de guerre, Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, Congé pour siéger comme représentant d'une association Loi 1901 ou d'une mutuelle, Congé de présence parentale, Formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, Aménagement du temps de travail, dont le temps partiel.

C'est la collectivité d'origine, après avis de l'organisme d'accueil, qui prend les décisions.

Les fonctionnaires ont droit à des **congés de maladie** dont la durée totale peut atteindre 1 an pendant une période de 12 mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant les intéressés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions. Ceux-ci conservent alors l'intégralité de leur traitement pendant une durée de 3 mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les 9 mois suivants. Les fonctionnaires conservent, en outre, leurs droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Toutefois, si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un **accident du travail** (reconnu comme tel par la commission de réforme), les fonctionnaires conservent l'intégralité de leur traitement jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur service ou jusqu'à la mise à la retraite. Ils ont droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

Les agents ont également droit à des **congés de longue maladie** d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met les intéressés dans l'impossibilité d'exercer leur fonctions, rend nécessaires un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Les fonctionnaires conservent alors l'intégralité de leur traitement pendant un an, puis le traitement est réduit de moitié pendant les deux années qui suivent. Les intéressés conservent, en outre, leurs droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Les fonctionnaires qui ont obtenu un congé de longue maladie ne peuvent bénéficier d'un autre congé de cette nature s'ils n'ont pas auparavant repris l'exercice de leurs fonctions pendant un an.

Les fonctionnaires mis à disposition bénéficient des mêmes droits que les agents titulaires de la Mairie de Villejuif en matière de **congés annuels avec traitement**. Le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'État.

Article 6 - DISCIPLINE ET EVALUATION PROFESSIONNELLE

1 - L'exercice du **pouvoir disciplinaire** appartient au Maire de Villejuif qui pourra, le cas échéant, être saisi par l'organisme d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

2 - La procédure d'**évaluation professionnelle** des fonctionnaires mis à disposition est la suivante :

- Le fonctionnaire est reçu en entretien individuel par son supérieur hiérarchique direct ou le responsable de l'organisme d'accueil ;
- Celui-ci rédige alors un rapport sur sa manière de servir et le lui transmet ;
- Le fonctionnaire peut formuler des observations ;

Article 7 - REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires continuent d'être rémunérés par leur collectivité d'origine : ils continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent, comprenant les éléments suivants :

- Traitement indiciaire et, le cas échéant, bonifications indiciaires,
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Indemnité de résidence,
- Primes et indemnités, le cas échéant
- Prestations familiales obligatoires, le cas échéant.

Tout éventuel **complément de rémunération** versé par son organisme d'accueil doit être dûment justifié au vu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans ledit organisme. Cette possibilité est offerte à l'organisme d'accueil afin d'indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques, de reconnaître financièrement la manière de servir de l'agent ou bien encore de lui accorder le bénéfice d'une prime qui serait versée à l'ensemble de ses collègues au titre par exemple de l'intéressement collectif.

Le cas échéant, l'organisme d'accueil peut procéder au **remboursement des frais et sujétions** auxquels le fonctionnaire s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein. Soit entre autre : les frais de déplacements temporaires, l'indemnisation des dépenses engagées par les agents dans le cadre de leurs fonctions, les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents pour le compte de leur organisme d'accueil.

Les agents continuent d'être assujettis au même régime de **retraite** et de **sécurité sociale**.

Article 8 - REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE DES REMUNERATIONS, COTISATIONS & CONTRIBUTIONS AFFERENTES

Le remboursement, par l'organisme d'accueil à la collectivité d'origine, de la rémunération des fonctionnaires, des cotisations et des contributions y afférentes est obligatoire.

Article 9 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE SAUF DEROGATION

L'organisme d'accueil n'a pas à rembourser pour les périodes non travaillées (accidents de service et maladies professionnelles, allocation temporaire d'invalidité, etc).

L'autorité territoriale de la Ville de Villejuif a décidé de **déroger au non remboursement** des rémunérations, cotisations et contributions afférentes dans les cas et pour la durée suivante, pour toute la durée de la mise à disposition et pour la totalité des sommes correspondantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire des fonctionnaires : le paiement des rémunérations par la collectivité d'origine devra être également remboursé par l'organisme d'accueil ;
- En cas de congé de formation professionnelle des fonctionnaires : la prise en charge de l'indemnité forfaitaire versée aux agents doit être versée par l'organisme d'accueil ;
- En cas d'exercice des fonctionnaires de leur droit individuel à la formation en dehors de leur temps de travail : l'organisme d'accueil doit verser l'allocation de formation versée aux agents.

Article 10 - MODALITES DE REMBOURSEMENT A LA VILLE DE VILLEJUIF

1. A chaque **trimestre échu**, la Ville de Villejuif adressera à l'organisme d'accueil un **état déclaratif certifié des sommes versées** sur cette période au titre de la rémunération des agents, et des cotisations et contributions afférentes ; le tout au prorata de la quotité de temps de travail des agents auprès de l'organisme d'accueil.

Ces montants suivront l'évolution légale du traitement des fonctionnaires et l'évolution légale et réglementaire de la carrière des agents territoriaux, ainsi que l'évolution propre à la Ville de Villejuif en matière de bonification indiciaire et régime indemnitaire. Ils suivront également l'évolution de la carrière propre aux agents (avancements d'échelon).

L'organisme d'accueil sera tenu informé des changements correspondants.

- 3 L'intégralité des sommes ainsi annoncées devra être remboursée par l'organisme d'accueil. Pour cela, la Ville de Villejuif émettra un **titre de recette** qui sera transmis chaque trimestre à la Trésorerie Principale de Villejuif pour acquittement.
- 4 Les versements de l'organisme d'accueil se feront à l'ordre de la Ville de Villejuif. La dépense sera imputée sur le compte « Remboursement sur rémunération du personnel » n° 013 6419.

Fait à Villejuif le

En cinq exemplaires originaux : 1 exemplaire à chacune des deux parties signataires, 1 exemplaire aux fonctionnaires concernés et 1 exemplaire au contrôle de légalité.

Pour la Mairie de Villejuif
Le Maire
Franck LE BOHELLEC

Pour le C.C.A.S.
Le Vice Président
ALAIN CAPORUSSO



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°86/2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 23 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de février 2016, fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer et créer des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant les passages en Comité Technique les 11 mai, 31 mai et 15 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de supprimer :

- 20 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'attaché
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 18 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 2 emplois de cadre de santé
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure
- 1 emploi de psychologue hors classe à temps non complet (34 heures 30)
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de garde champêtre principal

Article 2 : Décide de créer :

- 13 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur
- 2 emplois d'attaché principal
- 21 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 15 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 2 emplois d'ingénieur chef
- 3 emplois d'ingénieur chef hors classe
- 10 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib
- 1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi de bibliothécaire
- 1 emploi de conservateur de bibliothèque
- 1 emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 emploi de psychologue de classe normale
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi de puéricultrice hors classe
- 2 emplois de cadre de santé de 1^{ère} classe

Par ailleurs, les postes suivants, créés lors des conseils municipaux de février, juillet et octobre 2016, ont été intégrés au tableau des effectifs en fonction des grades des agents recrutés :

- 2 postes d'attaché sur les postes de directeur(trice) des accueils et de coordonateur(trice) des actions de santé publique
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sur le poste d'assistant(e) à la direction sécurité, prévention, médiation
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur le poste de secrétaire du service de la police municipale
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur le poste de référent CNAS
- 1 poste d'attaché sur le poste de directeur(trice) des accueils
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives pour la direction jeunesse et sports
- 1 poste de brigadier de police municipale sur le poste d'adjoint au chef de service de la police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal et 1 poste de brigadier de police municipale sur les postes de chefs de brigade
- 1 poste de brigadier-chef principal sur le poste de chef de la brigade ASVP
- 6 postes de gardien de police municipale, 1 poste de brigadier de police municipale et 1 poste de brigadier-chef principal pour les postes de policiers municipaux,
- 1 poste de brigadier-chef principal pour le poste d'agent d'accueil de la police municipale
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pérennisant un emploi d'avenir au service surveillance et gestion du domaine public

Article 3 : Arrête en conséquence comme suit le tableau des effectifs de la Ville de Villejuif :

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	0	5	4	4	0
Directeur général des services	1	0	1	0		
Directeur général adjoint des services	4	0	4	4	4	
Directeur général des services techniques	0	0	0	0		
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	313	0	313	282	260	22
ADMINISTRATEUR	1		1	0		
DIRECTEUR	8		8	6	5	1
ATTACHE PRINCIPAL	12		12	11	10	1
ATTACHE	49		49	41	29	12
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	17		17	15	15	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3		3
REDACTEUR	28		28	25	20	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	17		17	17	17	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	37		37	35	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	71		71	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	70		70	64	64	
FILIERE TECHNIQUE	500	1	501	478	441	37
INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	3		3	3	3	
INGENIEUR CHEF	2		2	2	2	
INGENIEUR PRINCIPAL	5		5	5	5	
INGENIEUR	10		10	10	4	6
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	14		14	12	11	1
TECHNICIEN	6		6	4	4	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	27		27	18	18	
AGENT DE MAITRISE	23		23	22	22	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	59		59	57	57	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	62		62	57	57	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	21		21	20	20	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	266	1	267	266	236	30
FILIERE ANIMATION	155	8	163	160	135	25
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6		6	6	6	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	1	7	7	6	1
ANIMATEUR	17	2	19	18	13	5
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	4	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	1	7	6	6	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	15		15	15	15	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	101	4	105	104	85	19
FILIERE CULTURELLE	49	1	50	46	43	3
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1		1	1		1
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4		4	4	3	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C		1	1	1		1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	2		2	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	6		6	5	5	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2		2	2	2	
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1 CL	5		5	5	5	
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2 CL	11		11	10	10	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PAT ET BIB	1		1	0		

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuel s
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2		2	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	8		8	8	8	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	7		7	7	7	
FILIERE SPORTIVE	7	0	7	6	6	0
CONSEILLER APS	1		1	1	1	
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3		3	3	3	
EDUCATEUR APS	1		1	0		
OPERATEUR PRINCIPAL DES A.P.S.	1		1	1	1	
OPERATEUR DES A.P.S.	1		1	1	1	
FILIERE SOCIALE	56	2	58	48	45	3
AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	3		3	2	2	
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25		25	21	21	
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	1	5	3	3	
A. S. E. M. 1ERE CLASSE	6		6	5	2	3
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1		1	1	1	
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF		1	1	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	11		11	10	10	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	6		6	5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	57	11	68	60	43	17
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		1	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	2		2	2		2
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	8		8	7	7	
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	8	1	9	6	6	
AUXILIAIRE DE PUER DE 1ERE CLASSE	20	1	21	20	11	9
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	5	6	5	3	2
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	3	4	4	1	3
MEDECIN 1ERE CLASSE		1	1	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1		1	0		
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1		1	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1		1	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1		1	1	1	
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3		3	3	3	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	1		1	1		1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4		4	4	4	
FILIERE POLICE	14	0	14	14	14	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	4		4	4	4	
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	3		3	3	3	
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	6		6	6	6	
EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	20	133	153	140	0	140
EMPLOIS D'AVENIR	13		13	10		10
PROFESSEUR D'ANGLAIS		1	1	1		1
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE		90	90	90		90
INTERVENANT REMISE A NIVEAU		1	1	1		1
PSYCHIATRE		2	2	2		2
MEDECIN GENERALISTE	1	9	10	9		9
MEDECIN SPECIALISTE		18	18	12		12
MASSEUR KINESITHEPEUTE		1	1	0		
ORTHODONTISTE		2	2	1		1

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuels
PROTHESISTE DENTAIRE		1	1	1		1
CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	1		1	1		1
CHIRURGIEN DENTISTE	2	5	7	7		7
PSYCHOLOGUE		3	3	3		3
EMPLOIS DE CABINET	3		3	2		2
TOTAL GENERAL	1171	156	1327	1234	987	247

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS NON PERMANENTS
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce enfance)	20
ANIMATEUR (jeunesse)	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (jeunesse-structures ouvertes)	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce jeunesse)	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (sce sports)	3
OPERATEUR DES APS (sce sports)	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (accueil, cimetière)	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - loge, scolaire)	21
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4
OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2
Total emplois saisonniers	88

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.


Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 23 voix pour ; 11 contre ; 6 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONNET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017

Le Maire



OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1.131.959 EUROS PAR LA SA D'HLM NOVIGERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX PLS AU 74 - 76 AVENUE DE PARIS

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM NOVIGERE, société anonyme d'habitations à loyer modéré, situé 141, avenue de Clichy 75017 PARIS d'un prêt composé d'une ligne d'un montant de 1.131.959 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 74 - 76 avenue de Paris, sur la commune de Villejuif (94800),

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation des logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et NOVIGERE, pour un montant de 1.131.959 €, ci-annexée,

Considérant que le projet de NOVIGERE prévoit l'acquisition en VEFA de 16 logements PLS,

Considérant que pour cette opération 3 logements seront mis à disposition de la ville par NOVIGERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.131.959 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62478 constitué d'une ligne du prêt.

Ce prêt est destiné à l'acquisition de 16 logements collectifs PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.


- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et

Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et NOVIGERE, jointe en annexe à la présente.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 3), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et NOVIGERE.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Maire de Villejuif



ENTRE :

La SA HLM NOVIGERE, dont le siège est à Paris 75017, 141, avenue de Clichy, représenté par son Directeur Général Philippe HANNEQUIN

Ci-après dénommée «NOVIGERE »

d'une part,

ET :

La Ville de VILLEJUIF, représentée par Monsieur le Maire, Franck LE BOHELLEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « la Ville de VILLEJUIF »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

NOVIGERE a obtenu de la ville de VILLEJUIF par délibération du Conseil Municipal en date du 2017, la garantie du service en intérêt et amortissement d'un prêt d'un montant total de 1.131.959 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux pratiqué par l'organisme prêteur au moment de l'établissement du contrat

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements PLS à VILLEJUIF, 74-76 avenue de Paris

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, NOVIGERE s'est engagée à réserver à la Ville de VILLEJUIF 3 logements construits.

ARTICLE 1: MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Au cas où NOVIGERE ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'Etablissement Prêteur la Ville prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de NOVIGERE le montant des annuités impayées à leurs échéances.

ARTICLE 2: NATURE DE LA CREANCE

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Ville au lieu et place de NOVIGERE auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

ARTICLE 3 : COMPTE D'AVANCE

Le compte d'avances de la Ville, ouvert dans les écritures de NOVIGERE conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des Sociétés d'H.L.M. comportera :

- au crédit - le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société Anonyme d'H.L.M. « NOVIGERE »
- au débit - le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'H.L.M. « NOVIGERE »
- le solde - représentera la dette de la Société Anonyme d'H.L.M. « NOVIGERE » envers la Ville.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf pour la Ville d'accorder des délais à NOVIGERE pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Ville des avances consenties en vue du règlement de la dette de NOVIGERE envers l'Établissement Prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts, à cet Etablissement.

ARTICLE 4: BILAN

En raison de la garantie accordée par la Ville, NOVIGERE fournira au Maire, chaque année avant le 1^{er} juillet, les bilans et compte de résultat de l'exercice écoulé.

NOVIGERE prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

Au cas où la garantie de la Ville serait mise en jeu, NOVIGERE sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la Ville prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire ses documents comptables établis de telle sorte qu'ils fassent ressortir les résultats par opération.

ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DES AVANCES

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour NOVIGERE de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée, du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que NOVIGERE soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

ARTICLE 6 : CONTROLE DES OPERATIONS

NOVIGERE sur simple demande de la Ville devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles, il devra permettre, à toute époque, aux Agents désignés par le Préfet en exécution de l'article L.451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, de contrôler son fonctionnement, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7 : SOLDE DU COMPTE D'AVANCE

La présente Convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour ladite construction. A cette échéance, si le compte d'avances de la Ville n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et NOVIGERE en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde de ce compte. En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2 - 3 - 4 - 5 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 3 soit soldé.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

NOVIGERE s'engage à réserver 3 logements au profit de la Ville de VILLEJUIF dès sa livraison (2T2 et 1T3 PLS logements N° A13/A22/A34).

ARTICLE 9 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE

NOVIGERE s'engage à ce que l'ensemble immobilier soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, NOVIGERE s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de 60 ans correspondant à la durée maximale du prêt contracté par NOVIGERE.

A l'échéance de la présente convention, le logement réservé à la Ville de VILLEJUIF reviendra de plein droit à NOVIGERE, qui pourra en disposer elle-même lors de leur vacance.

ARTICLE 11 : CESSION DE PATRIMOINE

En cas de cession du patrimoine par NOVIGERE, les droits et obligations réciproques des signataires seraient immédiatement et de plein droit transférés au bénéficiaire du patrimoine objet de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait à Villejuif, en 3 exemplaires,
Le

Le Maire
Pour la ville de VILLEJUIF
Franck LE BOHELLEC
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Directeur Général
Pour la SA HLM NOVIGERE
Philippe HANNEQUIN



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (arrivé à 18h49) ; Mme OUCHARD ; M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (partie à 19h26) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (partie à 21h43) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'à 20h30) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (jusqu'à son arrivée à 18h49)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (à partir de 20h30)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (de 20h00 à 20h08)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (de 21h à 21h26)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (de 21h05 à 21h26)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 11.424.387 EUROS PAR VALOPHIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS SOCIAUX AU 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande formulée par VALOPHIS HABITAT, office public de l'habitat du Val de Marne (OPH94), situé 81, rue du Pont de Créteil 94107 Saint Maur des Fossés d'un prêt composé de 7 lignes d'un montant de 11.424.387 euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Crédit Agricole Ile de France pour la construction de 78 logements au 54 avenue de la République, sur la commune de Villejuif (94800),

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation des logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et VALOPHIS HABITAT, pour un montant de 11.424.387 €, ci-annexée,

Considérant que le projet de VALOPHIS HABITAT prévoit la construction de 78 logements dont 6 PLAI, 57 PLUS et 15 PLS,

Considérant que pour cette opération 16 logements seront mis à disposition de la ville par VALOPHIS HABITAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11.424.387 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56270 constitué de 7 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à la construction de 78 logements sociaux, 57 PLUS, 6 PLAI et 15 PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et VALOPHIS HABITAT, jointe en annexe à la présente.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 16), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et VALOPHIS HABITAT.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France



Adoptée à l'unanimité

Le Maire de Villejuif



**CONVENTION DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX**

54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VILLEJUIF

Entre la Mairie de VILLEJUIF, située 2 esplanade Pierre-Yves COSNIER, représentée par M. Franck LE BOHELLEC, Maire de **VILLEJUIF**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et d'une délibération en date duoctroyant une garantie d'emprunt à VALOPHIS HABITAT et autorisant le Maire à signer tout acte afférant ou se référant à ce dossier,

Ci-après dénommé « le Garant »

D'une part,

Et

VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne – 81 rue du Pont de Créteil, 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représenté par son Directeur Général, M. Patrice BERGOUGNOUX,

Ci-après dénommé « le Garanti »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Le Garant, par la présente, accorde sa garantie en cas de défaillance du débiteur principal en couverture des annuités dues au titre du remboursement des prêts que se proposerait de consentir la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 78 logements locatifs sociaux, d'un montant total de 11.424.387 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, pour le remboursement de l'emprunt au taux qui sera en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt.

Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	265.516 €	370.786 €	229.593 €	214.107 €	651.408 €	6.777.110 €	2.915.867 €
Taux*	1,86 %	0,55 %	1,39 %	1,86 %	1,39 %	1,35 %	1,39 %
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de préfinancement	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois
Progressivité	-0,50%	-0,50%	-0,50 %	-0,50 %	-0,5%	-0,50%	-0,50%

(*) : Révisibles selon le Livret A

ARTICLE 2.- OBLIGATIONS DU GARANT

La garantie donnée s'exécute en cas de défaillance du débiteur principal en ses lieux et place, sur notification de l'établissement prêteur, en couverture des sommes constituant la créance liquide, certaine et exigible sans pouvoir relever le bénéfice de discussion préalable sur le patrimoine du débiteur défaillant.

ARTICLE 3.- OBLIGATIONS DU GARANTI

Le Garanti s'engage à communiquer au 15 juillet de chaque année son compte financier approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4.- CONTROLE PAR LE GARANT

En exécution de l'article L 451.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Garanti s'engage à communiquer aux agents désignés par le Garant avec l'agrément du Préfet ou par le Préfet du Département, tout document qui serait jugé nécessaire à la vérification des comptes détaillés de ses opérations, au siège du Garanti, aux époques et dans les délais qui seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5.- RECOUVREMENT DES SOMMES AVANCEES AU TITRE DE LA GARANTIE

Les sommes versées en exécution de la présente garantie ont le caractère d'avances recouvrables et devront faire l'objet d'un compte spécifique dans les écritures du Garanti qui comportera :

au crédit : les versements effectués par le Garant du fait de la mise en jeu de la garantie.

au débit : le montant des remboursements effectués par le Garanti.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt garanti, taux normalement consenti aux collectivités locales. Ce taux plafond sera apprécié au moment de la mise en jeu de la garantie.

Le Garanti s'engage à rembourser les avances consenties dès que sa situation financière lui permettra de respecter le service régulier des annuités restant dues aux établissements prêteurs, créanciers privilégiés de premier rang.

ARTICLE 6.- DUREE DE LA GARANTIE

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter, objets de la présente garantie.

ARTICLE 7.- CONTREPARTIES A LA GARANTIE DES EMPRUNTS

Le Garanti s'engage à réserver .au Garant **16 logements** pour une durée correspondant à la durée de garantie visée à l'article 6.

DECOMPTE DES SURFACES ET DES COEFFICIENTS

PROPRES AU LOGEMENT APPLIQUES AU CALCUL DU LOYER

Contingent	Désignation des logements			Surface habitable (art. R.111-2)	Balcons, Loggias	Celliers	Terrasses limitées à 9 m2	Dont Terrasses > 9m2	Surface réelle des annexes (art. R353-16 2° alinéa)	Surface utile (SH+1/2 SA)	Coefficient propre au logement	Base de calcul du loyer	Loyer maximum du logement en Euros / m²	
	Cage	Etage	N° logt (sur plan)											Type logt
	A	R+1	2	T2	50,18		0,00	0,00	0,00	50,18	1,00	50,18	7,32	
	A	R+1	7	T3	64,77	4,80	0,00	0,00	4,80	67,17	1,00	67,17	6,53	
	A	R+2	9	T4	78,92	13,20	0,00	0,00	13,20	85,52	1,00	85,52	10,59	
	A	R+3	19	T3	64,77	4,72	0,00	0,00	4,72	67,13	1,00	67,13	7,32	
	A	R+4	24	T5	95,19		9,00	24,15	9,00	99,69	1,00	99,69	14,15	
	B	R+1	29	T2c	43,99		0,00	0,00	0,00	43,99	1,00	43,99	6,53	
	B	R+3	41	T3c	59,61	3,86	0,00	0,00	0,00	61,54	1,00	61,54	8,52	
	B	R+4	49	T3	63,84	6,53	0,00	0,00	6,53	67,11	1,00	67,11	9,15	
	B	R+5	53	T3	61,91	4,46	0,00	0,00	4,46	64,14	1,00	64,14	9,15	
	B	R+5	57	T2c	43,93	2,58	0,00	0,00	2,58	45,22	1,00	45,22	6,53	
	C	RDC	59	T2c	41,15		0,00	0,00	0,00	41,15	1,00	41,15	5,72	
SOUS TOTAL PLUS	11				668,26	40,15	0,00	24,15	49,15	692,84	1,00	692,84	10,59	
	A	R+1	4	T4	78,52	6,71	0,00	0,00	6,71	81,88	1,00	81,88	11,73	
	B	R+2	37	T1	31,99		0,00	0,00	0,00	31,99	1,00	31,99	4,72	
SOUS TOTAL PLA-1	2				110,51	6,71	0,00	0,00	6,71	113,87	1,00	113,87	14,15	
	C	R+2	65	T3c	59,98	11,97	0,00	0,00	11,97	65,97	1,00	65,97	9,15	
	C	R+3	69	T2	49,53	0,00	0,00	0,00	0,00	49,53	1,00	49,53	7,32	
	C	R+6	78	T2	49,53	0,00	0,00	0,00	0,00	49,53	1,00	49,53	7,32	
SOUS TOTAL PLS	3				159,04	11,97	0,00	0,00	11,97	165,03	1,00	165,03	21,15	
TOTAL	16				937,81	58,83	0,00	24,15	67,83	971,73	1,00	971,73	14,15	

ARTICLE 8.- MISE EN LOCATION

Lors de la première mise en location, le Garanti indiquera au Garant, au moins trois mois avant la livraison de l'opération, les logements qui lui sont réservés au titre de la garantie ainsi que leur situation, leur typologie et les montants de loyer. Le Garant disposera alors d'un délai d'un mois pour désigner les candidats au Garanti.

Le Réservataire, lors de la première mise en location, dans le cas où certains candidats locataires proposés ne répondraient pas aux critères formulés par la Commission d'Attribution du Réservant, disposera d'un délai supplémentaire d'un mois à compter de la notification du rejet de candidatures pour présenter d'autres candidats. A défaut de présentation au Réservant dans les délais impartis, le Réservant aura la possibilité de reprendre le logement pour une désignation unique. Le logement sera reproposé au Réservataire dès le départ du locataire désigné par le Réservant.

Dans le cas où un logement deviendrait vacant pendant la période sur laquelle porte la présente convention à l'article 6, le Garanti devra aviser par lettre le Garant qui aura alors un délai d'un mois maximum pour désigner de nouveaux candidats (conformément à l'article 86/ CCH : L.441-1).

Au-delà de ce délai d'un mois, dans le cadre de la première mise en location ou dans le cadre de la relocation, si le Garant n'a pas désigné de candidat, le logement sera repris pour une désignation par le Garanti tout en réservant le droit au garant de proposer les candidats de son choix lors des vacances ultérieures.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION

Les bénéficiaires des logements réservés devront aux conditions fixées par la législation relative aux logements sociaux et aux conditions d'attribution et d'occupation définies par le Garanti et appliquées par la Commission d'Attribution des Logements.

Le choix des candidats présentés par le Garant sera exercé par la Commission d'Attribution des Logements du Garanti.

ARTICLE 10 -

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de garantie ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet d'instituer le Garant en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

ARTICLE 11 -

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge du Garanti.

Fait à Villejuif le,

Pour VALOPHIS HABITAT- OPH 94

Patrice BERGOUGNOUX

Le Directeur Général

Pour la Mairie de VILLEJUIF

Franck LE BOHELLEC

Maire